

Pièce 3

© Hervé GRISEY, membre de la CLE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan

Evaluation environnementale



Evaluation Environnementale



SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	4
1.1	L'état initial	4
1.2	Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement	5
1.3	Le choix du projet.....	5
1.4	Des incidences majoritairement positives	6
1.5	Un suivi continu de la mise en œuvre du SAGE	7
2	INTRODUCTION.....	8
3	PRÉSENTATION GENERALE DU SAGE ALLAN	10
3.1	GENERALITES.....	10
3.1.1	Contenu et portée juridique	10
3.1.2	Acteurs du SAGE Allan	10
3.1.3	Périmètre du SAGE Allan	11
3.1.4	Étapes d'élaboration du SAGE Allan	12
3.2	OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE ALLAN	12
3.2.1	Définition d'une stratégie ambitieuse et satisfaction de la DCE	12
3.2.2	Les enjeux et objectifs du SAGE	13
3.2.3	Contenu.....	14
3.3	L'ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	15
3.3.1	Documents qui s'imposent au SAGE	16
3.3.2	Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE.....	20
3.3.3	Documents pris en considération lors de l'élaboration du SAGE Allan.....	24
4	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	34
4.1	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
4.1.1	Présentation du territoire.....	34
4.1.2	État des masses d'eau	38
4.1.3	Ressource en eau.....	42
4.1.4	Milieux naturels et biodiversité	43
4.1.5	Les milieux aquatiques	47
4.1.6	Usages de l'eau.....	48
4.1.7	Le risque d'inondation.....	52
4.1.8	Le patrimoine culturel et architectural	54
4.1.9	L'air	55
4.1.10	L'énergie, potentiel hydroélectrique.....	55
4.1.11	Les déchets.....	55
4.2	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT	56
4.2.1	Les aspects socio-économiques.....	56
4.2.2	Le changement climatique.....	58
4.2.3	Tendances d'évolution de l'environnement	58
5	EXPOSITION DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET ET ALTERNATIVES.....	61
5.1	HISTORIQUE DE L'ÉMERGENCE DU PROJET.....	61
5.2	LES ENJEUX DU SAGE	61
5.2.1	Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE.....	61
5.2.2	Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	62
5.2.3	Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau	62
5.2.4	Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation	62
5.2.5	Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	62
5.3	MOTIF DU CHOIX DU PROJET.....	63
5.3.1	Scénarios alternatifs	64
5.4	LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE DU SAGE	66
6	ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	67
6.1	La santé humaine	67
6.2	La diversité biologique	68

6.3	La faune	68
6.4	La flore	69
6.5	Les sols	69
6.6	Les eaux	69
6.7	L'air	70
6.8	Le bruit	71
6.9	Le climat	71
6.10	Le patrimoine culturel architectural et archéologique	71
6.11	Les paysages naturels.....	72
6.12	Les risques naturels.....	72
6.13	Les sites Natura 2000	72
6.13.1	Le site « Piémont Vosgien » (ZSC FR4301348, ZPS FR4312024)	73
6.13.2	Le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » (ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019)	75
6.13.3	Les sites « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » (ZSC FR4301347) et « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté » (ZPS FR4312004).....	77
7	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	79
8	MESURES DE SUIVI	80
9	MÉTHODES UTILISÉES.....	81
10	ANNEXES	82
10.1	Annexe 1 : Evaluation des incidences des dispositions du SAGE	82
10.2	Annexe 2 : Lexique.....	89

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est né de la loi sur l'Eau de 1992 et planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau à une échelle locale, celle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource.

Le SAGE est élaboré et suivi par les élus locaux, les administrations et les usagers réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. La démarche d'élaboration du SAGE Allan a officiellement débuté le 19/09/2012 avec la signature, par les trois Préfets concernés, de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE ainsi que la décision de composition de la CLE du SAGE Allan.

L'évaluation environnementale est partie intégrante de la démarche SAGE, elle est le troisième et dernier document constituant le schéma après le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le règlement. Intégrée en amont des réflexions, elle permet de repérer les éventuels impacts négatifs du document sur l'environnement au sens large, et de prévoir des adaptations pour y remédier. L'évaluation environnementale, par la soumission du rapport environnemental au processus d'enquête publique, participe également à une meilleure information du public. Il revient à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ou autorité environnementale, d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale.

1.1 L'état initial

Caractéristiques du territoire

Situé en tête du bassin du Rhône, le périmètre du SAGE Allan s'étend sur 867 km² répartis sur trois départements : le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône.

Le territoire est traversé par 5 cours d'eau principaux : l'Allan, l'Allaine, la Savoureuse, la Lizaine et la Bourbeuse. A eux seuls, ils parcourent 187 km au sein du SAGE. Ces cours d'eau connaissent des régimes hydrologiques contrastés entre les hautes eaux de l'automne-hiver et les étiages de l'été (période de basses eaux d'avril-mai à octobre-novembre, plus marquée pour les cours d'eau du nord du périmètre pour lesquels l'influence vosgienne prédomine). Les cours d'eau sont globalement en état moyen à médiocre pour de multiples raisons. La plupart des cours d'eau du bassin ont subi de profonds remaniements, souvent historiques (rectification, recalibrage, chenalisation) qui ont fortement dégradé les fonctionnalités des milieux aquatiques. La qualité de l'eau est affectée par des pollutions aux nutriments et aux pesticides (d'origine agricole et collective) et certains secteurs sont également touchés par des pollutions toxiques que l'on peut lier aux activités industrielles passées et actuelles. Ces atteintes se traduisent par une faune aquatique dont la richesse est en-deçà des potentialités du territoire.

Les pressions exercées sur les cours d'eau s'expriment dans l'occupation des sols : le territoire présente un tissu urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard, puis dans une moindre mesure aux zones urbaines d'Héricourt et de Delle. Dans les traversées urbaines, la mobilité des cours d'eau est particulièrement contrainte. Hors agglomérations, l'espace se partage pour moitié entre zones agricoles et massifs forestiers.

Ressources en eau

Le contexte montagneux implique une absence de grandes ressources souterraines. Les aquifères connus sont de faible étendue. La majeure partie de l'eau potable est puisée dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau, en particulier la Savoureuse qui alimente les agglomérations de Giromagny et du Grand Belfort. Cette ressource s'avère toutefois insuffisante à combler les besoins de la population et des activités économiques, aussi un complément est apporté depuis une prise d'eau dans le Doubs.

Milieux naturels

Le territoire du SAGE comprend de nombreux sites d'intérêt, en particulier sur les reliefs des Vosges et le long des cours d'eau. Le périmètre du SAGE recoupe en partie 3 sites Natura 2000 ainsi que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Avec les forêts et les vallées alluviales, les étangs, d'origine majoritairement anthropique, constituent un trait dominant du paysage du SAGE.

Usages de l'eau

Les prélèvements d'eau sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable. Les usages industriels viennent en seconde place, mais la plupart de ces prélèvements sont destinés à des fins de refroidissement et

sont restitués au milieu sans perte significative. Les activités agricoles, essentiellement tournées vers la polyculture-élevage, sont peu demandeuses d'eau.

L'eau est un facteur d'attractivité touristique du territoire (pêche, baignade dans les étangs de loisir, navigation de plaisance).

Risque inondation

Le risque inondation est prégnant à l'échelle du SAGE, en raison d'une part du caractère torrentiel des écoulements (particulièrement les cours d'eau prenant naissance dans le massif des Vosges), et d'autre part de la forte concentration de constructions (habitations et industries) dans le lit majeur des cours d'eau. L'aire de Belfort-Montbéliard est désignée comme Territoire à Risque d'Inondation et fait l'objet de plans particuliers de gestion de ce risque.

1.2 Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement

Les aspects socio-économiques et le changement climatique

Les tendances d'évolution de la population laissent prévoir une croissance modérée de la population à l'échelle du SAGE. L'augmentation conséquente des besoins en eau devrait cependant être compensée par l'adoption de comportements plus économes en eau et la réduction des pertes sur les réseaux de distribution. De même au niveau des prélèvements à usage industriel et économique, il n'est pas prévu d'augmentation des besoins à court terme.

La qualité de l'eau devrait légèrement s'améliorer du fait des actions engagées (protection des captages d'eau potable, renouvellement des systèmes épuratoires des eaux usées, démarches de réduction des phytosanitaires) mais la dynamique d'amélioration reste faible.

Les projections des effets du changement climatique sur le secteur de l'Allan indiquent que les débits moyens des cours d'eau seront probablement plus faibles l'été et stables en hiver avec des événements climatiques plus intenses provoquant des épisodes de sécheresse et des risques d'inondation accrus. Le bon état des milieux aquatiques deviendra une nécessité pour favoriser leur résilience. Les ressources en eau s'avérant déjà fragiles, notamment en période d'étiage, des pénuries ponctuelles pourraient survenir.

Les enjeux du SAGE Allan

Les conclusions de l'état initial ont permis à la CLE du SAGE Allan de viser 5 enjeux principaux :

- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE ;
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Prévention et gestion des risques d'inondation ;
- Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

1.3 Le choix du projet

Le scénario tendanciel ne permettait pas de répondre positivement à tous les enjeux du SAGE, notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses sur l'ensemble du bassin versant, la restauration des fonctions biologiques des cours d'eau et la préservation des zones humides.

Le scénario alternatif qui a été retenu pour le SAGE est le scénario « territoire ». Ce scénario se doit d'être le noyau central des gestions locales et de concilier la gestion durable de la ressource en eau, le développement économique et l'aménagement du territoire. Ses atouts sont qu'il pérennise les actions en place et s'appuie sur des maîtres d'ouvrages cohérents pour chacune des mesures (appropriation forte des acteurs locaux) et qu'il représente un projet politique global et solide qui inscrit la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.

A travers la stratégie proposée du SAGE, les vulnérabilités, à la fois de la ressource en eau potable et du risque inondation, seront palliées notamment grâce à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau. Ainsi, des ambitions fortes sont formulées sur le levier innovant et transversal que constituent les travaux de restauration morphologique et de gestion des milieux. Enfin, l'amélioration de la qualité de l'eau cible plus particulièrement la pérennisation des efforts de la profession agricole, la lutte contre les pollutions par ruissellement ou encore dues à une mauvaise gestion des eaux pluviales.

1.4 Des incidences majoritairement positives

Cohérence du SAGE avec les autres documents en vigueur

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique et l'articulation avec les autres plans et programmes présents sur le territoire doit assurer la **cohérence de l'ensemble des politiques publiques**. Le contenu du SAGE a été examiné au regard des plans et programmes en vigueur au moment de l'élaboration du SAGE Allan et s'appliquant sur tout ou partie de son périmètre.

Le SAGE est compatible avec :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- les plans locaux de gestion des déchets ;
- la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) ;
- les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- le projet stratégique de la MISEN ;
- le plan national santé-environnement (PNSE) 2015-2019 ;
- les plans de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois et de la réserve naturelle régionale de la basse vallée de la Savoureuse ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Franche-Comté.

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui s'y substituera doivent être compatibles avec le SAGE.

Les documents d'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Cartes Communales (CC), devront être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE Allan.

Incidences du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement

L'incidence du SAGE Allan a été évaluée au regard des enjeux environnementaux identifiés. Il en ressort que le SAGE aura des impacts positifs sur :

- la santé humaine,
- la diversité biologique,
- la faune,
- la flore,
- les sols,
- les eaux,
- l'air,
- le climat,
- les paysages naturels,
- les risques naturels.

Le SAGE n'aura pas d'influence sur :

- le bruit.

Le SAGE pourrait avoir des impacts globalement négatifs sur le patrimoine culturel architectural et archéologique, à travers des opérations de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides. Cependant ces effets pourront être atténués par la prise en compte de ce patrimoine lors de la mise en œuvre des actions de restauration.

Incidence du SAGE sur les sites Natura 2000

Le SAGE Allan est concerné par 2 sites Natura 2000 en relation avec les milieux aquatiques : le site « Piémont Vosgien » et le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ». Les orientations du SAGE Allan destinées à préserver la qualité des milieux et de la ressource contribuent à l'atteinte des objectifs de préservation des espèces et des habitats des ces deux sites.

1.5 Un suivi continu de la mise en œuvre du SAGE

Le PAGD du SAGE Allan prévoit, dès la première année de sa mise en œuvre, l'élaboration d'un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation. Dans le PAGD sont d'ores et déjà identifiés des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la disposition concernée. Le tableau de bord s'attachera non seulement à suivre ces indicateurs mais aussi à développer des indicateurs de « résultat » sur les milieux. Sa mise à jour doit être régulière et permettre l'adaptation éventuelle de la mise en œuvre du SAGE Allan.

2 INTRODUCTION

La directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de projets de travaux ou d'aménagement doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale » ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalables à leur adoption».

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Textes de références :

- [Directive 2001/42/CE](#) du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- [Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004](#) portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- [Décret n°2005-613 du 27 mai 2005](#) pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- [Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005](#) relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.
- [Circulaire du 12 avril 2006](#) relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement

La procédure d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision qui vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des dispositions du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des politiques publiques.

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale du SAGE Allan comporte les éléments suivants :

1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ; la présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents de planification ;
2. Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
3. Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé :
 - des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents

- de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
- de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
6. La présentation successive des mesures prises pour :
- Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Réduire l'impact des incidences mentionnées au 5 ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
7. La présentation des critères, indicateurs et modalités -y compris les échéances- retenus :
- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
9. Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

L'autorité environnementale compétente pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale du SAGE Allan est la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté.

3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SAGE ALLAN

3.1 GÉNÉRALITÉS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux associés.

Les SAGE sont des déclinaisons locales des Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui eux, fixent les orientations fondamentales à l'échelle d'un grand bassin hydrographique (un fleuve et l'ensemble de ses affluents).

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux dans le cadre d'une concertation associant tous les partenaires de l'eau : collectivités, usagers, État.

Conformément au code de l'environnement (loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur Eau (DCE) et loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), le SAGE fixe également les objectifs et les moyens permettant de concourir au bon état des masses d'eau pour 2015.

3.1.1 Contenu et portée juridique

Le contenu des SAGE est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006 codifié à l'article L212-46 et suivant du code de l'environnement). Le document du SAGE comporte désormais deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

3.1.1.1 Le PAGD

Il présente le contexte d'élaboration du SAGE, fixe les objectifs et identifie les moyens de mise en œuvre sur la base de l'analyse d'un état des lieux. [L'article R. 212-46 du code de l'Environnement](#) en précise le contenu. Ainsi le PAGD répond à chacune des grandes orientations (ou enjeux) par la définition d'objectifs. Chacun de ces objectifs se décline ensuite en dispositions, de diverses natures selon la portée souhaitée :

- des recommandations de gestion,
- des programmes d'actions ou de travaux, mises en œuvre par divers maîtres d'ouvrages,
- des objectifs d'amélioration de la connaissance,
- des actions de communication, sensibilisation ou information,
- des dispositions de mise en compatibilité.

Le PAGD est opposable à l'administration, ce qui signifie que ses objectifs généraux s'imposent à elle. Le terme administration doit être compris au sens large : État, Collectivités locales (Communes, Département, Région) et Établissements publics.

La portée juridique du SAGE reprend les principes codifiés dans l'article [L. 212-5-2 du Code de l'Environnement](#) qui précise qu'une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral et publié, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu.

Doivent également être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, les SCOT, PLU(i) et cartes communales.

3.1.1.2 Le règlement

Le règlement du SAGE découle des engagements de la CLE au travers du PAGD. La portée réglementaire se fonde sur l'article [R 212-47 du code de l'environnement](#). Le règlement est opposable au tiers et s'impose avec des mesures précises. Ce règlement peut conduire à des sanctions pénales en cas de non respect. De ce fait, le SAGE est soumis à enquête publique avant son adoption.

3.1.2 Acteurs du SAGE Allan

L'élaboration du SAGE Allan a débuté en 2012 avec la mise en place, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 (modifié pour la dernière fois le 01/08/2016), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan. Elle est composée de 54 membres :

- 27 représentants des collectivités locales,

- 14 représentants des usagers,
- 13 représentants de l'État

La CLE a en charge l'élaboration du SAGE, son adoption et son suivi, dans une démarche de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire (usagers, collectivités territoriales et leurs groupements, institutions, autres administrations, associations...). Sa structure porteuse est l'EPTB Saône et Doubs, rédacteur du présent document. Afin d'aider la CLE à élaborer le SAGE, un bureau de 17 membres assiste la CLE.

Afin de définir un projet de SAGE partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, outre les organes habituels de pilotage des SAGE (CLE, bureau de la CLE), différentes instances et processus de concertation ont été mis en place :

- Commissions thématiques (lieu d'échange entre élus, techniciens et usagers) :
 - Commission Ressource quantitative,
 - Commission Pollutions et qualité des eaux,
 - Commission Inondations,
 - Commission Morphologie et milieux aquatiques.
- Comité de rédaction
- Groupes de travail :
 - Morphologie des cours d'eau,
 - Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

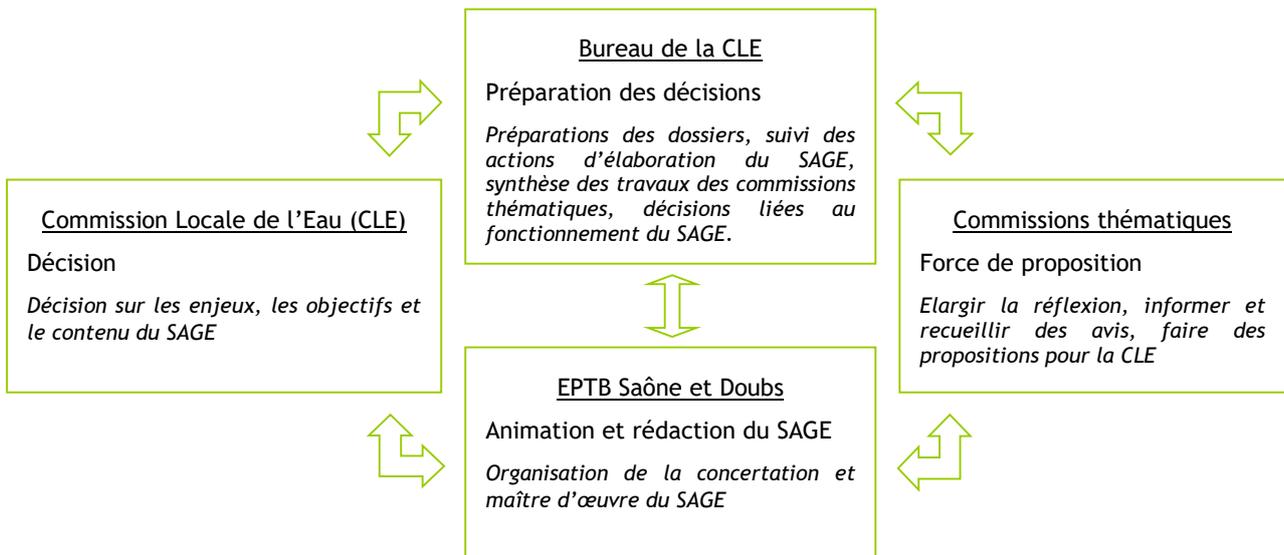


Figure 1 : Instances du SAGE Allan

3.1.3 Périmètre du SAGE Allan

Le périmètre du SAGE Allan a été fixé par un arrêté préfectoral le 19 Septembre 2012. Il appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et correspond au bassin versant de l'Allan, excepté :

- les communes alsaciennes déjà rattachées au SAGE de la Largue,
- la partie suisse du bassin versant (262 km²),
- 3 communes situées en Haute-Saône, du fait d'incertitudes sur le réseau hydrographique de la Sapoeie.

Le périmètre du SAGE s'étend sur 870 km². Il concerne 160 communes du nord Franche-Comté, 7 intercommunalités (dont 2 communautés d'agglomérations) et 3 départements : le Territoire de Belfort (90) dans sa totalité (soit 102 communes), le Doubs (25) pour 37 communes et la Haute-Saône (70) pour 21 communes.

3.1.4 Étapes d'élaboration du SAGE Allan

L'élaboration du SAGE Allan a débuté avec les arrêtés préfectoraux successifs portant d'abord sur la définition du périmètre du SAGE (le 19 septembre 2012), puis sur la composition de la CLE (le 27 novembre 2012).

La première étape de la démarche d'élaboration du SAGE a porté sur **l'état initial et le diagnostic du bassin** (validé le 10 juillet 2013 par la CLE), permettant d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire concernant la ressource en eau et sa gestion. Le diagnostic a été complété par une étude socio-économique et prospective confiée au bureau d'études Géo-Hyd et qui s'est déroulée de fin 2013 à début 2014.

L'étape suivante a consisté à dégager des **enjeux** (validés le 10 juillet 2013 par la CLE) et à les décliner en **objectifs et en mesures** (validés le 6 février 2014 par la CLE).

L'étude confiée à Géo-Hyd a ensuite permis d'analyser, dans le courant de l'année 2014, les **tendances évolutives** de la ressource en eau et des usages dans une démarche prospective. Après examen de ces tendances, des **scenarii** ont été élaborés, illustrant différents choix possibles quant à la gestion et la protection de la ressource et des milieux ainsi qu'à la satisfaction des usages. Cette étape a abouti au **choix d'une stratégie** (validée le 26/01/2015 par la CLE) partagée par les acteurs.

La dernière phase consiste à énoncer **les actions du SAGE** : orientations de gestion, dispositions, aménagements, mesures opérationnelles et dispositif de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Une évaluation économique du SAGE a été conduite par Géo-Hyd dans le cadre de l'étude citée précédemment.

Une relecture juridique du SAGE a été effectuée par le cabinet Droit Public Consultant.

Le projet de SAGE a été adopté par la CLE en deux temps : le PAGD a été validé le 08/09/2016 et le projet de règlement et d'évaluation environnementale ont été validés le 06/12/2016.

3.2 OBJECTIFS ET CONTENU DU SAGE ALLAN

3.2.1 Définition d'une stratégie ambitieuse et satisfaction de la DCE

La réalisation du **scénario tendanciel** s'est attachée à définir les tendances d'évolution des activités sur le bassin afin d'en déduire l'impact prévisible des rejets, des prélèvements et autres pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. In fine, il s'est agi d'apprécier quel serait le degré de satisfaction des enjeux définis en phase de diagnostic et l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l'absence de SAGE.

La réflexion a été menée en sollicitant les acteurs du bassin lors d'entretiens individuels ou collectifs et lors des commissions thématiques.

Suite au scénario tendanciel, la démarche d'élaboration du SAGE s'est poursuivie par l'étude des **scénarios alternatifs**. Il s'agissait d'évaluer l'effort à consentir pour atteindre les objectifs souhaités et d'en apprécier la faisabilité technique et économique. De manière générale, l'étude des scénarios alternatifs a permis d'approfondir la réflexion et de rassembler les données techniques permettant de :

- Finaliser les objectifs ;
- Caler les niveaux d'ambition des scénarios (assiettes & hypothèses) ;
- Evaluer la faisabilité et l'efficacité des mesures ;
- Définir des priorités d'intervention dans le temps et l'espace.

L'étape d'élaboration de la **stratégie** a permis de réaliser une synthèse et une reformulation des enjeux, des objectifs et des mesures issues des scénarios alternatifs. Ceci a été fait par :

- une analyse comparative des scénarios alternatifs avec le scénario tendanciel et une analyse des différences observées entre les scénarios pour chaque enjeu,
- une évaluation de la contribution des différents scénarios à la poursuite des objectifs du SAGE, du niveau d'ambition de chaque scénario en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du rapport coût/bénéfices tant du point de vue environnemental que socio-économique.

L'ambition la plus élevée a été systématiquement conservée pour les mesures où un choix pouvait s'opérer. La stratégie a permis en outre à la CLE de se positionner en termes d'implication et de déterminer ce en quoi l'élaboration du SAGE a apporté une plus-value aux programmes existants.

Au terme de l'étude des scénarios alternatifs, la CLE a choisi comme stratégie le scénario « territoire ». Il concilie la gestion durable des ressources en eau, le développement économique, l'aménagement du territoire et place la gestion de l'eau au cœur des actions locales.

L'approche territoriale a été retenue, considérant que le SAGE ne présente d'intérêt que s'il apporte une réelle valeur ajoutée aux dynamiques locales et à la réglementation existante, et qu'il est cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, risques d'inondation, espace naturels sensibles,...).

Le SAGE est un document d'objectifs. Il n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ce programme sera élaboré par la suite et nécessitera des investigations fines sur le terrain.

L'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE est à la base de la démarche du SAGE et les mesures retenues ont été dimensionnées pour permettre leur satisfaction. Cependant dans de nombreux domaines, les difficultés de mises en œuvre seront rarement techniques ou financières. Elles seront davantage liées à l'absence de maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur le terrain et/ou à la faible adhésion des interlocuteurs concernant certaines dispositions (collectivités, industriels, exploitants, propriétaires d'ouvrages, etc.).

Les objectifs du SAGE, et par conséquent les objectifs de la DCE, pourront être atteints si l'action du SAGE est ambitieuse notamment dans les domaines suivants : mise en place d'une **gouvernance** adéquate pour la mise en œuvre du SAGE, **accompagnement à l'émergence de maîtres d'ouvrage opérationnels** pour les différentes actions, constitution et animation de réseaux de partenaires, réalisation d'études spécifiques et évaluation, et mise en œuvre d'une communication spécifique sur les bonnes pratiques.

3.2.2 Les enjeux et objectifs du SAGE

Le travail de hiérarchisation des objectifs, mené pendant les phases d'étude des scénarios et du choix de la stratégie, a tenu compte de plusieurs facteurs :

- L'importance des différents enjeux, au regard des objectifs de qualité de la DCE, et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau ;
- La plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes, par rapport aux programmes existants ;
- Les moyens, les leviers d'actions disponibles pour agir durablement, en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

Le projet de SAGE vise ainsi à répondre à 5 enjeux majeurs, présentés ci-dessous suivis de leur déclinaison en objectifs :

Un enjeu transversal :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
 - assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
 - améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux
 - sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau.

4 enjeux thématiques :

- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
 - sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
 - valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
 - faire coïncider durablement besoins et ressources
- Amélioration de la qualité de l'eau
 - réduire les pollutions diffuses
 - réduire les pollutions ponctuelles
 - améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions
- Prévention et gestion des risques d'inondation
 - réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
 - agir sur les effets de l'aléa sur le territoire
 - améliorer la gestion du risque inondation.
- Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
 - préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
 - préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Ces enjeux sont déclinés au travers les dispositions formulées dans le PAGD. Certaines dispositions ont par ailleurs été traduites sous forme d'articles dans le règlement du SAGE, document opposable aux tiers (loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

3.2.3 Contenu

Tableau 1: Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Allan

ENJEUX	OBJECTIFS	DISPOSITIONS
Enjeu 1 Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	1.1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1.1.1 Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
		1.1.2 Favoriser la cohérence avec le plan de gestion du risque d'inondation
		1.1.3 Accompagner la prise en considération des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
	1.2 Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	1.2.1 Assurer le suivi et le portage du SAGE
		1.2.2 Accompagner la prise de compétence GEMAPI
		1.2.3 Mobiliser les acteurs locaux et les coordonner
		1.2.4 Assurer la dynamique de gouvernance, informer et consulter la CLE
		1.2.5 Assurer un dialogue transfrontalier
	1.3 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	1.3.1 Elaborer des supports de communication adaptés
		1.3.2 Sensibiliser et dynamiser les acteurs locaux
Enjeu 2 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	2.1.1 Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise
		2.1.2 Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels
		2.1.3 Favoriser une culture du risque sécheresse
	2.2 Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	2.2.1 Favoriser la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
		2.2.2 Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable
		2.2.3 Sensibiliser sur les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau
		2.2.4 Diminuer les consommations d'eau des secteurs publics
		2.2.5 Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées
	2.3 Faire coïncider durablement besoin et ressources	2.3.1 Stabiliser les volumes prélevés dans le bassin versant de la Savoureuse
		2.3.2 Evaluer et suivre les actions propres au sous bassin de la Savoureuse
2.3.3 Anticiper les évolutions climatiques		
Enjeu 3 Améliorer la qualité de l'eau	3.1 Réduire les pollutions diffuses	3.1.1 Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement du SDAGE
		3.1.2 Poursuivre et développer l'animation agricole et le conseil aux exploitants
		3.1.3 Sensibiliser les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les gestionnaires d'infrastructure et les particuliers, les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires
	3.2 Réduire les pollutions ponctuelles	3.2.1 Conforter la sensibilisation de la profession agricole
		3.2.2 Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales
		3.2.3 Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
		3.2.4 Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau

ENJEUX	OBJECTIFS	DISPOSITIONS
Enjeu 3 Améliorer la qualité de l'eau	3.3 Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions	3.3.1 Encadrer les activités et installations à risques dans les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
		3.3.2 Recenser les sites internet qui diffusent des données sur la qualité des eaux
		3.3.3 Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitative et quantitative des eaux
		3.3.4 Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore
		3.3.5 Améliorer la connaissance des sites et sols pollués
Enjeu 4 Prévenir et gérer les risques d'inondation	4.1 Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire	4.1.1 Accompagner la mise en œuvre des outils existants
		4.1.2 Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en considération dans la gestion foncière
		4.1.3 Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
		4.1.4 Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de l'Allan aux inondations
	4.2 Agir sur les effets de l'aléa	4.2.1 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues
	4.3 Améliorer la gestion du risque d'inondation	4.3.1 Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale
		4.3.2 Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau
		4.3.3 Anticiper la crise
		4.3.4 Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation
	Enjeu 5 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
5.1.2 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau		
5.1.3 Identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau		
5.1.4 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau		
5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides		5.2.1 Identifier les milieux humides
		5.2.2 Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides
		5.2.3 Connaître et informer pour améliorer la prise en considération des milieux humides
		5.2.4 Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme
		5.2.5 Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation
		5.2.6 Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques
		5.2.7 Favoriser la bonne gestion des plans d'eau

3.3 L'ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique et l'articulation avec les autres plans et programmes présents sur le territoire doit assurer la **cohérence de l'ensemble des politiques publiques**.

Certains documents s'imposent au SAGE, d'autres doivent lui être compatibles :

- Documents qui s'imposent au SAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) en l'absence de SCOT, Carte Communale (CC), Schémas Départementaux des Carrières (SDC), décisions dans le domaine de l'eau ;

- Documents pris en considération par le SAGE Allan lors de son élaboration : la charte du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, les plans de gestion des déchets, les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les plans de prévention des risques d'inondation, la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, les projets stratégiques des mission interservices de l'eau et de la nature, le plan national santé environnement, les chartes des réserves naturelles nationales, les chartes des réserves naturelles régionales, les contrats de rivières, le schéma régional de cohérence écologique...

3.3.1 Documents qui s'imposent au SAGE

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**. C'est un document de planification décentralisée qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée de l'eau pour une période de six ans. Il est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Ces espaces ont valeur de district hydrographique au sens de la DCE.

Établi en application de l'article L212-1 du Code de l'environnement, le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière puisque les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions.

Sur le district Rhône Méditerranée, le SDAGE constitue donc une grille de lecture commune à tous les acteurs, à tous les niveaux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Adapté aux spécificités du territoire, il a retenu huit **orientations fondamentales (OF)** :

- OF0 - Changement climatique
- OF1 - Prévention
- OF2 - Non dégradation
- OF3 - Vision sociale économique
- OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire
- OF5 - Pollution : priorité toxiques
- OF6 - Des milieux fonctionnels
- OF7 - Partage de la ressource
- OF8 - Gestion des inondations



Sur le bassin versant de l'Allan, de nombreux enjeux de gestion de l'eau ont d'ores et déjà été identifiés à l'échelle du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. **Ces multiples enjeux ont conduit au classement du bassin de l'Allan dans le SDAGE RMC 2016-2021 comme territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.**

L'élaboration et l'adoption du SDAGE sont assurées par une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau : le comité de bassin.

Les dispositions du SAGE Allan ont été rapprochées des orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, de manière à assurer la déclinaison, par l'intermédiaire du SAGE, des objectifs généraux du SDAGE. Les liens entre ces deux documents sont récapitulés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Dispositions du SAGE Allan contribuant directement aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée

Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021	Dispositions du SAGE Allan contribuant au SDAGE
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	
0-03 : Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	2.3.3 : Anticiper les évolutions climatiques
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	2.2.1 : Favoriser la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
	2.2.2 : Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable

Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021	Dispositions du SAGE Allan contribuant au SDAGE
	3.2.3 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
4-01 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	1.2.1 : Assurer le suivi et le portage du SAGE 1.2.3 : Mobiliser les acteurs locaux et les coordonner
4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	1.1.2 : Favoriser la cohérence avec le plan de gestion du risque d'inondation
4-04 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux	1.2.1 : Assurer le suivi et le portage du SAGE 1.2.3 : Mobiliser les acteurs locaux et les coordonner
4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	1.2.2 : Accompagner la prise de compétence GEMAPI
4-08 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	1.2.2 : Accompagner la prise de compétence GEMAPI
4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE
OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	3.2.3 Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales 3.2.3 Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales 4.1.3
5A-06 : Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales
OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	3.2.4 : Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau
OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	3.1.2 : Poursuivre et développer l'animation agricole et le conseil aux exploitants 3.2.1 : Conforter la sensibilisation de la profession agricole
5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles	3.1.3 : Sensibiliser les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les gestionnaires d'infrastructure et les particuliers, les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires
OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	1.1.3 : Accompagner la prise en considération des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future 3.3.1 : Encadrer les activités et installations à risques dans les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	5.1.3 : Identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	5.1.4 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.	5.1.2 : Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	5.2.7 : Favoriser la bonne gestion des plans d'eau
OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	

Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021	Dispositions du SAGE Allan contribuant au SDAGE
6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents.	5.2.1 : Identifier les milieux humides 5.2.5 : Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation
6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	5.2.1 : Identifier les milieux humides 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme
6B-05 : Poursuivre l'animation et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	5.2.3 : Connaître et informer pour améliorer la prise en considération des milieux humides
OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
6C-03 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	5.2.6 : Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7-02 : Démultiplier les économies d'eau	2.2.3 : Sensibiliser sur les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau
7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	2.1.2 : Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues	4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues
8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues
8-05 : Limiter le ruissellement à la source	3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales 4.1.3 : Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, qui recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures sont détaillées par masse d'eau. Le programme de mesures définit des mesures territorialisées, ciblées par bassin, à mettre en œuvre pour lever les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs. Dans sa rédaction, le SAGE Allan a intégré le contenu du programme de mesures. La contribution du SAGE Allan aux mesures territorialisées du SDAGE 2016-2021 est reportée dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Dispositions du SAGE Allan contribuant aux mesures territorialisées du SDAGE Rhône-Méditerranée

Programme de mesures Rhône Méditerranée 2016-2021					SAGE Allan
Pression identifiée	Nom de la mesure	Code de la mesure	Sous-bassin ou masse d'eau	Nom masse d'eau	Dispositions correspondantes
Altération de la continuité	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MIA0101	DO_02_16	Savoireuse	5.1.1
	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	DO_02_01	Allaine - Allan	5.1.1
Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	DO_02_01	Allaine - Allan	5.1.2
			DO_02_03	Bourbeuse	5.1.2
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	DO_02_01	Allaine - Allan	5.1.2
			DO_02_16	Savoireuse	5.1.2
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	MIA0204	DO_02_01	Allaine - Allan	5.1.2
			DO_02_03	Bourbeuse	5.1.2
DO_02_16			Savoireuse	5.1.2	
Altération hydrologie	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MIA0401	DO_02_01	Allaine - Allan	5.2.7
			DO_02_03	Bourbeuse	5.2.7
Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	COL0201	DO_02_01	Allaine - Allan	3.1.3
			DO_02_03	Bourbeuse	3.1.3
			DO_02_13	Lizaine	3.1.3
			DO_02_16	Savoireuse	3.1.3

Programme de mesures Rhône Méditerranée 2016-2021					SAGE Allan	
Pression identifiée	Nom de la mesure	Code de la mesure	Sous-bassin ou masse d'eau	Nom masse d'eau	Dispositions correspondantes	
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.1.3	
			DO_02_03	Bourbeuse	3.1.2	
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	AGR0303	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.1.2	
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.1.2	
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.1.2	
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	AGR0401	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.1.2	
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.1.2	
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.1.2	
	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	AGR0503	FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.1.1	
			FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.1.1	
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.1.1	
	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	ASS0201	DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.2
				DO_02_16	Savoireuse	3.2.2
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat		IND0101	DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.4	
			FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.2.4	
Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		IND0201	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.2.4	
			DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.4	
				DO_02_16	Savoireuse	3.2.4
				DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.4
Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		IND0301		DO_02_16	Savoireuse	3.2.4
				FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.2.4
				FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.2.4
				FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.2.4
Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)		IND0601		FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.2.4
				FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.2.4
				FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.2.4
Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		IND0901		DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.4
	DO_02_16			Savoireuse	3.2.4	
	FRDG363			Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	3.2.4	

Programme de mesures Rhône Méditerranée 2016-2021					SAGE Allan
Pression identifiée	Nom de la mesure	Code de la mesure	Sous-bassin ou masse d'eau	Nom masse d'eau	Dispositions correspondantes
			FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	3.2.4
			FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	3.2.4
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances dangereuses	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)	ASS0301	DO_02_01	Allaine - Allan	3.2.3
			DO_02_03	Bourbeuse	3.2.3
			DO_02_13	Lizaine	3.2.3
Prélèvements	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	5.1.2
	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MIA0401	DO_02_16	Savoireuse	5.2.7
			FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	5.2.7
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	RES0202	DO_02_16	Savoireuse	2.2.3, 2.2.4
			FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	2.2.3, 2.2.4
	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RES0303	DO_02_16	Savoireuse	2.1.1
			FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	2.1.1
Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	RES0601	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	2.3.1, règle 1	
Mettre en place une ressource de substitution	RES0701	FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	2.1.2, 2.2.5	

3.3.2 Documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

3.3.2.1 Les documents d'urbanisme

La loi du 21 avril 2004, transposant la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la **notion de compatibilité des documents d'urbanisme** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

En application de l'article 7, **les documents d'urbanisme doivent donc être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE**. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents de planification urbaine et les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme ont pour objectif d'organiser l'occupation des sols, en vue d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques et de leurs groupements et aux principes du développement durable.

Le SAGE est également un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Même si les outils d'urbanisme et ceux du domaine de l'eau relèvent de réglementations différentes, ils œuvrent sur le même territoire de manière complémentaire et doivent s'articuler de manière cohérente.

Les SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les SCOT présentent, à l'échelle intercommunale, **les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme dans une perspective de développement durable**.

Ils définissent l'évolution des zones urbaines et tiennent compte sur l'ensemble du territoire des politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et touristique, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement. De même, ils s'attellent à préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Les orientations d'aménagement du territoire, définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT et les actions définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, doivent être compatibles avec les objectifs de protection du SAGE.

Conformément à l'article [L. 131-1 du code de l'urbanisme](#), les SCOT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE Allan est couvert par le SCOT du Territoire de Belfort, correspondant à l'ensemble du département, et le SCOT Nord Doubs, correspondant au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. L'état initial du SCOT du Territoire de Belfort présente le réseau hydrographique et la qualité de l'eau, le SDAGE et le SAGE, une étude sur l'adéquation besoin-ressource en eau potable et un bilan qualitatif de la ressource future.

Tableau 4 : SCOT sur le périmètre du SAGE Allan

Document d'urbanisme		Territoire de Belfort	Doubs	Haute-Saône	Total
SCOT	Approuvé ou en révision	1	1	0	2
	En cours d'élaboration	0	0	0	0

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales (CC) :

Le Plan Local d'Urbanisme - éventuellement intercommunal - remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) et la carte communale depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, dite loi SRU. Le PLU vise à **planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement**. Établi à l'échelle communale voire parfois intercommunale, il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » a modifié le rapport de compatibilité des PLU avec les SAGE. Les PLU doivent désormais être compatibles avec le SCOT de la zone concernée qui doit lui-même être compatible avec les dispositions du SAGE, selon le principe dit de SCOT intégrateur. En revanche, en cas d'absence de SCOT, les PLU doivent se mettre en compatibilité avec le SAGE dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE (article [L. 131-7 du code de l'urbanisme](#)).

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans (article L. 124-2 du Code de l'environnement).

Les zonages d'utilisation et de vocation des sols, dont font l'objet ces documents d'urbanisme, doivent être en cohérence avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme (PLU, POS et carte communale) pourront retranscrire les dispositions concernant notamment certains espaces à préserver de l'urbanisation et des atteintes anthropiques (zones humides, espace de mobilité des cours d'eau, etc.).

Le tableau suivant fait état du nombre de communes concernées par les documents d'urbanisme (PLU, POS et cartes communales) par département (données : DDTs au 1/12/2014).

Tableau 5 : Autres documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE Allan

Document d'urbanisme		Territoire de Belfort 102 communes (01/06/2016)	Doubs 37 communes (01/11/2015)	Haute-Saône 21 communes (02/12/2014)	Total
POS / PLU	Approuvé ou en révision	65	30	16	112
	En cours d'élaboration	1		3	4
	Total	35 PLU + 31 POS	30	10 PLU + 9 POS	116
Carte communale (CC)	Approuvé ou en révision	17	4	1	22
	En cours d'élaboration	3		0	3
	Total	20	4	1	25
Communes RNU *	Total	16	3	1	19
Total		102	37	21	160

* RNU : Règlement National d'Urbanisme

L'aménagement du territoire a des impacts directs sur les enjeux identifiés dans le SAGE en particulier pour la protection des milieux humides, le risque d'inondation et la ressource en eau.

Plusieurs dispositions du SAGE Allan se rapportent aux documents d'urbanisme. Certaines d'entre elles (1.1.3, 2.3.1) induisent une obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE :

Tableau 6 : Dispositions du SAGE Allan s'appliquant aux documents d'urbanisme

Disposition	Contenu
1.1.1 Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Un accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents dans leur procédure de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec les objectifs du SAGE est mis en place durant la première année suivant l'approbation du SAGE.
1.1.3 Accompagner la prise en considération des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Les documents de planification relatifs à l'urbanisme doivent être compatibles ou si nécessaires rendus compatibles avec l'objectif de protection des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable.
1.2.4 Assurer la dynamique de gouvernance, informer et consulter la CLE	La CLE souhaite être associée aux procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme afin de veiller à leur compatibilité avec le SAGE.
2.3.1 Stabiliser les volumes prélevés dans le bassin versant de la Savoureuse	L'analyse présentée dans les documents d'urbanisme contient des prévisions étayées de l'augmentation des besoins en eau aux horizons 2030 et 2050. Tous les usages potentiels de l'eau doivent être pris en considération.
3.2.2 Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	Dans les cas de révision des plans locaux d'urbanisme, la Commission Locale de l'Eau souhaite que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents portent une attention particulière au volet eaux pluviales.
5.1.4 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Le règlement des PLU(i) délimite les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau comme secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques.
5.2.4 Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme	La CLE recommande que les milieux humides soient intégrés dans les documents graphiques des documents d'urbanisme. Cette intégration peut se traduire dans les PLU par la détermination d'un zonage adapté.

3.3.2.2 Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

Les schémas départementaux des carrières (SDC), prévus par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales.

Ils constituent pour les Préfets des instruments d'aide à la décision apportant une réflexion prospective sur :

- les besoins en matériaux du département et des départements voisins ;
- les ressources disponibles localement et les contraintes qui s'y rattachent ;
- les conditions de transport ;
- les orientations en matière de réaménagement des carrières.

Sur le périmètre du SAGE, les schémas des 3 départements concernés ont été approuvés pour :

- le Doubs par arrêté préfectoral du 16 juin 1998 ;
- la Haute Saône par arrêté préfectoral du 11 mars 1998 ;
- le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

Ils ont été actualisés compte tenu des besoins alors mal connus en matériaux inhérents aux grands chantiers d'infrastructure projetés dans le tiers nord de la Franche Comté (au premier rang desquels figure la réalisation de la branche Est de la ligne ferroviaire à grande vitesse Rhin-Rhône).

Les mises à jour des schémas portant sur leurs rapports de synthèse ont été approuvées pour :

- le Doubs par arrêté préfectoral du 11 mai 2005 ;
- la Haute-Saône par arrêté préfectoral du 19 avril 2005.

Ces 2 documents sont actuellement en cours de révision.

Ils sont consultables à la DREAL, dans les préfetures et sous-préfetures.

Outre la compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le respect des contrats de milieux, les SDC imposent :

- L'interdiction de projets de carrières dans les lits mineurs et les espaces de mobilité des cours d'eau ; dans le cas où la délimitation des espaces de mobilité n'existe pas, l'étude d'impact des projets doit l'évaluer sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval de la carrière ;
- La prise en compte des zones humides ;
- L'interdiction de tout projet de carrière dans les périmètres de protection immédiats des captages destinés à l'alimentation en eau potable (conformément à la loi) et une attention particulière portée aux captages prioritaires Grenelle ;
- La protection privilégiée des zones de ressources pour l'alimentation en eau potable (par exemple pour le SAGE Allan, la Savoureuse à l'aval de Belfort, et l'Allaine entre Morvillars et Delle).

3.3.2.3 Les décisions dans le domaine de l'eau

Un certain nombre de décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE. La [circulaire du 21 avril 2008](#) comporte en annexe III une liste non exhaustive de ces décisions, par exemple :

- Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration (IOTA), définis dans la nomenclature ([L.214-2 du code de l'environnement](#)) ;
- Autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (L.214-7 , [L.512-1](#) et [L.512-8 du Code de l'environnement](#)).

3.3.3 Documents pris en considération lors de l'élaboration du SAGE Allan

3.3.3.1 Politiques internationales, communautaires et nationales de protection de l'environnement

Textes internationaux

- Convention de Ramsar, 1971, pour la protection des zones humides.

Le SAGE Allan prévoit de :

- mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides ;
- améliorer la sensibilisation aux milieux humides ;
- encourager leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

- Convention de Berne, 1979, pour la conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels.

Le SAGE Allan prévoit de :

- stabiliser les volumes prélevés dans le bassin versant de la Savoureuse ;
- améliorer la qualité de l'eau ;
- rétablir les continuités écologiques des cours d'eau ;
- restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- limiter et prévenir la dispersion d'espèces invasives floristiques et faunistiques.

- Convention de Bohn, 1979, pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.

Le SAGE Allan prévoit de :

- rétablir les continuités écologiques ;
- restaurer la géomorphologie des milieux aquatiques.

Textes européens

- Directive oiseaux, 1979, pour protéger et conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres.

Le SAGE Allan prévoit la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et la restauration de la fonctionnalité des corridors fluviaux qui concourent à la préservation des biotopes et des habitats riverains des cours d'eau, et ainsi à la préservation des espèces d'oiseaux présentes.

- Directive habitats, 1992, pour contribuer au maintien de la biodiversité des Etats membres.

Le SAGE Allan prévoit la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et la restauration de la fonctionnalité des corridors fluviaux qui concourent à la conservation des habitats, des plantes et des animaux d'intérêts communautaires présents sur le territoire du SAGE.

- Directive Cadre Européenne, 2000, pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques au plan européen.

Sa déclinaison en droit français correspond à la révision des SDAGE. Or le SAGE Allan a été construit en cohérence avec les objectifs et les orientations du SDAGE, dans un premier temps, 2010-2015, puis 2016-2021. Ainsi il contribue aux objectifs prévus par la directive, à savoir la non dégradation et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines pour 2015, 2021 et 2027.

- Directive inondation, 2007, pour fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et évaluer les résultats obtenus pour l'ensemble des états membres.

Le SAGE Allan, à travers sa commission inondation, contribue à la mise en œuvre de la directive via la construction de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation.

Textes nationaux

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit des mesures pour préserver l'environnement avec notamment, la déclinaison de la trame verte et bleue.

Le SAGE Allan, à travers son enjeu 5, prévoit la préservation et la restauration des cours d'eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, il contribue ainsi aux objectifs prévus par la loi.

Le SAGE Allan est en compatibilité avec les textes internationaux, les directives européennes ainsi que les textes nationaux.

3.3.3.2 Les parcs naturels régionaux

Un Parc Naturel Régional (PNR) a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire fragile et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable. Ces objectifs sont mis en œuvre via une charte qui rassemble les engagements des partenaires du parc.

Le SAGE est concerné par une partie du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

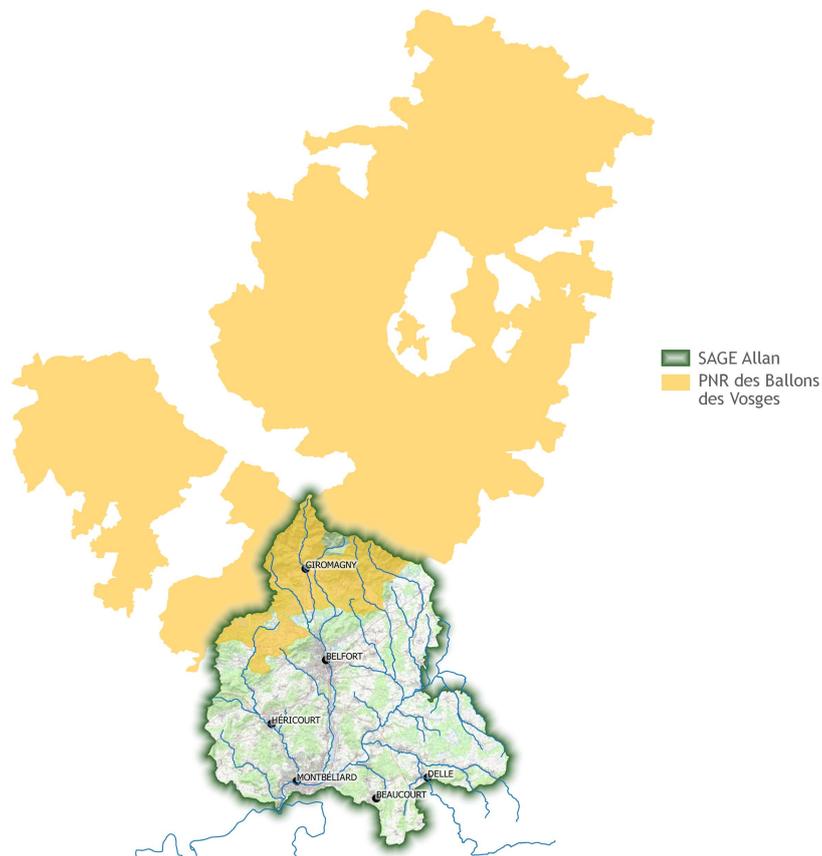


Figure 2 : Parcs naturels régionaux dans le périmètre du SAGE Allan

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 189 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Sa superficie couvre 2700 km² et compte 238000 habitants. Il est à ce titre le plus peuplé des Parcs naturels régionaux. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains.

La charte du Parc qui s'applique sur 12 ans est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement économique durable à prendre en compte dans les projets et la gestion du territoire.

La troisième charte du parc a été adoptée pour la période 2012-2024. Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
- Orientation 3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Les enjeux de ce parc en lien avec les milieux aquatiques résident dans le maintien et la restauration des milieux humides et tourbeux avec la mise en place de documents de gestion conservatoire et l'interdiction d'engager des travaux de drainage dans ces milieux. En particulier, la mesure 1.1 de la charte a pour objectif d'agir pour la biodiversité et de favoriser les continuités écologiques. Pour cela, la charte s'appuie sur la mise en place des trames vertes et bleues, et incite à la préservation des espaces humides et des cours d'eau à travers des documents d'urbanisme. Les objectifs de la charte concernant les milieux humides et aquatiques convergent avec les orientations du SAGE (D-5.1.1.1, D-5.2.4).

3.3.3.3 Les plans de gestion des déchets

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ou Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD)

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont vocation à remplacer les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif de ces plans est d'élaborer un **outil de meilleure gestion des déchets** pour les années à venir toujours dans un souci de cohérence départementale. Ils coordonnent l'ensemble des actions à mener en vue d'assurer les objectifs visés par la politique nationale de gestion des déchets, notamment l'élimination des déchets ménagers ainsi que tous déchets qui, de par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

La gestion des déchets intègre aujourd'hui la notion de prévention et de la réduction à la source du déchet. Ces plans sont renforcés par les dispositions de la loi du Grenelle de l'Environnement, qui fixe notamment des objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015. Ils prévoient également des dispositions sur la gestion des boues.

Au niveau du SAGE :

- Dans le Territoire de Belfort, le PPGDnD a été révisé en 2002 ;
- Dans le Doubs, le PPGDnD a été révisé 2012 ;
- Dans la Haute-Saône, le PPGDnD a été révisé 2000.

Les plans de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort sont en cours de révision.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Ce plan a vocation à organiser la production, la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux. Il fixe donc les objectifs précis visant à la limitation de la production et donc du traitement de ces déchets dangereux. Suite à des évolutions en termes de compétence vis-à-vis de ce plan, la région Franche-Comté ne possède pas de PREDD à l'heure actuelle, le document utilisé est le PREDIS qui date de 1996 et qui doit donc être révisé.

Le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

Ces plans ont vocation à dresser l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Il recense les installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage ; énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions techniques et économiques prévisibles et enfin fixe les orientations et objectifs de valorisation des déchets et de diminution des quantités stockées.

Au niveau du SAGE :

- Aucun plan n'a été signé par le Territoire de Belfort ;
- Dans la Haute-Saône, le PGDBTP date de 2005 ;
- Dans le Doubs, le PGDBTP date de 2003.

3.3.3.4 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées au titre de la directive Habitats
- les zones de protection spéciales (ZPS) sont désignées au titre de la directive Oiseaux.

Pour chaque site, un document d'objectifs (DOCOB) déterminant les orientations et principes de gestion durable est élaboré par un comité de pilotage composé de collectivités territoriales et de représentants des activités économiques et des loisirs intéressés par le site. Des outils contractuels (mesures agro-environnementales, contrats et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement ces orientations de gestion.

Le SAGE Allan est concerné par 3 sites Natura 2000, classés au titre des deux directives :

- les « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » ;
- les « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien » ;
- les « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

L'analyse des effets du SAGE Allan sur les sites Natura 2000 est exposée au paragraphe 6.13 et montre une absence d'incidence négative des dispositions du SAGE sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

recensés dans le périmètre du SAGE, ainsi qu'une cohérence avec les objectifs de gestion et les mesures des DOCOB validés.

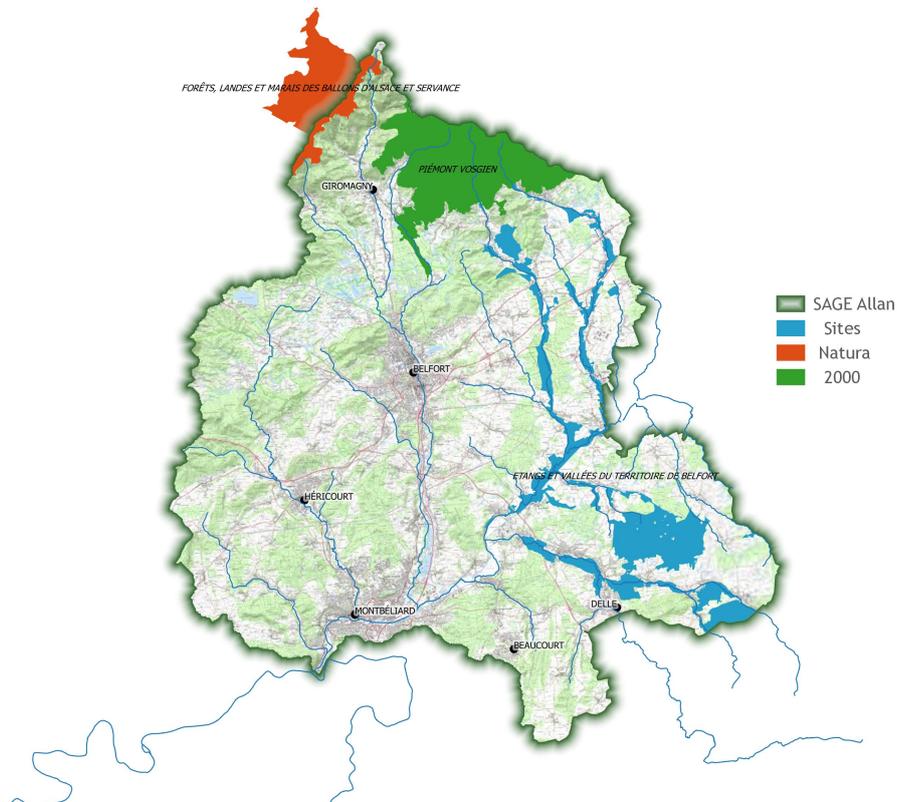


Figure 3 : Sites Natura 2000 dans le périmètre du SAGE Allan

3.3.3.5 Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

Ces documents ont une portée réglementaire, ils définissent un zonage de périmètre inondable en cas de crue centennale et une réglementation des usages au sein de ce périmètre.

Dans le bassin versant de l'Allan, 6 PPRi ont déjà été élaborés par les services de l'état :

- PPRi de l'Allaine (approuvé en 2004)
- PPRi de la Bourbeuse (révision depuis 2012)
- PPRi du Doubs et de l'Allan (approuvé en 2005)
- PPRi de la Feschotte (approuvé en 2017)
- PPRi de la Savoureuse partie Doubs (révision depuis 2012)
- PPRi de la Savoureuse partie Territoire de Belfort (révision depuis 2012)

4 de ces PPRi devraient être révisés ou élaborés d'ici 2018.

Le bassin versant de l'Allan est particulièrement vulnérable aux inondations, et la maîtrise de cet aléa et de ses conséquences est l'un des enjeux majeurs du SAGE. La disposition 4.1.1 est spécifiquement orientée vers la mise en œuvre des PPRi et de la SLGRI.

3.3.3.6 La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du bassin de l'Allan

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées sur les TRI, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation.

Un TRI a été arrêté fin 2013 sur l'aire de Belfort-Montbéliard. Il est constitué de 59 communes autour des bassins de vie de Belfort et Montbéliard. De cette désignation découle l'élaboration de la SLGRI. Par souci de cohérence avec le SAGE Allan, les travaux d'élaboration de la SLGRI se sont étendus à l'ensemble du périmètre

du SAGE, en plus des communes du TRI. La SLGRI concerne donc les 160 communes du SAGE auxquelles s'ajoutent 6 communes du nord du département du Doubs.

La SLGRI du bassin de l'Allan a été élaborée conjointement au SAGE, la cohérence entre les deux démarches étant assurée par la conduite de commissions thématiques « Inondation » à double ordre du jour : élaboration du SAGE et de la SLGRI.

La SLGRI du bassin de l'Allan a été approuvée par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2017.

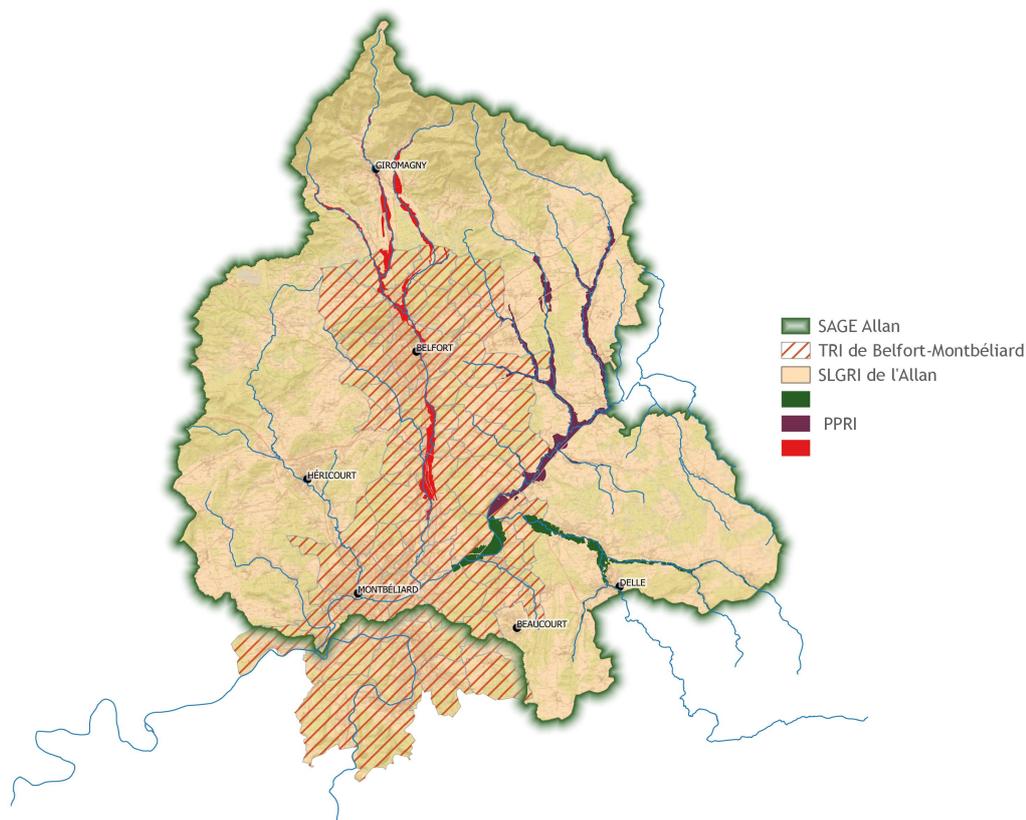


Figure 4 : PPRI et SLGRI dans le périmètre du SAGE Allan

3.3.3.7 Le projet stratégique de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN)

Au niveau de chaque département, la MISEN réunit l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés par les thèmes de l'eau et de la nature. Elle permet d'assurer la déclinaison de la politique de l'eau et de la nature et d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique en coordonnant l'action des services de l'État et des établissements publics compétents dans ces domaines.

3.3.3.8 La Plan National Santé-Environnement (PNSE)

Le troisième PNSE qui se déroule sur la période 2015-2019 comporte 10 mesures phares.

Le SAGE contribue à l'atteinte de 3 des objectifs opérationnels fixés sur 10 :

- Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des pesticides ;
- Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols.

3.3.3.9 Les réserves naturelles nationales

Une de ces réserves est présente sur le territoire du SAGE Allan : la réserve naturelle des Ballons comtois.

Créée en 2002, la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois est située à l'extrême sud du massif vosgien. A la fois franc-comtoise et lorraine, elle protège un vaste espace montagneux de 2259 hectares, qui culmine au Ballon de Servance à 1216 mètres d'altitude. Elle est gérée par le Parc Naturel Régional des Ballons de Vosges et l'Office National des Forêts du Nord Franche-Comté.

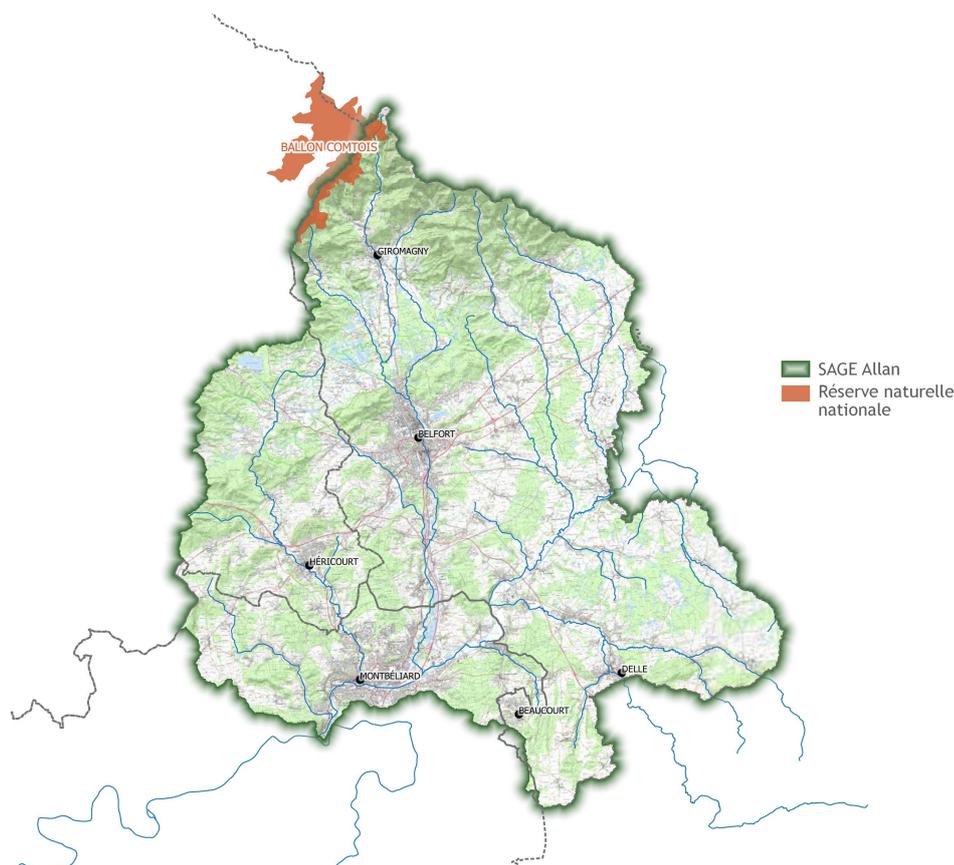


Figure 5 : Réserve naturelle nationale sur le périmètre du SAGE Allan

Le deuxième plan de gestion du parc est entré en application en 2015 et ce jusqu'en 2024. Ce plan est structuré autour de sept objectifs à long terme :

- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Favoriser le caractère naturel et une diversité optimale sur l'ensemble du massif forestier
- Augmenter la viabilité de la sous-population de grand tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population
- Maîtriser la fréquentation
- Connaître le patrimoine naturel de la réserve et favoriser la recherche fondamentale
- Faire découvrir et comprendre les enjeux de la réserve
- Préserver les autres patrimoines.

Le SAGE Allan ne va pas à l'encontre de ces objectifs de gestion.

3.3.3.10 Les réserves naturelles régionales

Une de ces réserves est présente sur le territoire du SAGE Allan : la réserve de la basse vallée de la Savoureuse.

La réserve naturelle de la basse vallée de la Savoureuse est localisée au nord de Montbéliard dans le Doubs. Le site concerne la rivière Savoureuse et une partie de son lit majeur, en amont de sa confluence avec l'Allan. Créé en 2000, il s'agit d'une zone de contact de 42 hectares entre les plateaux tertiaires de Haute-Saône et les avant-monts de calcaire jurassique. La réserve est gérée par la communauté d'agglomération du pays de Montbéliard.

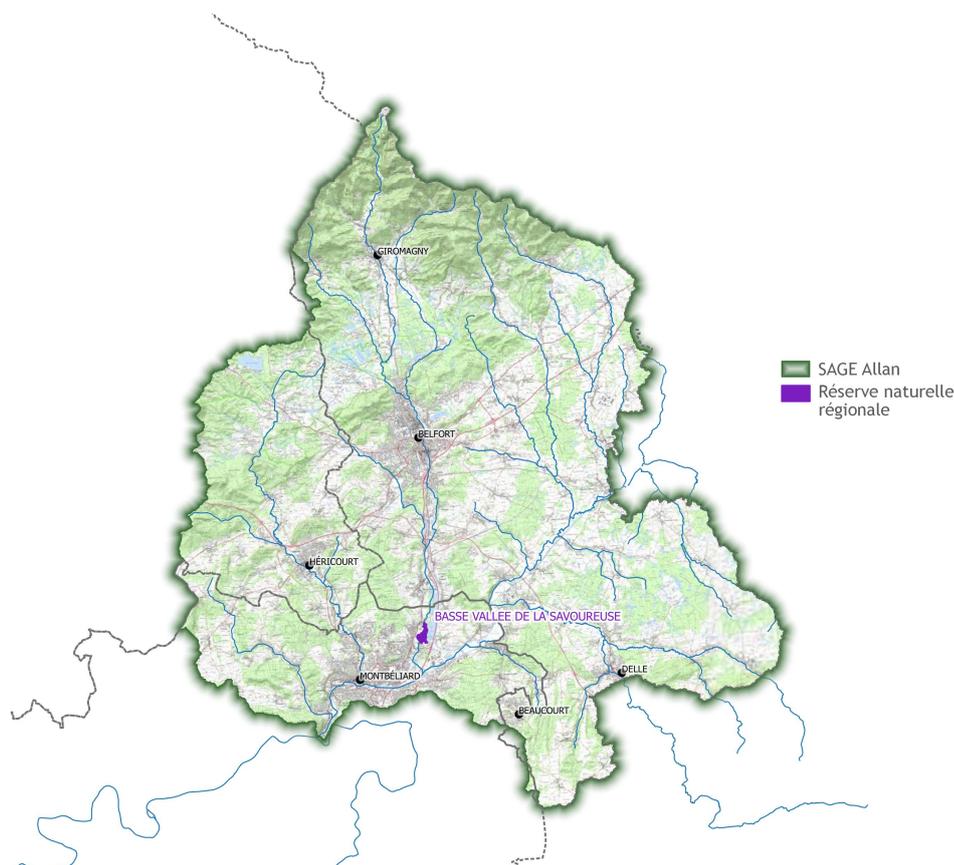


Figure 6 : Réserve naturelle régionale sur le périmètre du SAGE Allan

Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle, d'une durée de 5 ans, s'est achevé en 2016. Ce plan est développé autour de 21 objectifs à long terme :

- R1 Faire connaître la RNR et sa réglementation à tous les visiteurs et à la population locale
- R2 Faire respecter la réglementation de la RNR
- C1 Reconquête d'un cours d'eau avec une végétation et une faune de la zone à barbeau en bon état
- C2 Maintien en bon état des habitats et des espèces dépendants de la dynamique fluviale de la Savoureuse
- C3 Maintien en bon état de la ripisylve de la Savoureuse
- C4 Maintien en bon état des pelouses et des populations de trèfles striés
- C5 Maintien en bon état des prairies de fauche
- C6 Maintien de la prairie à lézard vivipare au nord de Marconnet
- C7 Maintien de la végétation aquatique de l'étang Basses-Villes
- C8 Maintien de la surface des ronciers
- C9 Maturation des boisements du lit majeur
- C10 Maintien des roselières
- C11 Maintien de la végétation aquatique des étangs Longeraies et Clos-Champs
- C12 Augmenter la diversité de milieux et ainsi la faune et la flore aquatiques dans l'étang Marconnet
- C13 Donner une vocation naturelle aux zones sans enjeu (friches)
- C14 Résorber les points noirs de la RNR
- E1 Maîtriser toutes les connaissances utiles sur la RNR
- E2 Connaître en permanence l'état de conservation général
- E3 Bien gérer les données naturalistes
- I1 Sensibiliser la population locale à l'intérêt et au rôle de la RNR
- G1 Assurer une bonne gestion administrative.

Sans cibler spécifiquement le périmètre de la réserve naturelle, le SAGE Allan fixe la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides comme un enjeu clé. Il participe ainsi aux objectifs C1, C2 et C3 du plan de gestion de la réserve naturelle.

3.3.3.11 Le contrat de rivière Allaine

Le Contrat de rivière transfrontalier Allaine a été signé en 2010 pour une durée de 5 ans (2010-2015). D'une superficie de 310 km², le bassin versant se situe pour un quart dans le département du Territoire de Belfort et

pour trois quarts dans la République et Canton du Jura. L'Allaine prend sa source en Suisse et parcourt environ 30 km en Suisse. En France, son linéaire est de 11 km.

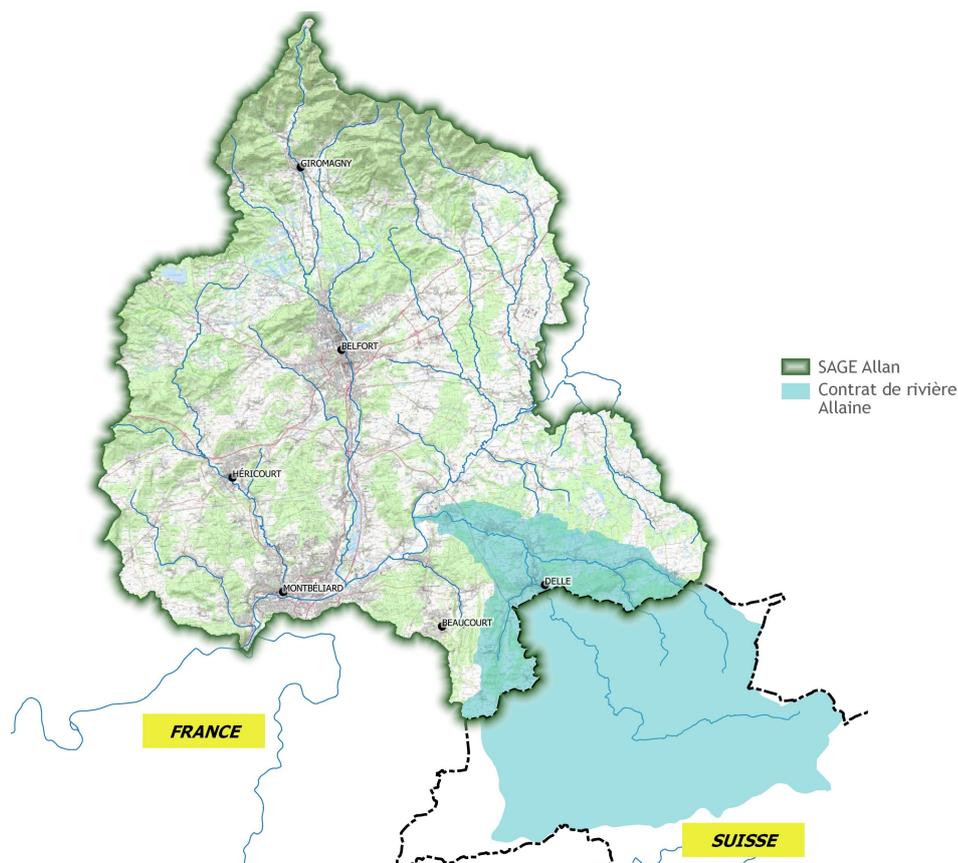


Figure 7 : Contrat de rivière Allaine sur le périmètre du SAGE Allan

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés sur le bassin versant et ont permis de fixer des objectifs sur le territoire :

- Amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques ;
- Reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Amélioration de la culture du risque naturel d'inondation ;
- Préservation et amélioration de la ressource en eau potable ;
- Coordination, suivi-évaluation, patrimoine.

Aujourd'hui arrivé à terme, le contrat n'a pas été reconduit, dans l'attente de la validation du SAGE et de la structuration des collectivités en charge de la compétence GEMAPI.

3.3.3.12 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). En Franche-Comté, le SRCE a été approuvé en 2015 et entre en application sur le territoire du SAGE Allan.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A) ;
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B) ;
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C) ;
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D) ;

- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E).

Par sa nature, le SAGE cherche à préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, au bénéfice des espèces qui en dépendent. Cet objectif converge avec celui du SRCE, en ce qui concerne les sous-trames des milieux aquatiques et des milieux humides. En particulier, les dispositions de l'enjeu 5 du SAGE interviennent sur la restauration de la continuité écologique et des milieux humides (D-5.1.1, D-5.2.2), l'amélioration des habitats (D-5.1.2, D-5.1.4) et la prise en compte des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme (D-5.1.4, D-5.2.4). Le SAGE participe ainsi directement aux sous-orientations B2 et B3 du SRCE.

Par ailleurs les dispositions du SAGE visant à limiter les prélèvements d'eau et les pollutions contribueront à réduire la pression exercée sur les cours d'eau (Enjeux 2 et 3, D-5.2.7). Ces dispositions sont en lien avec les sous-orientations A2 et A4, et participent indirectement à préserver un environnement propice à la biodiversité.

Enfin le SAGE s'appuie sur des actions d'information et de sensibilisation pour favoriser la prise en considération des services rendus par les milieux naturels, rejoignant les sous-orientations C3 et D2 du SRCE.

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état des milieux aquatiques du bassin de l'Allan est détaillé dans l'état des lieux du SAGE. Le présent chapitre s'attachera à rappeler les principales faiblesses et enjeux rencontrés sur le territoire au niveau de la thématique de l'eau mais aussi des autres thématiques de l'environnement.

4.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Présentation du territoire

Situé en tête du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le périmètre du SAGE Allan, défini par arrêté inter préfectoral du 19 septembre 2012, s'étend sur une superficie de 867 km² répartis sur trois départements : le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône.

Il correspond au bassin versant de l'Allan pour ce qui concerne sa partie française. En effet, près de 262 km², soit environ un quart du bassin versant hydrographique, se situe à l'extérieur de nos frontières nationales.

4.1.1.1 Caractéristiques physiques, géologiques, pédologiques et climatiques

Voie de communication entre le monde rhénan et le couloir séquano-rhodanien, ce territoire s'organise selon une disposition générale nord-est / sud-ouest. Les différents mouvements tectoniques et les massifs de nature karstique sont en grande partie responsables du paysage et de la morphologie de cette partie Nord de la Franche-Comté.

Le périmètre du SAGE Allan touche à chacune de ses extrémités des massifs différents : le massif vosgien hercynien au nord et les plateaux jurassiques au sud-est. La dépression intermédiaire est occupée par des alluvions anciennes d'origines différentes : plutôt vosgiennes au nord-ouest, plutôt rhénanes au sud-est.

Il peut ainsi se découper en 4 grands secteurs géomorphologiques :

- Les Vosges comtoises au nord : les massifs cristallins des Ballons, qui forment les montagnes des Vosges, sont intrusifs dans le Viséen (Carbonifère). Ces terrains, constitués essentiellement de matériels volcano-sédimentaires, affleurent largement dans les plateaux et les collines sous-vosgiens. Le socle vosgien est recouvert en discordance par le Houiller puis par du Permien supérieur et enfin par les grès du Trias inférieur. Peu perméable, ce socle vosgien induit un réseau hydrographique relativement dense au nord du périmètre du SAGE.
- Les plateaux calcaires de la zone pré-jurassienne au sud : cette zone de plateaux dessine un grand synclinal à fond plat orienté d'Ouest en Est et creusé par la vallée du Doubs. Des anticlinaux d'axe Est-Ouest, comme celui du Mont-Bart en limite sud du périmètre du SAGE, y manifestent encore l'influence des plissements jurassiens. Dans cette zone, le réseau hydrographique est peu dense.
- La dépression intermédiaire liasique et triasique : entre les plateaux calcaires de la zone pré-jurassienne au Sud et les collines sous-vosgiennes au Nord, les formations du Trias moyen, du Trias supérieur et du Lias forment une zone déprimée. Ces formations sédimentaires forment une structure perméable qui laisse place à un réseau hydrographique moyen.
- Le fossé rhénan (ou golfe tertiaire) : l'Est - sud-est du périmètre du SAGE s'ouvre sur une région qui fait morphologiquement partie du Sundgau, et appartient géologiquement à l'extrémité Sud-ouest du fossé rhénan, plus précisément du fossé de Dannemarie. Le sous-sol est recouvert par une importante nappe d'alluvions anciennes (cailloutis du Sundgau) puis par des lehms et des loëss.

Le périmètre du SAGE Allan se caractérise donc par de fortes disparités d'altimétrie, entre son point culminant, à savoir le Ballon d'Alsace, à 1250 m d'altitude, et la dépression de Montbéliard, région de collines et de plateaux située entre 340 et 400 m d'altitude. Globalement donc, on trouve les parties montagneuses (contreforts puis piémont vosgien) au nord - nord-est, peu urbanisées, et les zones de plateaux calcaires en descendant vers le sud, de plus en plus urbanisées.

Le bassin de L'Allan dispose d'un climat semi-continental (précipitations relativement importantes et amplitude thermique marquée), cependant largement influencé par le couloir formé par les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'est et d'ouest.

4.1.1.2 Réseau hydrographique

Situé en tête de bassin et soumis à une pluviosité importante, le territoire du SAGE Allan se distingue par la densité (en particulier dans la partie vosgienne avec les très nombreuses «gouttes») et la diversité de son réseau hydrographique.

Les 5 cours d'eau principaux sont l'Allan, l'Allaine, la Savoureuse, la Lizaine et la Bourbeuse. A eux seuls, ils parcourent 187 km au sein du SAGE et 214 km dans l'ensemble du bassin versant de l'Allan (partie suisse incluse). Cependant la majorité du linéaire hydrographique est composée de petits affluents. Or, sans être épargnés des activités anthropiques, les petits cours d'eau sont davantage sensibles et fragiles. De plus, les problèmes de qualité et de dysfonctionnement des petits cours d'eau et chevelus hydrographiques altèrent inévitablement les cours d'eau principaux.

L'Allan naît de la confluence entre l'Allaine et la Bourbeuse, cette dernière étant elle-même issue de la rencontre de la Saint Nicolas et de la Madeleine. L'Allan reçoit par la suite les eaux de la Savoureuse en amont de Sochaux et de la Lizaine à Montbéliard. Il constitue un affluent du Doubs, à Voujeaucourt, après avoir reçu la contribution des eaux du Rupt.

Deux canaux traversent également le territoire du SAGE :

- le Canal du Rhône au Rhin relie la Saône, affluent navigable du Rhône, au Rhin.
- le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, ou "canal de la Haute-Saône".

4.1.1.3 Caractéristiques hydrologiques générales

Le bassin versant est équipé de 14 stations de suivi hydrométrique disposées sur les principaux cours d'eau. La plus ancienne (La Savoureuse à Belfort) a été mise en service en 1965, et six autres stations ont été implantées dans les décennies 1970-1980, ainsi on dispose de chroniques conséquentes.

Le suivi des stations est assuré par la DREAL Bourgogne Franche-Comté ; plusieurs de ces stations ont un rôle d'annonce de crues.

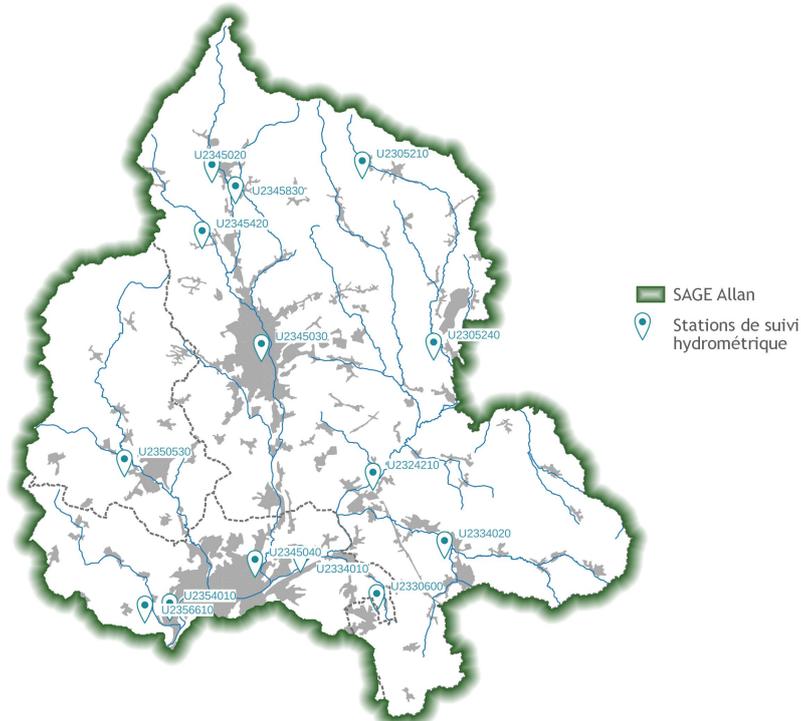


Figure 8 : Stations hydrométriques du bassin de l'Allan

Tableau 7: Liste des stations hydrométriques et valeurs remarquables (source : Banque Hydro)

Cours d'eau	Station	Code station	Dpt	Bassin versant (km ²)	Module interannuel (m ³ /s)	QMNA5 quinquennale sèche (m ³ /s)	Débit instantané maximal (m ³ /s)
La Saint-Nicolas	Rougemont-le-Château	U2305210	90	9	0,300	0,011	21,50 (15 février 1990)
	Foussemagne	U2305240	90				
La Bourbeuse	Froidefontaine	U2324210	90	316	5,270	0,470	152,0 (9 mars 2006)
L'Allaine	Joncherey	U2334020	90	319	4,220	0,780	82,50 (9 août 2007)
La Savoureuse	Giromagny	U2345020	90	30,5	1,440	0,074	80,00 (15 février 1990)
	Belfort	U2345030	90	141	4,220	0,250	209,0 (15 février 1990)
	Vieux-Charmont	U2345040	25	235	5,910	0,850	146,0 (15 février 1990)
Le Rhome	Lachapelle-sous-Chaux	U2345420	90	23,1			15,40 (19 janvier 2007)
La Rosemontoise	Rougegoutte	U2345830	90	23			25,60 (19 janvier 2007)
La Feschotte	Badevel	U2330600	25	9	0,217	0,027	4,960 (9 août 2007)
L'Allan	Feschés-le-Châtel	U2334010	25	725	11,20	1,100	231,0 (9 mars 2006)
	Courcelles-lès-Montbéliard	U2354010	25	1120	21,00	2,800	414,0 (15 février 1990)
Le Rupt	Dung	U2356610	25	42,2	0,579	0,051	22,20 (25 juin 2016)
La Lizaine	Héricourt	U2350530	70				

Le régime hydrologique rencontré sur le SAGE Allan est de type pluvial avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne-hiver et les étiages de l'été (période de basses eaux de avril-mai à octobre-novembre, plus marquée pour les cours d'eau du nord du périmètre, plus sous influence vosgienne).

On peut distinguer sur le périmètre du SAGE Allan 3 grands bassins aux caractéristiques très différentes :

- les sous-bassins de l'Allan-Allaine, Lizaine et du Rupt, de nature calcaire, présentent un régime très irrégulier avec des crues particulièrement rapides et marquées, conduisant parfois à des débordements importants ;
- le bassin de la Savoureuse orienté nord/sud, des Vosges à la dépression de Montbéliard, a un comportement torrentiel. Le débit des cours d'eau de ce bassin est très variable et on y retrouve un écoulement rapide en période de fonte des neiges ainsi que des étiages relativement sévères en période sèche ;
- le bassin de la Bourbeuse (comprenant, outre la Bourbeuse, la Madeleine, la Saint-Nicolas...) présente à l'inverse un régime hydrologique assez régulier, l'influence de la zone d'alimentation vosgienne y étant limitée.

L'hydrologie sur le périmètre du SAGE Allan est influencée par :

- l'aménagement historique des cours d'eau, lié au développement économique et urbain de la région ;
- les prélèvements, notamment sur le sous-bassin de la Savoureuse identifié par le SDAGE et l'étude volumes prélevables comme en situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. En effet, on y observe de très importantes variations de débits, qui peuvent être divisés par 10 en situation d'étiage au niveau de Belfort. Le cours d'eau n'est alors plus constitué que d'un écoulement résiduel, ne répondant pas aux besoins des milieux naturels, sans pour autant satisfaire entièrement les besoins en eau potable du bassin ;
- les ouvrages de protection contre les inondations.

Les cours d'eau du sud du périmètre du SAGE sont en basses eaux de mai à novembre, tandis que ceux du nord du périmètre, plus sous l'influence vosgienne, sont en basses eaux un mois plus tôt, d'avril à octobre.

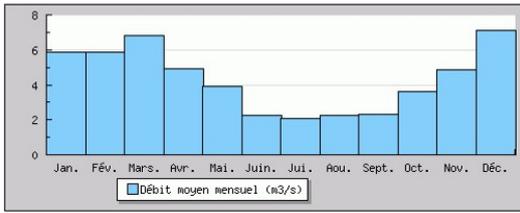


Figure 9 : Hydrogramme des débits mensuels de l'Allaine à Joncherey calculé sur 17 ans (Source Banque Hydro)

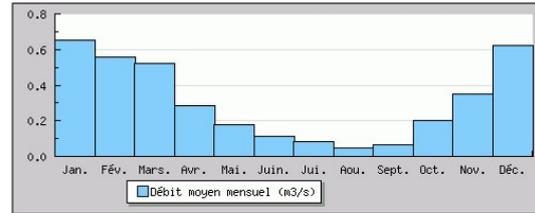


Figure 10 : Hydrogramme des débits mensuels de la St Nicolas à Rougemont-le-Château calculé sur 39 ans (Source Banque Hydro)

Cette période de basses eaux est également plus marquée pour les cours d'eau du nord du périmètre que pour ceux du sud. Moins les cours d'eau sont sous l'influence vosgienne, moins la période de basses eaux est marquée.

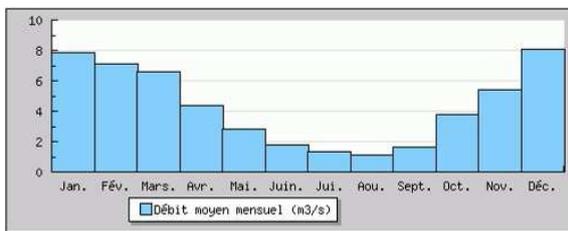


Figure 11 : Hydrogramme des débits mensuels de la Bourbeuse à Froidefontaine calculé sur 15 ans (Source Banque Hydro)

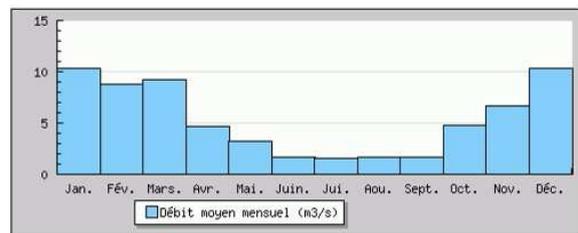


Figure 12 : Hydrogramme des débits mensuels de la Savoureuse à Belfort calculé sur 48 ans (Source Banque Hydro)

L'hydrologie de la Savoureuse présentée ci-dessus prend en compte les volumes d'eau prélevés dans le bassin puisque basée sur des mesures réelles actuelles des débits des cours d'eau. Pour modéliser ce que seraient les étiages de la Savoureuse en l'absence des prélèvements, les débits de la rivière sans ces prélèvements ont été reconstitués à l'échelle mensuelle. De plus, pour mesurer l'incidence des prélèvements sur la fréquence des étiages quinquennaux, un QMNA5 non influencé a été reconstitué pour chaque station hydrométrique existante. Le résultat pour la station de Belfort est représenté ci-dessous.

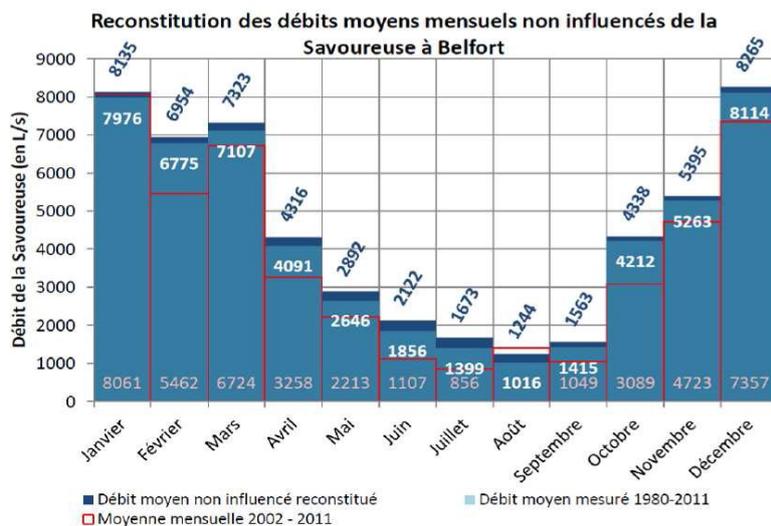


Figure 13 : Graphique extrait de l'étude détermination des volumes prélevables de la Savoureuse (AE RMC - Reil / Eaux continentales - 2012)

4.1.1.4 Occupation des sols

Avec une densité de 278 habitants/km² en 2006, le nord de la Franche-Comté se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard, puis dans une moindre mesure aux zones urbaines d'Héricourt et de Delle. Ainsi, les zones artificialisées représentent environ 13% du périmètre du SAGE.

Le périmètre du SAGE Allan est de ce fait densément quadrillé par le réseau routier (2,3 km de route par km² sur le département du Territoire de Belfort). Le linéaire routier est constitué pour près de 80 % de liaisons locales, mais également d'importantes voies de communication. En effet, ce secteur Nord Franche-Comté est un lieu de passage privilégié, traversé par les principales voies de communication appartenant à l'axe Strasbourg - Lyon qui contournent les Vosges par l'Est en profitant de la plaine d'Alsace et de la Trouée de Belfort.

Les forêts et les milieux agricoles sont également bien représentés (respectivement 43 et 42% du périmètre). La forêt est une composante importante du paysage du périmètre du SAGE. Il s'agit pour moitié de forêts privées, pour moitié de forêts publiques. De façon générale, les $\frac{3}{4}$ sont peuplées de feuillus et $\frac{1}{4}$ en résineux. Les milieux agricoles quant à eux se présentent principalement sous la forme de zones agricoles intercalées entre zones urbanisées et espaces boisés. Ces espaces agricoles sont le siège d'une agriculture relativement extensive du fait de la nature du sol et du relief, de type polyculture élevage à dominance bovin laitier ou allaitant. Cela se traduit par un équilibre entre prairies et cultures, nécessaire à l'alimentation des troupeaux.

Les zones humides sont relativement abondantes dans le territoire, qu'elles soient sous forme de marécages ou de tourbières (artificialisés voire artificiels le plus souvent).

De très nombreux plans d'eau sont présents sur le périmètre d'étude, majoritairement liés à des activités récréatives et d'agrément. Selon leur configuration et lorsqu'ils sont correctement gérés et entretenus, ces derniers concentrent de nombreuses fonctions : écrêtements des crues, réalimentation des nappes, régulation de la température, pisciculture. On les retrouve principalement dans le secteur du Sundgau au sud de la Bourbeuse, et dans le secteur vosgien et sous-vosgien.

4.1.2 État des masses d'eau

Le territoire du SAGE comprend :

- 27 masses d'eau superficielles, réparties en 4 grands sous-bassins versants :
 - Allan-Allaine DO_02_01 (7 masses d'eau),
 - Bourbeuse DO_02_03 (9 masses d'eau),
 - Lizaine DO_02_13 (4 masses d'eau, dont une masse d'eau « plan d'eau », le Bassin de Champagny),
 - Savoureuse DO_02_16 (7 masses d'eau, dont une masse d'eau « plan d'eau », l'étang du Malsaucy) ;
- 11 masses d'eau souterraines.

Parmi elles, 3 sont des masses d'eau identifiées comme fortement modifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 (le ruisseau de la Feschotte et l'Allan de la Savoureuse au Doubs pour le bassin Allaine/Allan, et le bassin de Champagny pour le bassin de la Lizaine) ; l'étang du Malsaucy est identifié comme masse d'eau artificielle.

Les masses d'eau FRDR11199 (rivière la Lutter) et FRDR20002 (ruisseau la Gruebaine), faisant partie du sous-bassin de la Bourbeuse, sont situées hors du périmètre du SAGE Allan.

L'état des masses d'eau du SAGE Allan (issu de l'état des lieux 2013 du SDAGE), ainsi que les objectifs qui leur ont été affectés dans le SDAGE 2016-2021, sont présentés dans le Tableau 8 et le Tableau 9.

Le Tableau 10 présente l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles entre 2008 et 2017. Malgré les actions entreprises en vue de réduire les pollutions (contrat de rivière Allaine, opérations de réduction des toxiques...), ce suivi ne met pas en évidence d'amélioration durable de la qualité des eaux superficielles du bassin versant. Ce constat va de pair avec une détérioration globale de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Tableau 8 : Etat et objectifs des masses d'eau souterraines concernées par le SAGE Allan (SDAGE 2016-2021)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat chimique			Etat quantitatif		
		Etat	Elément déclassant	Echéance de bon état	Etat	Elément déclassant	Echéance de bon état
FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon		2015	Bon		2015
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon		2015	Bon		2015
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont	Bon		2015	Bon		2015
FRDG217	Grès Trias inférieur BV Saône	Bon		2015	Bon		2015
FRDG238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	Bon		2015	Bon		2015
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon		2015	Bon		2015
FRDG362	Alluvions de la Savoureuse	Médiocre	Solvants chlorés	2027	Médiocre	impact eaux de surface	2027
FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Médiocre	Solvants chlorés, benzène	2027	Bon		2015
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Bon		2015	Bon		2015
FRDG524	Marnes et terrains de socle des Avants-Monts	Bon		2015	Bon		2015
FRDG618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	Bon		2015	Bon		2015

Tableau 9 : Etat et objectifs des masses d'eau superficielle du SAGE Allan (SDAGE 2016-2021)

Sous-bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Nature de masse d'eau *	Etat écologique	Eléments déclassants de l'état écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique sans ubiquistes**	Etat chimique avec ubiquistes**	Objectif d'état chimique	Objectif de bon état
Allaine-Allan	FRDR630a	Allaine	MEN	Moyen	Biologie	2021	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR630b	Allan (de la Bourbeuse à la Savoureuse)	MEN	Moyen		2027	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR627	Allan (de la Savoureuse au Doubs)	MEFM	Moyen	Biologie	2021	Bon	Bon	2015	2021
	FRDR10948	Le Rupt	MEN	Moyen		2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR11203	La Batte	MEN	Bon	/	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11813	La Feschotte	MEFM	Moyen	Biologie	2021	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR12081	La Covatte	MEN	Moyen	Biologie	2027	Bon	Bon	2015	2027
Savoireuse	FRDR628a	Savoireuse amont	MEN	Bon	/	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR628b	Savoireuse aval	MEN	Médiocre	Biologie	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR629	Rosemontoise	MEN	Moyen	Biologie, pH	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR10019	La Douce	MEN	Médiocre	Biologie	2021	Bon	Bon	2015	2021
	FRDR11327	Le Rhône	MEN	Moyen	pH, Phosphore total	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR11593	Le Verdoyeux	MEN	Médiocre		2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDL5	Etang du Malsaucy	MEA	Moyen	Turbidité, Polluants spécifiques	2027	Bon	Bon	2015	2027
Bourbeuse	FRDR631	Bourbeuse	MEN	Médiocre	Biologie, Oxygène dissous (saturation)	2027	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR632a	Saint Nicolas	MEN	Médiocre	Biologie, Phosphore total	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR632b	Madeleine	MEN	Bon	/	2015	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR10521	Le Margrabant	MEN	Moyen	Biologie, Oxygène dissous (saturation), Carbone organique	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR11128	La Loutre	MEN	Médiocre	Biologie, Oxygène dissous, Oxygène dissous (saturation), Phosphore total, Phosphates	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR11146	L'Autruche	MEN	Mauvais	Biologie, Oxygène dissous (saturation), Phosphore total, Phosphates	2021	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR11432	L'Ecrevisse	MEN	Moyen	Biologie	2021	Bon	Bon	2015	2021
	FRDR12049	Rau de l'Etang	MEN	Moyen	Biologie, Oxygène dissous, Oxygène dissous (saturation), Ammonium, Nitrites, Phosphore total, Phosphates, Carbone organique	2027	Bon	Bon	2015	2027
Lizaine	FRDR20001	La Suarcine	MEN	Moyen	Biologie, Carbone organique	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDR1679	Lizaine	MEN	Médiocre	Biologie	2027	Mauvais	Bon	2027	2027
	FRDR11546	Rau de Brevilliers	MEN	Moyen	Biologie	2021	Bon	Bon	2015	2021
	FRDR10366	Rau de l'étang Rechalle	MEN	Médiocre	Biologie, Ammonium	2027	Bon	Bon	2015	2027
	FRDL3	Bassin de Champagney	MEFM	Moyen	Polluants spécifiques	2027	Bon	Bon	2015	2027

* Nature de masse d'eau : MEN Masse d'eau naturelle / MEFM masse d'eau fortement modifiée / MEA masse d'eau artificielle

** ubiquistes : polluants persistants imprégnant les cours d'eau de manière généralisée et témoignant de l'activité humaine

Tableau 10 : Evolution de l'état des masses d'eau superficielles du SAGE Allan entre 2008 et 2017 (Données Agence de l'eau RMC)¹

Sous-bassin	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	station	Etat écologique										Etat chimique										
				2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Allaine-Allan	FRDR630a	Allaine	6022000	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV	BE	
	FRDR630b	Allan (de la Bourbeuse à la Savoureuse)	-																					
	FRDR627	Allan (de la Savoureuse au Doubs)	6026000	MED	MED	MOY	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE								
	FRDR10948	Le Rupt	-																					
	FRDR11203	Ruisseau la Batte	6455130	Ind	Ind	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE											
	FRDR11813	Ruisseau la Feschotte	6471450	Ind	Ind		MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED				MAUV							
	FRDR12081	Ruisseau la Coeuvalte	6455550	Ind	Ind	BE	MOY	MOY	MED	MOY	MOY	BE	MOY				BE	BE	BE		BE	MAUV	MAUV	
Savoireuse	FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	6458650	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	Ind								
	FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	6024000	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	MAUV	
	FRDR629	La Rosemontoise	6455610	Ind	Ind	BE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE											
	FRDR10019	Rivière la Douce	6460950	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MOY	MOY	MOY									MAUV	MAUV	
	FRDR11327	Rivière le Rhône	6455640	MOY	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE											
	FRDR11593	Ruisseau le Verdoyeux	-																					
	FRDL5	Etang du malsaucy	-																					
Bourbeuse	FRDR631	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	6456610	MAUV	MAUV	MAUV	MED	MED	MED	MED	MED	MED	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	
	FRDR632a	Le Saint Nicolas	6457300	Ind	MOY	MOY	MOY	Ind	MOY	MED	MED	MED	Ind											
	FRDR632b	La Madeleine	6457575	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	Ind								
	FRDR10521	Ruisseau le Margrabant	6457310	Ind	MOY	BE	MOY																	
	FRDR11128	Ruisseau le Reppe	6457440	Ind	Ind	Ind	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MED											
	FRDR11146	Rivière l'Autruche	6458450	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV		MAUV	BE	BE						
	FRDR11432	Ruisseau l'Écrevisse	6455480	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	MED	MOY	MOY	BE	Ind											
	FRDR12049	Ruisseau de l'Etang	6456620	Ind	Ind	Ind	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MOY	MOY											
	FRDR20001	Ruisseau de la Suarcine	6455530	Ind	Ind	MOY																		
Lizaine	FRDR1679	La Lizaine	6300300	MED	MED	MAUV	MAUV	MED	MOY	MED	MED	MED	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	
	FRDR10366	Ruisseau de l'Etang Rechalle	6461210							MED	MED	MED	Ind											
	FRDR11546	Ruisseau de Brevilliers	6461520							MOY	MOY	MOY	Ind											
	FRDL3	Bassin de Champagny	-																					

¹ Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015. Ainsi, les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments biologiques et physicochimiques de l'état écologique de l'année N sont ceux des années N-1, N-2 et N-3. Les résultats pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique et des polluants spécifiques de l'état écologique de l'année N sont les derniers connus des années N-1, N-2 et N-3.

Le PDM du SDAGE 2016-2021 identifie également le sous bassin versant de la Savoureuse comme sous bassin nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements, pour l'atteinte du bon état. Deux orientations fondamentales (OF) du SDAGE concernent donc plus spécifiquement le SAGE Allan :

- l'OF n°7 qui vise à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- l'OF n°4 qui vise à renforcer la gestion locale de l'eau et à assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. Sa disposition 4-04 demande notamment de mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires.

Ainsi, le bassin versant de l'Allan (comprenant la Savoureuse et sa nappe d'accompagnement) a été identifié par le SDAGE comme territoire sur lequel un SAGE est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau.

Outre cet enjeu quantitatif sur le sous-bassin de la Savoureuse, 6 enjeux majeurs ont été identifiés dans le SDAGE pour l'ensemble des masses d'eau du bassin de l'Allan :

- la restauration morphologique des cours d'eau ;
- la lutte contre les pollutions, en particulier, l'azote, le phosphore, les matières organiques, les pesticides et les substances dangereuses hors pesticides ;
- l'amélioration du fonctionnement hydraulique des masses d'eau ;
- le rétablissement de la continuité biologique ;
- l'amélioration du déséquilibre quantitatif ;
- la gestion des plans d'eau et zones humides.

4.1.3 Ressource en eau

4.1.3.1 Eaux souterraines

Le territoire du SAGE Allan est concerné par 4 aquifères : les cailloutis du Sundgau, le socle du massif vosgien, la bordure primaire vosgienne et les calcaires jurassiques supérieur sous couverture de Belfort. A ces aquifères viennent s'ajouter les nappes d'accompagnement de cours d'eau, parmi lesquelles les nappes des « alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse » et des « alluvions de la Savoureuse ».

Quel que soit l'aquifère, le volume exploitable global n'est pas connu. On dispose de connaissances partielles sur les cailloutis du Sundgau et les alluvions du bassin de l'Allan dont la Savoureuse, notamment via l'étude de délimitation des ressources majeures (Agence de l'Eau RMC / Reilé - Eaux continentales - 2012), ces deux masses d'eau bénéficiant d'un suivi piézométrique.

En termes de qualité des eaux souterraines du SAGE Allan, les problèmes sont dus à la présence de substances dangereuses toxiques et de pesticides (d'origines non agricole et agricole).

4.1.3.2 Eaux superficielles

Sur le périmètre du SAGE, **la ressource souterraine en eau étant mal connue et peu abondante, ce sont essentiellement les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement** qui sont sollicitées en termes de prélèvements, essentiellement pour l'alimentation en eau potable.

Ces masses d'eau superficielles doivent donc satisfaire pour l'essentiel aux différents usages de l'eau parfois au détriment des milieux aquatiques. La production du bassin n'est d'ailleurs pas suffisante pour pourvoir l'ensemble des besoins et une partie de l'eau consommée localement provient de l'extérieur du bassin, notamment de la prise d'eau de Mathay dans le Doubs. **Les étiages sévères sont très pénalisants pour les écosystèmes.** Ce constat est d'autant plus préoccupant dans un contexte mondial de changement climatique.

Grâce à un réseau de suivi efficace, la qualité des eaux superficielles sur le périmètre du SAGE, est relativement bien connue, excepté sur le sous-bassin de la Lizaine pour lequel un suivi qualité est mis en place dans le cadre du SAGE.

Concernant l'état physico-chimique, les deux paramètres qui déclassent le plus majoritairement les cours d'eau sont le carbone organique dissous (élément bilan d'oxygène) et les matières phosphorées (élément nutriments). Concernant l'état biologique, seul le secteur amont du sous-bassin de la Savoureuse est assez bien préservé, car secteur amont de montagne. L'Allaine, la Lizaine et la Savoureuse aval, en zones urbaines, présentent un état biologique moyen, voire médiocre. L'altération biologique est enfin générale sur le sous-bassin de la Bourbeuse.

Globalement donc, en terme d'état écologique,

- les sous-bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse sont impactés prioritairement par la pollution organique et phosphorée ;
- le bassin versant de l'Allaine est déclassé sur le plan physico-chimique du fait d'un pH trop élevé (>9) ;
- les informations concernant la qualité de la Lizaine sont insuffisantes et ne permettent pas de conclure sur son état écologique global.

Concernant enfin l'état chimique, connu grâce à l'opération « DEFI ALLAN TOXIQUES 2007 » de recherche de substances toxiques potentiellement présentes dans les cours d'eau du bassin versant de l'Allan, on peut retenir :

- la présence de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb) dans un nombre important de cours d'eau du périmètre. On peut citer le mercure principalement sur le sous-bassin de l'Allaine, le cadmium sur le sous-bassin de l'Allan et en particulier la Feschotte, et surtout le plomb qui entraîne le déclassement des cours d'eau en de nombreux points répartis sur presque tout le département du Territoire de Belfort et est présent sur le secteur de PMA ;
- la pollution par les pesticides, d'origine agricole et non-agricole, préoccupante à l'échelle du SAGE. On trouve ainsi de l'atrazine en de nombreux points des bassins de l'Allaine et de la Bourbeuse, ainsi que du diuron, notamment sur l'ensemble des stations suivies sur le secteur de PMA.

Par ailleurs, sur le périmètre du SAGE Allan,

- des teneurs trop élevées en PCB impliquent une interdiction de consommer les poissons pêchés dans tout ou partie de la Lizaine, de la Savoureuse aval, de l'Allan et de l'Allaine ;
- 3 captages ont été intégrés à la campagne nationale de recherche des résidus médicamenteux - Faverois, Morvillars et Sermamagny - qui a révélé des teneurs de l'ordre du nanogramme par litre.

Globalement donc,

- les secteurs amont sont assez bien préservés car soumis à peu de pressions anthropiques, sauf en ce qui concerne les matières phosphorées ;
- les bassins urbains sont de moyenne à mauvaise qualité des eaux ;
- concernant l'altération aux nitrates, aucun territoire n'est en très bonne qualité et la situation s'est dégradée en rive droite ;
- la pollution par les pesticides est avérée sur trois points de mesures mais les connaissances restent insuffisantes dans ce domaine.

Les différentes altérations de la qualité de l'eau sont aussi influencées par les conditions hydrologiques : lors des épisodes de crues, on constate des pollutions liées au lessivage des sols, et en étiage de très sévères concentrations en polluants.

Outre les impacts négatifs sur la qualité des milieux naturels et le régime des cours d'eau, la pollution menace les usages d'alimentation en eau potable.

4.1.4 Milieux naturels et biodiversité

4.1.4.1 Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire où ont été identifiés des éléments (espèces, écosystèmes, milieux naturels, ...) rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel régional voire national.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 qui comportent des espèces ou habitats remarquables caractéristiques à l'échelle régionale et qualifiés de déterminants ;
- Les ZNIEFF de type 2 qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés où offrent de fortes potentialités biologiques.

Le territoire du SAGE compte 68 ZNIEFF. Parmi ces ZNIEFF, 42 sont à dominante humide, soit plus de 60%. D'autres ZNIEFF peuvent comporter des zones humides mais en faible proportion ou avec un caractère humide moins prononcé (exemple : pelouses calcaires associées à quelques prairies humides).

Les ZNIEFF à dominante humide sont de 2 types :

- les zones humides alluviales (liées à un cours d'eau) et les zones humides ponctuelles ;
- les zones humides de vallée alluviales.

Mise à part une ZNIEFF sur l'Allaine, les 17 autres ZNIEFF de zones humides alluviales se concentrent sur les sous-bassins de la Savoureuse (9 ZNIEFF) et de la Bourbeuse (7 ZNIEFF), la ZNIEFF de type 2 « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien » étant commune aux deux sous-bassins.

Les zones d'étangs

Avec les forêts et les vallées alluviales, les étangs constituent un trait dominant du périmètre du SAGE. Ils tirent leur origine de causes climatiques et édaphiques : abondance des ruisseaux autorisant leur alimentation par captage, forte pluviométrie, faible pente des terrains et caractère imperméable du sous-sol (le sol du Sundgau est constitué essentiellement d'alluvions anciennes d'origine vosgienne et rhénane et d'alluvions récentes dans les vallées), médiocrité de la qualité agronomique de certaines terres. Les raisons sont également historiques et économiques : nés à l'époque romaine, les étangs ont vu leur importance s'accroître dès le Moyen-âge en raison du développement des moulins à eau et de la consommation croissante du poisson qui devint une des bases de l'alimentation jusqu'au XVIIIème siècle. Quelques-uns sont naturels mais la plupart d'entre eux sont artificiels. Ils sont répartis en deux zones principales : le Sundgau (qui se prolonge vers l'Alsace en constituant une grande région piscicole) et les étangs de la partie vosgienne.

4.1.4.2 Les ZICO

De même que les ZNIEFF, les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des aires d'inventaire sans portée réglementaire directe.

L'inventaire des ZICO recense les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 6 avril 1979, dite directive "Oiseaux". Elle a pour objet la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des sites de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

Le territoire du SAGE est concerné par la ZICO n°AC09 des Hautes Vosges qui couvre 13 communes du département Territoire de Belfort.

4.1.4.3 Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées au titre de la directive Habitats ;
- les zones de protection spéciales (ZPS) sont désignées au titre de la directive Oiseaux.

Le SAGE Allan est concerné par 3 sites Natura 2000, classés au titre des deux directives :

- le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » géré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, avec près de 2500 hectares recensés sur le Territoire de Belfort et de façon plus significative sur la Haute-Saône (hors SAGE) ;
- le site « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien » géré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort concerne près de 5000 hectares. Sur ce site, l'objectif de mise en place d'un système de franchissement des cours d'eau s'est par exemple traduit par la construction de ponts en bois, permettant aux véhicules de franchir le cours d'eau sans impacter le milieu. La lutte contre les espèces invasives et plus particulièrement la renouée du japon et le rétablissement d'une libre circulation de la faune aquatique sont d'autres objectifs de ce site ;
- Le site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » géré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, s'étend sur un peu plus de 5000 hectares, à l'Est du Territoire de Belfort. Les objectifs de ce site concernant les cours d'eau sont le maintien et l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la restauration morphologique. Rappelons que le Conseil Départemental a réalisé à partir de 2013 l'évaluation morphologique de la Saint-Nicolas. L'objectif d'encouragement à une gestion des étangs favorable à la biodiversité se traduit par des actions de maintien ou reprofilage des berges en pente douce, et a donné lieu à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs.

4.1.4.4 Le parc naturel régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire fragile et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable. Ces objectifs sont mis en œuvre via une charte qui rassemble les engagements des partenaires du parc.

Le SAGE est concerné par une partie du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Les enjeux de ce parc en lien avec les milieux aquatiques résident dans le maintien et la restauration des milieux humides et tourbeux

avec la mise en place de documents de gestion conservatoire et l'interdiction d'engager des travaux de drainage dans ces milieux.

4.1.4.5 Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été créés par la loi du 31 décembre 1976 et sont actuellement régis par les articles L.143-1 à 6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme. Ce dispositif permet aux conseils départementaux de protéger des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Ce programme est financé par une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) désormais incluse dans la taxe départementale d'aménagement. La zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) est un périmètre défini par le conseil départemental, à l'intérieur duquel le département est prioritaire pour procéder ou aider à des acquisitions foncières amiables et peut également procéder à des expropriations.

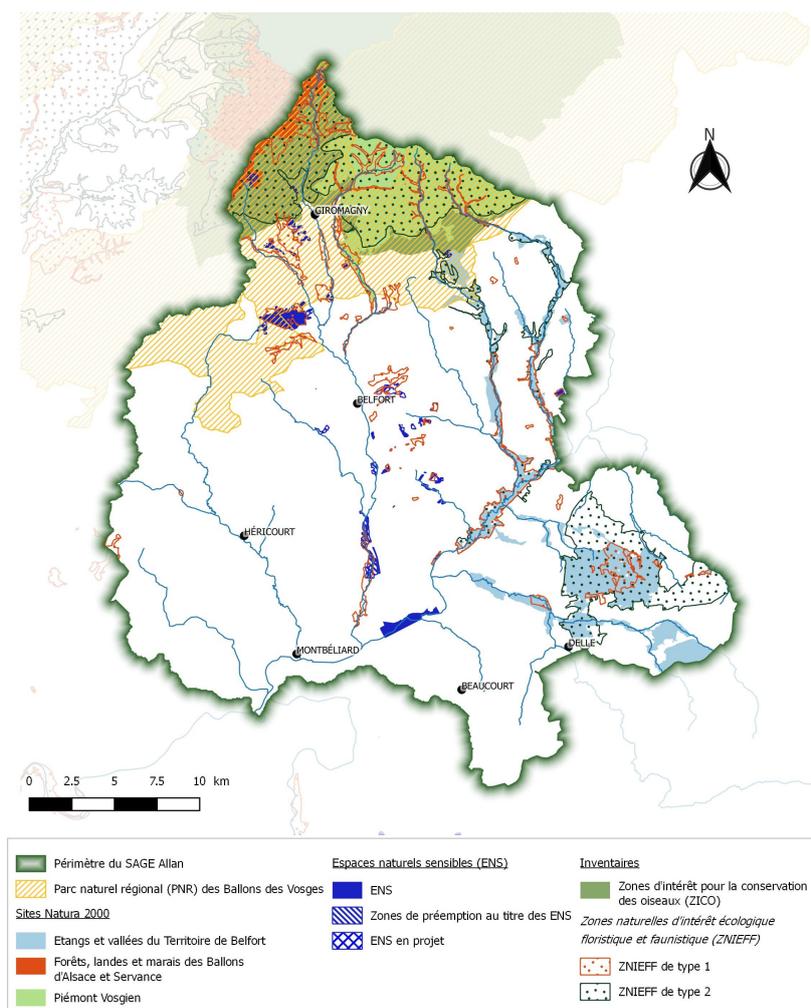


Figure 14 : Milieux naturels (source : DREAL)

4.1.4.6 Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope

Un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB) permet aux préfets de fixer les mesures tendant à valoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

A ce jour, le SAGE est concerné par :

- l'arrêté de protection de biotope du faucon pèlerin sur la commune de Lepuix (90) ;
- l'arrêté interpréfectoral de protection du biotope « Basse Vallée de la Savoureuse », sur les communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux Charmont (25) et Châtenois-les-Forges et Trévenans (90), concernant les espèces suivantes :
 - Flore : Trèfle strié - Butome en ombelle

- Insectes : Cuivré des marais
- Amphibiens : Triton palmé - Crapaud commun
- Reptiles : Orvet - Lézard des souches - Lézard vivipare - Couleuvre à collier
- Poissons : Chabot - Truite fario - Vandoise
- Oiseaux : Aigrette garzette - Martin pêcheur - Milan noir - Pic cendré - Pie-grièche écorcheur
- Chiroptères : Murin de Daubenton - Noctule commune - Noctule de Leisler - Pipistrelle commune - Pipistrelle de Nathusius

4.1.4.7 Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR) sont des territoires dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentent une importance particulière, où il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader.

Le décret de classement d'une RNN ou l'acte de classement d'une RNR peuvent soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, des actions susceptibles de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve. Contrairement à ce qui est prévu pour les RNN, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR.

Le SAGE est concerné par la réserve naturelle nationale des Ballons comtois, commune avec la Haute-Saône, et qui touche les communes de Lenuix et Auxelles-Haut ainsi que la réserve naturelle régionale Basse vallée de la Savoureuse.

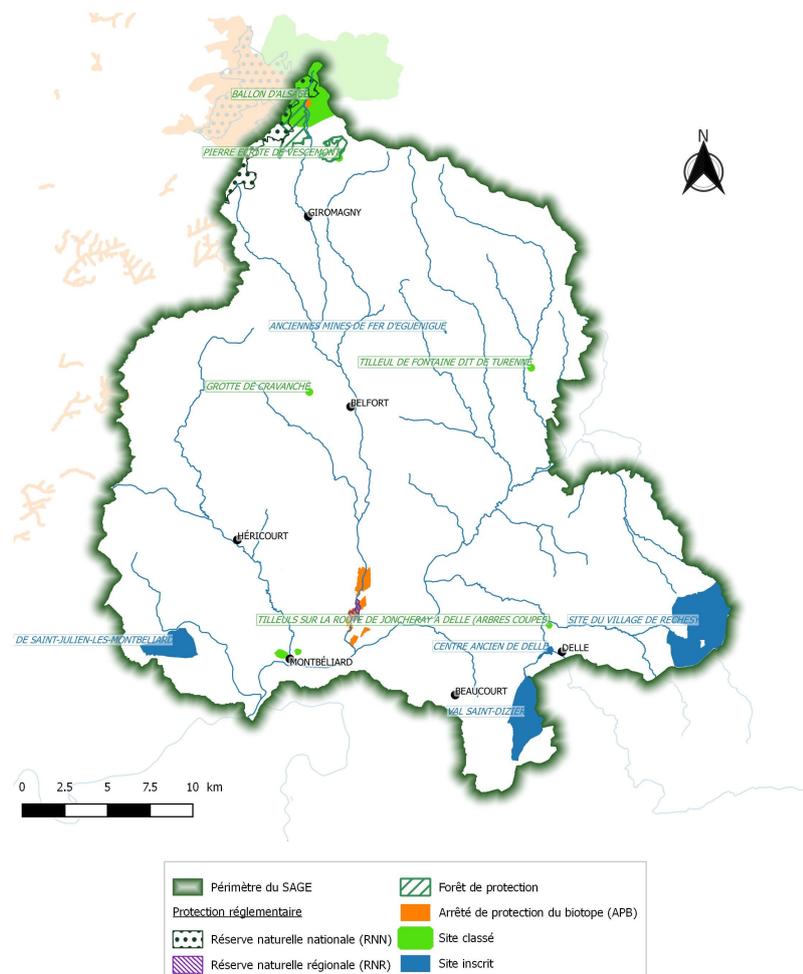


Figure 15 : Protections réglementaires des milieux naturels et du patrimoine paysager (source : DREAL)

4.1.5 Les milieux aquatiques

4.1.5.1 Caractéristiques de l'habitat et peuplements piscicoles associés

Le bassin de l'Allan présente localement des milieux naturels et des espèces remarquables mais les rivières sont globalement dégradées et présentent une mauvaise fonctionnalité plus ou moins marquée.

Les derniers inventaires réalisés entre 2009 et 2012 par la fédération de pêche du Territoire de Belfort ont permis de mettre en évidence de fortes dégradations des peuplements piscicoles. Pour les sous-bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse, les principales causes de dégradation sont la ressource en eau dans 57 % des cas, la continuité écologique dans 37 % des cas et la qualité de l'eau dans 6 % des cas.

De façon synthétique, sur une grande partie des cours d'eau du SAGE, les conclusions suivantes peuvent être dressées :

- Les peuplements de poissons sont très fortement perturbés voire totalement aberrants en raison de la conjugaison de différents problèmes : débit, température, morphologie, colmatage des fonds, pollution ;
- Les tronçons de cours d'eau et les affluents situés entre les zones à truites et les zones de plaine sont les plus touchés ;
- La présence d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologique participe également à ces altérations (écrevisse-signal, poisson-chat,...) ;
- Les espèces patrimoniales (loche d'étangs, lamproie de planer, truite fario, chabot, toxostome, vandoise, blageon, lote, brochet et écrevisse à pattes blanches) sont de plus en plus menacées, comme le témoigne une étude récente sur le site Natura 2000 Étangs et vallées, réalisée par le Conseil général du Territoire de Belfort. Sur les sites Natura 2000 les études piscicoles se poursuivent et les résultats se précisent ; celles-ci devront permettre d'acquiescer les outils nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le document d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- Enfin, France Nature Environnement et les associations de protection de la nature et de l'environnement observent un effondrement important des populations d'invertébrés et de salmonidés dans les rivières sous-vosgiennes pourtant acides. En zone de production de l'AOP Munster dans le Territoire de Belfort, la protection d'espèces endémiques telle que l'apron reste à garantir.

4.1.5.2 Les zones humides

Compte tenu de l'urgence de la préservation des zones humides, la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, avec le concours des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) associant les services de l'Etat au niveau de chaque département, a lancé une opération d'inventaire de cet habitat à partir de 1998 achevé en 2003.

Cet inventaire a été mené suivant une méthodologie conforme à celle arrêtée au niveau du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, prenant en compte deux critères définis par la loi sur l'Eau : présence de plantes hygrophiles au moins une partie de l'année et caractère régulièrement inondable de la zone.

En Franche-Comté, l'inventaire des zones humides a permis de recenser 43 169 hectares de zones humides non artificialisées (2,7% du territoire régional), 8 000 hectares de zones humides en culture et 6 802 hectares de lacs et étangs.

Il convient cependant de souligner que cette cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000^{ème} et ne concerne que les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 hectare. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire présente des imprécisions et son interprétation doit être nuancée. Les zones ponctuelles de petite taille (pouvant cependant représenter de forts intérêts écologiques) restent à localiser.

C'est la raison pour laquelle des inventaires ont été réalisés ou sont toujours en cours dans le bassin versant de l'Allan par différentes collectivités territoriales : l'EPTB Saône et Doubs dans le Doubs, la Communauté de Communes Sud Territoire dans le sud du Territoire de Belfort, les conseils départementaux dans le reste du département 90 et en Haute-Saône.

Sur cette base, la superficie totale de zones humides sur le périmètre du SAGE est d'environ 4400 hectares.

4.1.6 Usages de l'eau

Les prélèvements d'eau sur le territoire du SAGE sont destinés :

- A l'alimentation en eau potable pour 70%,
- Au refroidissement industriel pour 4%,
- A des usages économiques autres que le refroidissement pour 26%.

Les prélèvements se font en majorité en eaux souterraines peu profondes (nappes d'accompagnement des cours d'eau).

Cependant, le territoire du SAGE est majoritairement dépendant d'une ressource extérieure au périmètre du SAGE : la prise d'eau dans le Doubs à Mathay (25).

4.1.6.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable constitue l'usage majeur des eaux souterraines et superficielles du SAGE Allan.

Les principales ressources en eau potable de la population du SAGE Allan sont :

- la nappe alluviale de la Savoureuse, exploitée par les champs captants de Malvaux (syndicat des eaux de Giromagny) et de Sermamagny (Communauté d'Agglomération du Grand Belfort) ;
- la nappe alluviale de l'Allaine avec les puits de Morvillars (Communauté d'Agglomération du Grand Belfort) et de Grandvillars (Communauté de communes du Sud Territoire) ;
- les cailloutis du Sundgau, notamment avec le captage de Faverois (Communauté de communes du Sud Territoire) ;
- la prise en rivière du Doubs à Mathay (hors périmètre SAGE), exploitée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard qui exporte une partie des volumes prélevés vers la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

Ces ressources, superficielles ou situées à faible profondeur, connaissent des étiages sévères et des variations importantes de niveau et sont par essence vulnérables aux pollutions accidentelles. Les difficultés d'exploitation, l'évolution des exigences qualitatives ainsi que le faible potentiel des anciens captages des communes adhérentes ont conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort à s'appuyer sur deux uniques ressources propres que sont les captages de Sermamagny et de Morvillars. L'essentiel des prélèvements s'effectue à Sermamagny, dans la nappe d'accompagnement de la Savoureuse.

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort complète ses besoins par une interconnexion majeure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (alimentant déjà une population d'environ 120 000 habitants) via la station de production d'eau potable de Mathay.

L'approvisionnement en eau potable de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, dépendant en moyenne 104 j/an des prélèvements du Pays de Montbéliard Agglomération, reste fragile. Si le tiers du volume est importé de façon régulière au cours de l'année, les deux tiers restants sont prélevés sur une période de 2 à 4 mois en fonction des années et de l'étiage de la Savoureuse. Ainsi, les sécheresses de 2003, 2015 et 2016 ont induit une forte tension des volumes disponibles pour l'AEP.

La recherche de ressources de substitution engagée par le Grand Belfort n'a pas été concluante. Les deux communautés de communes les plus peuplées du SAGE restent dépendantes de deux ressources principales, maintenant une situation très sensible.

Enfin, d'autres captages du SAGE permettent l'alimentation en eau potable d'intercommunalités de façon plus locale. Citons par exemple le captage de la source de la Baumette, à Issans (captage Grenelle) qui fournit le syndicat des eaux de la vallée du Rupt et dessert 6 600 habitants.

Les réseaux d'eau potable

Les rendements de distribution des réseaux d'eau potable sont variables à l'échelle du bassin : de 70% environ pour le syndicat des eaux de Giromagny à 82% pour le syndicat des eaux de la Saint-Nicolas, le rendement peut ponctuellement être très faible (40% pour la commune de Lepuix en 2009). On note une amélioration significative du rendement de distribution sur certains réseaux (Communauté de l'Agglomération Belfortaine : de 68% en 2011 à 78% en 2016 ; Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny : de 53% en 2008 à 71% en 2016).

Les taux de renouvellement du réseau montrent également des disparités selon les secteurs mais restent faibles (0,24% en moyenne 2013 sur le département du Territoire de Belfort pour une moyenne nationale à 0,58%).

Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le territoire du SAGE est globalement de bonne qualité. En particulier, l'eau captée à Sermamagny ne requiert qu'un traitement minimal avant distribution. On peut toutefois noter la présence de nitrates dans des pourcentages compris entre 10 mg/l et 50 mg/l (seuil maximal admis dans les eaux destinées à la consommation humaine). Ces contaminations concernent moins de 10% de la population du Territoire de Belfort. Les pesticides en revanche sont omniprésents sur le territoire du SAGE : seule 4,3% de la population du Territoire de Belfort est alimentée par une eau indemne de pesticides. Le reste de la population du SAGE est alimentée par une eau dans laquelle la teneur en pesticides est inférieure à 0,1 µg/l, soit un taux inférieur aux normes sanitaires.

Protection des captages

La loi sur l'eau (1992) indique que les points de captage d'eau potable doivent bénéficier d'un périmètre de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire. En 2013 sur le périmètre du SAGE, 43 procédures de définition des périmètres de protection étaient achevées, et 5 procédures étaient soumises à enquête publique. Un captage était en attente d'avis de l'hydrogéologue agréé (Source belle fontaine) et un captage était en phase d'étude préalable (Puits du pré de la grande).

Ressources majeures

Le SDAGE 2016-2021 a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale. Ce sont des ressources :

- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent,
- soit faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Deux études réalisées en 2013 sous maîtrise d'ouvrage AERMC ont déterminé les ressources majeures du territoire du SAGE Allan. Onze ressources majeures ont ainsi été délimitées à partir d'expertises hydrogéologiques :

- Huit ressources majeures actuelles déjà exploitées :
 - les 2 champs captants de Malvaux et Sermamagny dans les alluvions de la Savoureuse,
 - les 3 puits de Morvillars, Grandvillars et de Delle dans les alluvions de l'Allaine,
 - le forage de Faverois dans les Cailloutis du Sundgau,
 - les 2 sources des Beaumettes et du Val - Trou de la Doux dans les calcaires karstifiés du Jurassique supérieur ;
- Trois ressources majeures futures non exploitées à ce jour :
 - une partie de la nappe du Sundgau, là où les cailloutis sont les plus épais, donc les plus productifs,
 - le karst profond sous couverture de Belfort,
 - la source de Lougre dans les calcaires karstifiés du Jurassique moyen.

Hormis le captage de Faverois, les territoires des ressources majeures déjà exploitées se superposent parfaitement à une aire d'alimentation d'un captage prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement, et de fait, bénéficient déjà d'une préservation opérationnelle. Les ressources non exploitées devront faire l'objet d'investigations complémentaires afin d'améliorer la connaissance de leur fonctionnement (bassin d'alimentation, qualité, productivité ...), conditions préalables pour envisager une préservation efficace et une exploitation durable de ces ressources dans l'avenir.

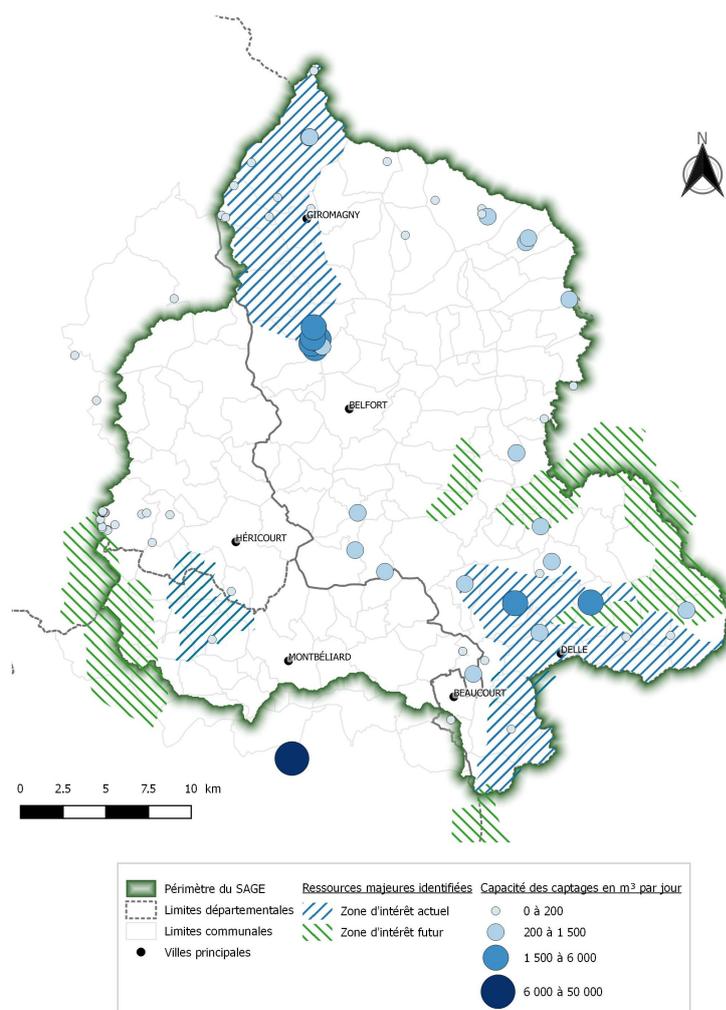


Figure 16 : Ressources majeures actuelles et futures pour l'alimentation en eau potable

L'assainissement

Sur le périmètre du SAGE, 44 stations de traitement pour l'assainissement collectif sont recensées : 16 stations assurent le traitement de moins de 1000 EH (Equivalents Habitant) et 4 stations assurent entre 15 000 et 110 000 EH. Les rendements moyens des paramètres DBO5 (demande biochimique en oxygène), DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matières en suspension) sont moins bons pour les stations de plus faible capacité (< 2 000 EH) atteignant respectivement 88%, 79% et 82%.

Sur le Territoire de Belfort, 9 STEP avaient fait l'objet de non-conformité suites à des inspections menées par les services de l'État entre 2010 et 2013, dont 7 stations supérieures ou égales à 2000 EH et 3 stations inférieures à 2000 EH. D'autre part, on compte 7 stations ayant déjà fait l'objet d'arrêtés de mise en conformité pour lesquelles des études ou des travaux sont en cours. Il s'agit des STEP de Trévenans, Vézelois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Anjoutey et Lachapelle-Sous-Rougemont.

Cependant ce sont les réseaux de collecte qui sont le plus souvent le facteur limitant. En effet, sur certains secteurs, malgré l'implantation d'une station performante, des déversements d'eaux non traitées dans le milieu peuvent survenir lors des épisodes pluvieux. Les causes sont liées aux caractéristiques du réseau en place (réseau unitaire, apports d'eaux claires parasites) et/ou à l'absence de bassin de rétention ou de gestion intégrée des eaux pluviales à l'amont.

Les communes exclusivement en assainissement non collectif sont majoritairement situées à l'Est du périmètre du SAGE Allan mais ces installations restent peu nombreuses : 1029 installations (soit 3500 habitants) pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine, 410 habitations à terme pour Pays Montbéliard Agglomération, 3245 habitants pour la Communauté de communes des Vosges du Sud. Une baisse d'installations a été constatée sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire suite au raccordement de plusieurs communes aux réseaux collectifs.

4.1.6.2 Activités agricoles

Les activités agricoles sont minoritaires sur le territoire du SAGE en termes d'emplois, elles ne représentent que 0,3 % des emplois salariés du territoire pour 5 % des établissements.

Sur le périmètre du SAGE Allan, l'agriculture est en majorité de type extensif extensif, et les périmètres irrigués sont très réduits. L'utilisation de l'eau correspond principalement à l'alimentation du bétail et au nettoyage des installations. Les activités agricoles n'exercent donc pas de réelle pression quantitative et ne sont pas de nature à compromettre le fonctionnement des hydrosystèmes.

Pollutions diffuses

Les activités agricoles peuvent être source de pollution des eaux par les apports en nutriments et les produits phytosanitaires appliqués aux cultures. A l'échelle du SAGE Allan, la problématique de pollutions de l'eau potable par les nitrates est relativement localisée. C'est notamment un enjeu important pour le captage de Fousse-magne, dont l'aire d'alimentation est pour plus de la moitié alsacienne et en zone vulnérable. Le SAGE Allan n'est quand à lui, pas en zone vulnérable². Enfin, les problématiques d'eutrophisation ne sont pas prégnantes à l'échelle du SAGE et ce phénomène semble davantage marqué par une abondance de phosphore que d'azote.

La pollution par les pesticides est préoccupante à l'échelle du SAGE. De nombreuses mesures agricoles sont proposées par la Chambre d'Agriculture pour limiter cette pollution, essentiellement sur les aires d'alimentation de captages et sur le périmètre du contrat de rivière Allaine (achevé en 2015). Cependant, si certains systèmes de cultures peuvent être désignés comme responsables de ces pollutions, les collectivités et les jardiniers amateurs ont également une part de responsabilité. Ainsi, sur le périmètre du SAGE Allan la pollution par les pesticides n'est pas seulement agricole. En témoigne le cas du captage de Sermamagny qui, malgré une remise en herbe conséquente, présente des concentrations en pesticides importantes.

4.1.6.3 Activités industrielles

Les prélèvements industriels sur le périmètre du SAGE ont baissé de près de 60% depuis 2002, tant en raison d'arrêts d'activité (Laiterie de l'étang des Forges) que des efforts réalisés par les industriels. Sur le bassin déficitaire de la Savoureuse, les prélèvements industriels représentent 20% des volumes prélevés ; cependant 70% de ces prélèvements sont restitués au milieu quelques centaines de mètres en aval des points de prélèvement. Ces prélèvements sont donc sans conséquence notable sur le régime hydraulique de la Savoureuse.

Les pressions liées aux présences de substances toxiques sont en revanche plus préoccupantes. Les industries recensées sur le périmètre du SAGE sont majoritairement de deux types : mécanique générale et chaudronnerie, et activités de traitement de surface. A cela s'ajoutent des pollutions historiques liées au passé industriel de la région, ainsi que le fonds géochimique naturel.

En 2007, le Conseil général du Territoire de Belfort et Pays Montbéliard Agglomération ont réalisé une opération désignée «Défi Allan toxiques», une démarche ambitieuse de recherche des substances toxiques potentiellement présentes dans les cours d'eau du bassin versant de l'Allan. Les campagnes de mesures qui ont été réalisées ont porté sur une liste de plus de 200 substances potentiellement polluantes, établie en fonction des différentes activités agricoles et industrielles implantées dans l'Aire urbaine. Parmi les substances détectées, le nickel, le plomb représente un véritable enjeu dans le périmètre d'étude puisqu'il entraîne le déclassement des cours d'eau en de nombreux points et qu'il dépasse les normes de qualité des eaux sur la Coeuvalte à Florimont. Cette première étape de quantification des pollutions toxiques s'est poursuivie par l'« Opération Allan Environnement » (OPALE), opération collective à destination des industriels.

4.1.6.4 Pêche et pisciculture

De nombreuses APPMAA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) sont recensées sur le périmètre du SAGE. Les fédérations de pêche interviennent également dans chacun des départements concernés par le SAGE.

De nombreux étangs privés représentent un réel patrimoine pour le SAGE et jouent un rôle important dans la pêche de loisir (activité de pisciculture motivée par l'absence de grand fleuve ou lac permettant de pêcher) ainsi que dans l'activité économique (pisciculture).

La consommation de poissons est interdite dans certains cours d'eau à cause de la présence de polychlorobiphényles (PCB).

² Les communes de Croix, Delle, Lebetain, Saint-Dizier-l'Évêque et Villars-le-Sec ont été partiellement classées en zone vulnérable par l'arrêté du 21 février 2017.

4.1.6.5 La baignade

Le bassin de Champagney, l'étang du Malsaucy et la base de loisirs de Brognard sont très prisés pour des activités nautiques diverses (voile, canoë, baignade, pédalo, pêche...). La gestion actuelle de ces plans d'eau permet d'accueillir le grand public et de mettre en avant leur attractivité.

4.1.6.6 La navigation

Le territoire du SAGE est traversé par deux canaux navigables :

- Le Canal du Rhône au Rhin

Ce canal, reliant la Saône, affluent navigable du Rhône, au Rhin, a été conçu comme un maillon nécessaire pour connecter les ports maritimes du nord de l'Europe avec ceux de la Méditerranée en créant une liaison fluviale Rotterdam - Marseille passant par l'Allemagne. Il parcourt 236 km sur trois régions (Bourgogne, Franche-Comté et Alsace). Le canal a été mis au gabarit Freycinet entre 1882 et 1921, mais sa mise au grand gabarit européen de 5000 tonnes, commencée à la fin des années 1970, n'a jamais été terminée en raison de la faiblesse de son trafic. C'est le cas notamment du tronçon entre Montbéliard et Etupes, sur le périmètre du SAGE.

- Le Canal de Montbéliard à la Haute-Saône, ou "canal de la Haute-Saône"

C'est une voie navigable qui débute à Montbéliard (Doubs), traverse la partie sud-ouest du Territoire de Belfort et dont un tronçon, inachevé, est situé dans la partie Est de la Haute-Saône. Cette voie devait relier le Canal du Rhône au Rhin à la Saône. Aujourd'hui, le tronçon mis en service, entièrement inclus dans le périmètre du SAGE, va de Botans (90) à Feschés-le-Châtel (25) où il rejoint le canal du Rhône au Rhin. Quant à la partie partiellement inachevée, elle va de Botans à Ronchamp.

Le Bassin de Champagney, situé dans le périmètre du SAGE Allan, constitue la réserve d'eau (13 millions de m³) pour la régulation du niveau de l'eau dans le canal.

Le trafic sur ces deux canaux est essentiellement constitué de navires de plaisance, et représente environ 830 passages par an. La fréquentation du canal de Montbéliard est très faible.

4.1.7 Le risque d'inondation

4.1.7.1 La sensibilité du bassin versant

Parfois fréquentes (comme sur la basse vallée de l'Allan et la Feschotte avant la réalisation de récents travaux de protection), parfois spectaculaires à l'instar de la crue de 1990, les inondations sur le périmètre du SAGE sont principalement provoquées par la combinaison :

- de débordements des cours d'eau.

Le périmètre du SAGE Allan est en effet situé dans un nœud hydrographique complexe avec la confluence de trois rivières principales et de quatre affluents plus modestes. Des enjeux forts et multiples de protection des zones habitées et des zones d'activités économiques denses sont identifiés sur la quasi-totalité du réseau hydrographique ;

- de ruissellement des eaux pluviales.

L'amplitude thermique importante, la violence des précipitations, la présence de terrains peu perméables et à fortes pentes, notamment dans la partie nord du périmètre du SAGE, favorisent le ruissellement. Les précipitations neigeuses accentuent le phénomène. En effet, la neige stockée sur les hauteurs du massif vosgien fond au printemps, souvent sous l'effet de la pluie. Avec le développement de l'urbanisation en lit majeur ainsi que l'augmentation de la surface artificialisée sur l'aire urbaine, le secteur a vu une augmentation des risques d'inondation par le ruissellement. Le ruissellement des eaux pluviales peut également entraîner localement des problèmes d'érosion des sols agricoles. Récemment en 2011 et 2016, des coulées de boue ont été observées dans le territoire du SAGE Allan. Suite aux coulées boueuses de 2011, une animation locale avait été mise en œuvre par la chambre d'agriculture et la FDSEA avec la proposition de solutions permettant de limiter le phénomène (mise en place de bandes enherbées, labour dans le sens perpendiculaire à la pente). Cet exemple est reproductible à d'autres zones du SAGE.

4.1.7.2 Les mesures visant à limiter le risque d'inondation

PPRi

Dans le bassin versant de l'Allan, 6 PPRi ont déjà été élaborés par les services de l'Etat :

- PPRi de l'Allaine (approuvé en 2004)
- PPRi de la Bourbeuse (révision depuis 2012)

- PPRi du Doubs et de l'Allan (approuvé en 2005)
- PPRi de la Feschotte (approuvé en 2017)
- PPRi de la Savoureuse partie Doubs (révision depuis 2012)
- PPRi de la Savoureuse partie Territoire de Belfort (révision depuis 2012)

4 de ces PPRi devraient être révisés ou élaborés en 2017.

PAPI

Avec la [circulaire en date du 1er octobre 2002](#), le Ministère en charge de l'écologie a lancé un appel à projet de prévention des inondations. Dans ce cadre, une proposition conjointe du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de l'EPTB Saône-et-Doubs et de l'Etat a été déposée le 14 mai 2003. Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Allan-Savoireuse a été sélectionné au niveau national en août 2003 et s'est achevé après signature d'un avenant en décembre 2011. Ce programme traitait du renforcement des bassins de rétention et des autres ouvrages de protection, puis des mesures de prévention et enfin de l'amélioration de la prévision. Il avait notamment pour objet l'amélioration de la sécurité et l'amélioration des performances des ouvrages par rapport à leur configuration lors de la crue de décembre 2001.

Ouvrages de lutte contre les inondations

Des ouvrages de protection ont été construits à la fois dans le Territoire de Belfort par le Conseil Départemental et dans le Doubs par l'agglomération de Montbéliard. Il s'agit de bassins de stockage et d'écrêtement des crues pour limiter leur intensité, ainsi que de digues de protection rapprochée afin de protéger localement les habitants.

Les digues sont en remblai de terre de hauteur variable destinées à canaliser les eaux. Sur le secteur de Pays Montbéliard Agglomération, des digues ont été édifiées à Sochaux, Courcelles-lès-Montbéliard, Sainte-Suzanne, Bart, Vieux-Charmont et Nommay.

Il y a quatre bassins de rétention des crues en amont de Montbéliard. Ils sont situés en cascade au niveau de la base nautique de Brognard. Ils représentent 74 hectares de surface nouvellement inondée, soit environ 1,5 millions de mètres cubes stockables. En cas de crue centennale, ils dérivent un débit de 30 m³/s, et permettent d'abaisser le niveau de l'eau de plusieurs dizaines de centimètres dans l'agglomération de Montbéliard. Cette série de quatre bassins est opérationnelle depuis août 2000.

Les bassins de rétention de la Savoureuse sont composés de trois séries de petits barrages, totalisant huit réservoirs. Deux séries (cinq bassins) sont construites en dérivation de la Savoureuse; une série (trois bassins) est construite en dérivation de la Rosemontoise ; toutes sont placées à l'amont immédiat de l'agglomération belfortaine, au pied des Vosges. L'ensemble permet de stocker environ 2 hm³ lors des crues significatives (dérivation à partir de Q10 à Q20, pour écrêter des crues Q50 et conserver une efficacité jusqu'à Q100).

Les bassins de rétention de Grosagny ont rompu juste après leur mise en service, le 30 décembre 2001, provoquant d'importants dégâts dans les communes d'Eloie et de Valdoie. Suite à cet accident, l'ensemble des trois séries a été reconstruit partiellement voire entièrement. Les deux séries de Chaux et Sermagny sont opérationnelles depuis l'hiver 2013. La série de Grosagny sera opérationnelle à l'hiver 2017.

Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations (Directive Inondation) détermine un cadre et une méthode pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La Directive Inondation n'a pas vocation à remettre en cause, ni à remplacer les outils existants ; elle vise à fournir un cadre et une connaissance permettant une utilisation optimisée des différents outils de la prévention et de la gestion des risques d'inondations. Elle demande la mise en place d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du district hydrographique, ce plan devant être révisé tous les 6 ans.

3 étapes principales de mise en œuvre de la Directive Inondations :

1. Réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations au sein de chaque grand bassin hydrographique, pour une vision homogène des risques d'inondations sur le territoire français et pour aboutir à la sélection de Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI).
2. A l'échelle de chaque TRI sélectionné, une cartographie des risques d'inondations a été élaborée en 2013. Les cartes sont réalisées au 1/25 000^e, et rappellent aléas et enjeux pour 3 périodes de retour : fréquente 10-30 ans / moyenne 100-300 ans (PPRi) / extrême + 1000 ans (circulaire du 16/07/12).
3. S'appuyant sur les deux étapes précédentes, un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) définit depuis 2015 les objectifs généraux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs

particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Les objectifs particuliers du PGRI sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) validées en 2016.

Le TRI Belfort-Montbéliard a été délimité par arrêté préfectoral, le 12 décembre 2012. Il concerne 59 communes. Elaboré à une échelle supra communale et non à l'échelle hydrologique du bassin versant, le TRI Belfort-Montbéliard ne correspond pas au périmètre du SAGE. Ainsi, 6 communes sont comprises dans le TRI et non dans le périmètre du SAGE.

4.1.8 Le patrimoine culturel et architectural

4.1.8.1 Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription d'un site a pour objet la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Les travaux dans un site inscrit sont soumis à déclaration.

Le SAGE comprend 7 sites classés et 5 sites inscrits, listés dans le Tableau 11. Trois autres sites se trouvent à proximité du périmètre du SAGE (Sites classés : Pont Sarrazin à Vandoncourt, Théâtre gallo-romain de Mandeuire ; site inscrit : Site antique de Mandeuire).

Aucun de ces sites n'est en relation avec les milieux aquatiques.

Tableau 11 : Sites classés et inscrits dans le périmètre du SAGE Allan

Type de site	Nom du site	Département	Emprise
Sites classés	Huit gros arbres situés dans un parc dominant la ville de Montbéliard (arbres disparus)	Doubs (25)	non délimité
	La citadelle de Montbéliard	Doubs (25)	4,46 hectares
	Ballon d'Alsace partie franc-comtoise	Territoire de Belfort (90)	602,2 hectares
	Grotte de Cravanche	Territoire de Belfort (90)	non délimité
	Pierre écrite de Vescemont	Territoire de Belfort (90)	non délimité
	Tilleul de Fontaine dit de Turenne	Territoire de Belfort (90)	non délimité
	Tilleuls sur la route de Joncherey à Delle (arbres coupés)	Territoire de Belfort (90)	non délimité
Sites inscrits	Site du village de Saint-Julien-les-Montbéliard	Doubs (25)	377,14 hectares
	Anciennes mines de fer d'Eguenigue	Territoire de Belfort (90)	3,01 hectares
	Centre ancien de Delle	Territoire de Belfort (90)	25,68 hectares
	Site du village de Réchésy	Territoire de Belfort (90)	1182,78 hectares
	Val Saint-Dizier	Territoire de Belfort (90)	585,83 hectares

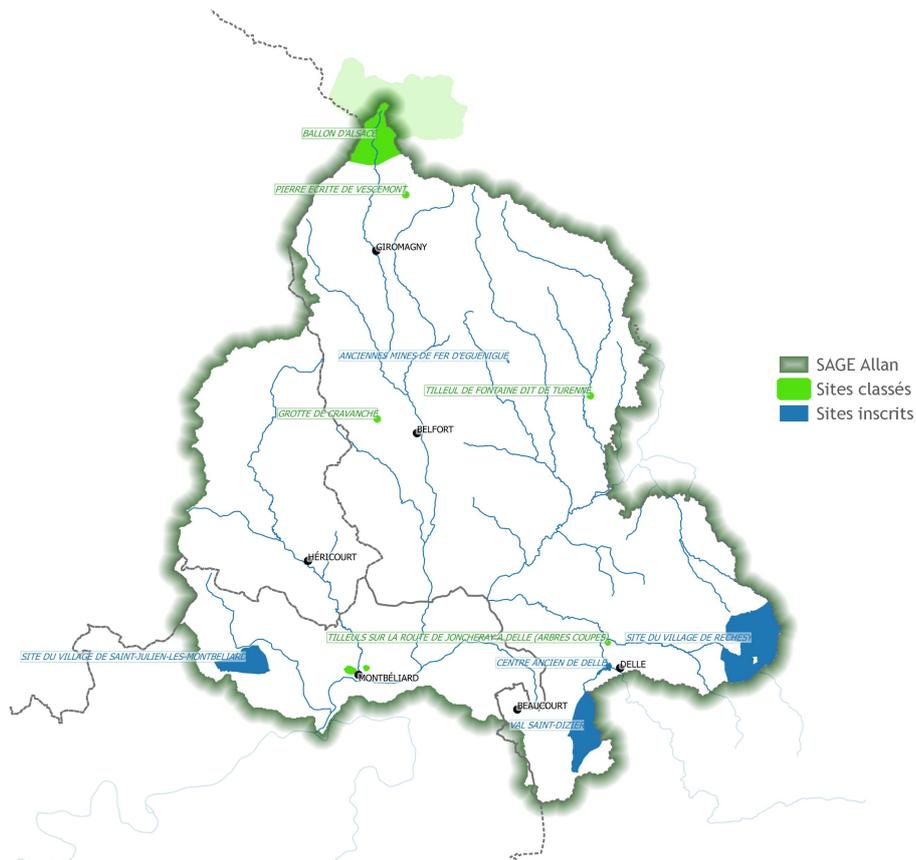


Figure 17 : Sites classés et sites inscrits dans le périmètre du SAGE Allan

4.1.9 L'air

Non traité.

4.1.10 L'énergie, potentiel hydroélectrique

Le bassin versant de la rivière Allan est équipé actuellement de 5 centrales hydroélectriques, toutes localisées sur la Savoureuse. Elles représentent une puissance brute installée de 700kW. Le productible de ces aménagements est estimé à 2,8 GWh.

Ces 5 centrales sont de faible puissance : 100 ou 200 kW.

Les données sur la situation actuelle peuvent être fournies soit par les producteurs, soit par les services de l'Etat (chargés selon les cas de la police des eaux et/ou des concessions et autorisations d'ouvrages hydroélectriques).

Sur le bassin du Doubs, le potentiel de développement de la filière hydroélectrique se résume, à l'heure actuelle, à quelques projets d'amélioration sur les sites existants.

Les impacts sur l'environnement sont liés à la retenue d'eau qui peut provoquer une modification du transit sédimentaire et éventuellement un blocage de la continuité piscicole, si l'ouvrage ne comprend pas de dispositif de franchissement. De plus, les modifications de débit engendrées peuvent être à l'origine d'une augmentation de la température et donc de la présence d'algues parasites et/ou d'une baisse de la teneur en oxygène.

4.1.11 Les déchets

L'évolution sociétale et réglementaire pousse à une meilleure valorisation des produits résiduels.

4.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

On définit le scénario tendanciel comme étant le scénario de base issu de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du SAGE par prolongation des tendances actuelles sur 10 ans. Il dresse l'évolution prévisible si le SAGE Allan n'était pas mis en œuvre et si l'environnement continuait à évoluer selon les règles de gestion existantes.

4.2.1 Les aspects socio-économiques

4.2.1.1 Evolutions démographiques

Tendances d'évolution

La population totale du SAGE a augmenté de 2,4% entre 1999 et 2010. Les deux agglomérations principales, Belfort et Montbéliard, ont vu leur population diminuer légèrement au profit de communes rurales. La croissance de population est particulièrement importante sur le bassin de la Bourbeuse. La croissance générale de la population est due au solde naturel positif et en augmentation, ainsi qu'à un fléchissement du solde migratoire négatif (ralentissement des départs en dehors du territoire). La part des jeunes est importante sur le territoire, cependant l'évolution des tranches d'âge montre un léger vieillissement de la population.

Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

L'augmentation de la population prévue à long terme sur le SAGE devrait induire une augmentation des besoins en eau. Cependant, l'effet des comportements plus économes pourrait faire tendre à la baisse des besoins unitaires pour l'alimentation en eau potable. La réduction des pertes sur les réseaux de distribution devrait également permettre de réduire les prélèvements globaux. Sur le bassin de la Savoureuse, on estime à 1,3 millions de mètres cubes les volumes pouvant être économisés avec des rendements de distribution des réseaux conformes aux objectifs de l'arrêté du 27 janvier 2012.

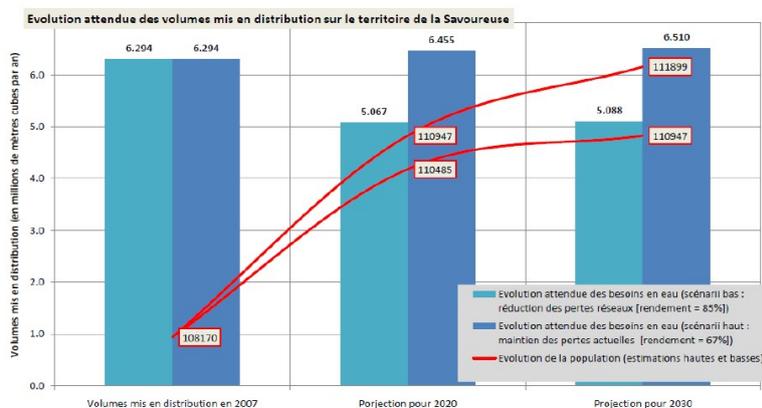


Figure 18 : Evolution attendue des volumes mis en distribution sur le territoire de la Savoureuse (source: Etude des volumes prélevables - Cabinet Reilé / Agence de l'eau RMC, 2012)

L'augmentation de la population du SAGE sur certains secteurs (communautés d'agglomérations) devrait faire augmenter les charges entrantes des STEP. Pour les stations de plus de 2 000 EH, on peut s'attendre à une amélioration de l'efficacité des réseaux de collecte liée au respect des obligations réglementaires (autosurveillance, métrologie des réseaux). Pour les réseaux reliés à des stations de capacités inférieures à 2 000 EH et situées en zone rurale au contraire, la rénovation généralisée des réseaux est difficilement envisageable au regard des investissements à réaliser. Par ailleurs, on ne doit pas s'attendre à une amélioration des réseaux dont la collecte est défaillante en temps de pluie. Concernant l'assainissement autonome, en raison de l'extension des réseaux collectifs récemment constatée, une tendance à la baisse du nombre d'installations est envisageable sur le territoire du SAGE.

Une réduction importante de l'utilisation non agricole des produits phytosanitaires semble envisageable dans les années à venir au vu des nouvelles modalités réglementaires. On peut s'attendre à une réduction forte de la consommation individuelle en produits phytosanitaires grâce à la mise en œuvre de la loi Labbé. Le traitement de certains lieux sensibles reste cependant problématique auprès des administrés comme c'est le cas, par exemple, pour les cimetières et stades de sport.

4.2.1.2 Activités industrielles

Tendances d'évolution

L'activité industrielle est très présente sur le périmètre du SAGE Allan. Le secteur de la fabrication de matériels de transport est le plus représenté sur le SAGE avec plusieurs pôles industriels très spécialisés (PSA Sochaux, Beaulieu, Faurecia Audincourt). D'autres activités liées à la métallurgie, la chimie, le plastique et l'énergie sont également implantées.

Depuis 10 ans, certaines filières industrielles ont beaucoup souffert sur le territoire du SAGE et restent fragiles (métallurgie, automobile). Les emplois industriels devraient probablement continuer de diminuer bien que certaines filières présentent un potentiel de développement (énergie, numérique).

Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

Concernant les activités industrielles, peu d'évolutions sont attendues sur les volumes de prélèvements. En effet, aucune implantation d'établissement avec des besoins conséquents en eau ne semble prévue à court terme. De plus, compte tenu de l'évolution des filières industrielles vers une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau prélevée, les prélèvements industriels sur le périmètre du SAGE devraient poursuivre leur baisse.

L'évolution des technologies et les contraintes réglementaires en matière de rejets pourront conduire à une légère réduction des impacts sur les milieux aquatiques. Néanmoins, l'amélioration des rejets du parc existant se fera lentement, et au coup par coup, lors d'éventuels renouvellements d'arrêtés de rejets (modification de l'activité industrielle ou terme de l'arrêté initial). Enfin, la réglementation en matière de rejets industriels devrait évoluer dans les années à venir, mais ni les secteurs d'activités ni les molécules concernées ne sont connus à l'heure actuelle.

4.2.1.3 Activités agricoles

Tendances d'évolution

Depuis 2000, le nombre d'exploitation a baissé de 28 % et les exploitations se sont. La SAU a diminué de près de 3 % en 10 ans. La baisse du nombre d'exploitations est plus importante sur le Territoire de Belfort et est, en partie, liée à l'urbanisation et au développement de l'aménagement et des infrastructures (LGV, axes routiers, etc.).

Les exploitations agricoles devraient continuer à voir leur nombre baisser sur le périmètre du SAGE. La tendance à l'agrandissement des exploitations devrait se poursuivre dans une logique d'économie d'échelle afin de sécuriser le revenu des exploitations et d'augmenter leur compétitivité.

Les logiques de productions de qualité labellisée (AOP, IGP, agriculture bio, etc.) devraient rester au même niveau et très peu se développer. En revanche, la poursuite des activités de diversification des activités agricoles sera probablement observée dans une stratégie d'adaptation à certains contextes difficiles. La proximité de foyers de consommation sur le périmètre du SAGE et la volonté politique de favoriser les démarches de productions locales (exemple : Agrilocal) devrait permettre aux circuits courts de se développer.

La sylviculture et les surfaces forestières devraient rester stables, du fait notamment des aspects protecteurs du code forestier sur la forêt (urbanisation, etc.).

La pisciculture d'étangs, traditionnellement implantées sur le SAGE, devrait globalement se maintenir ou diminuer légèrement sur le territoire fonction des difficultés rencontrées par les exploitants pisciculteurs (rentabilité, réglementation, etc.).

Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

L'amélioration technique de l'agriculture (baisse des intrants ces 10 dernières années), les renforcements récents et à venir de la réglementation et le contexte économique dans lequel s'exercent les activités agricoles (augmentation du coût des intrants) devraient conduire à une meilleure gestion de la fertilisation azotée.

La prise en compte des enjeux environnementaux et de santé humaine ainsi que le coût des produits incitent les agriculteurs à avoir des pratiques plus raisonnées en matière d'utilisation de produits phytosanitaires. Cependant, certaines cultures nécessitent un suivi phytosanitaire permettant aux agriculteurs d'assurer leur production (cultures fourragères, grandes cultures). Une réduction importante de l'usage de pesticides constitue une prise de risque pour l'agriculteur et ne semble pas envisageable à court ou moyen terme. Des changements de systèmes ne devraient s'effectuer ainsi que progressivement, et pour un nombre limité d'exploitations (contraintes techniques et économiques).

Des améliorations de pratiques devraient permettre de diminuer certains pics de contamination mais le bruit de fond devrait se maintenir. Il n'y a donc pas d'amélioration significative à attendre d'ici 2021.

4.2.1.4 Activités touristiques

Tendances d'évolution

Les activités sportives et de loisirs liées à l'eau devraient se maintenir ou se développer en lien avec le développement du tourisme vert. En effet, ces activités présentent un potentiel de développement, notamment concernant la pêche où une stabilisation du nombre de pêcheurs est à attendre avec toutefois un essor de la pêche occasionnelle.

Le diagnostic du Schéma Touristique du Territoire de Belfort évoque le programme de réaménagement du site de Malsaucy, révélant l'attrait des activités des bases nautiques. Il montre également que la fréquentation sur ce site est relativement stable.

Impacts sur l'eau et les milieux aquatiques

Les impacts des activités touristiques sur les milieux aquatiques devraient peu évoluer.

4.2.2 Le changement climatique

Les projections du changement climatique sur le bassin Rhône-Méditerranée indiquent que la température moyenne annuelle pourrait s'élever de 3 à 5 °C avec une baisse généralisée des précipitations à l'horizon 2080. De plus, il faut s'attendre à une réduction du couvert neigeux, une augmentation du nombre de jours caniculaires et des sécheresses plus fréquentes et plus intenses. Certains usages seront directement impactés, en particulier l'agriculture mais aussi les sports d'hiver.

Les impacts sur les ressources en eau pourront se manifester par des décalages dans le temps, le changement de type de ressources, le déficit moyen ressources/prélèvements, les pénuries ponctuelles et les risques accrus (orages, glissements de terrain). Les conclusions de l'étude sur les impacts du changement climatique sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse avancent notamment une baisse généralisée des débits moyens qui se traduira par des déséquilibres croissants entre ressources et demandes en eau.

Le bon état des milieux aquatiques deviendra une nécessité pour favoriser la résilience de ces milieux face aux impacts projetés du changement climatique.

Cette capacité de résilience des milieux, favorisée par les continuités écologiques, sera d'autre part extrêmement importante afin de contenir les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides et les espèces. Les projections soulignent notamment une vulnérabilité accrue pour les zones humides causées par la hausse des températures, de l'évapotranspiration et de l'aggravation des étiages.

Dans le secteur du bassin de l'Allan, des projections (simulateur Météo France basé sur le modèle SCRATCH08 CERFACS - France CNRM³) envisagent une hausse de la température entre 1,4 et 2,5°C en 2050 suivant les saisons et des précipitations annuelles en diminution (-365 à 0 mm/an selon la saison).

Ces projections indiquent que les débits moyens des cours d'eau seront probablement plus faibles l'été et stables en hiver avec des événements climatiques plus intenses provoquant des épisodes de sécheresse.

La biodiversité risque également d'être modifiée : disparition d'espèces, isolement de populations, modifications des aires de répartitions... Les zones humides, dont le fonctionnement est largement lié à l'eau, sont très vulnérables à toute modification du cycle de l'eau et donc au changement climatique.

L'agriculture sera un secteur particulièrement impacté par les changements climatiques avec notamment une modification des zones de cultures. Certains cycles culturaux devraient être globalement raccourcis et les dates des pratiques culturelles modifiées.

L'élévation des températures devrait être favorable aux grandes cultures dont la culture du blé et du maïs (augmentation des rendements si les besoins en eau sont correctement comblés). Cependant, cette évolution s'accompagnerait d'une augmentation des besoins en eau. Or, les ressources en eau sont déjà fragiles notamment en période d'étiage. Les prairies devraient connaître un accroissement de leur productivité. Enfin, les ravageurs devraient voir leurs aires d'influence se déplacer voire s'étendre sur certains secteurs.

4.2.3 Tendances d'évolution de l'environnement

4.2.3.1 Qualité de l'eau

L'évolution de l'état physico-chimique des masses d'eau du SAGE entre les périodes 2006-2007 et 2010-2011 met en évidence une dégradation des eaux de surface sur l'ensemble du bassin. Les dégradations de l'état physico-chimique sont principalement dues aux nutriments, au bilan oxygène et à l'acidité (pH). Les

³ <http://www.drias-climat.fr/>

programmes d'actions en cours et l'évolution prévisible des pressions devraient permettre à terme une amélioration de l'état des cours d'eau, mais la dynamique d'évolution est insuffisante au regard des enjeux.

4.2.3.2 Disponibilité de la ressource en eau

Les prélèvements en eau montrent une baisse générale pour la distribution publique (AEP) et une baisse plus prononcée encore pour l'industrie. Les tendances d'évolutions des activités et des usages vont plutôt dans le sens d'une diminution des pressions de prélèvements globales annuelles. Cependant, la pression de prélèvements reste actuellement importante dans certains secteurs notamment dans la vallée de la Savoureuse. En effet, l'étude de détermination des volumes prélevables réalisée par l'Agence de l'eau démontre que la situation des cours d'eau en période d'étiage reste encore problématique avec des débits biologiques non atteints. L'amélioration jouera sur une gamme de débits importantes mais pas sur les situations tendues, qui au mieux pourraient être moins fréquentes.

4.2.3.3 Milieux naturels et biodiversité

Morphologie des cours d'eau

Les risques de dégradation morphologique des milieux ne proviendront plus d'aménagements lourds (recalibrage, curage, rectification...). Ce type de travaux n'est plus programmé et ne serait de toute façon plus autorisé par l'administration. Néanmoins, pour les activités hors IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités soumis à autorisation ou à déclaration) des dégradations peuvent se poursuivre comme constaté par les gestionnaires.

La création de plans d'eau ne devrait plus être possible du fait de la réglementation (LEMA). Cependant, les plans d'eau existants pourront encore générer des impacts importants sur les milieux aquatiques (aggravés par une mauvaise gestion dans certains cas). La pression devrait rester importante et stable.

Des travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie du cours d'eau ont été menés en particulier dans le cadre du contrat de rivière « Allaine » mais aussi par la communauté d'agglomération belfortaine et certains industriels propriétaires d'ouvrages.

Zones humides

Les zones humides peuvent être menacées ou dégradées par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage, ou encore par le simple abandon (embroussaillage et fermeture des milieux). Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature Loi sur l'Eau qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux permet, en théorie, de limiter la dégradation des zones humides. Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones.

Si les zones humides d'importance (notamment pour leur intérêt écologique) sont connues, répertoriées, et pour certaines protégées et gérées, il existe un risque que les petites zones humides continuent à subir des dommages.

La connaissance des zones humides du bassin devrait s'améliorer. En effet, des inventaires spécifiques sur la majorité des communes du périmètre du SAGE voient le jour. A terme, cela permettra une meilleure prise en compte des zones humides au sein des documents d'urbanisme.

La préservation des zones humides reste conditionnée à la présence d'une animation locale permettant l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de leur préservation, ainsi qu'à l'existence de gestionnaires et de financements. En effet, les manques d'information et de sensibilisation à la gestion des zones humides constituent une limite importante à la préservation de celles-ci.

De plus, si un déclin important des activités d'élevage se faisait ressentir, le risque d'abandon de ces zones non productives existe.

A moyen terme, les actions mises en œuvre devraient rester ciblées sur les zones humides « remarquables ».

Biodiversité

Bien que des outils contractuels (Natura 2000, arrêtés de protection du biotope...) protègent certains milieux et certaines espèces sur le bassin, la dégradation fonctionnelle de l'ensemble des cours d'eau, la disparition de zones humides, l'altération des milieux propices au développement de la biodiversité concourent à la diminution globale de la diversité faunistique et floristique.

4.2.3.4 Risques naturels

Les crues constatées sur le bassin de l'Allan sont généralement rapides (présence du socle cristallin) et causées par la combinaison du débordement des cours et de ruissellement d'eaux pluviales. Les risques majeurs se

concentrent autour des agglomérations de Belfort et Montbéliard en raison de la forte concentration de population et d'activités économiques.

Plusieurs aménagements évoqués dans les parties précédentes contribuent à accentuer ces phénomènes (urbanisation croissante, recalibrage de cours d'eau, disparition de zones humides).

Le risque inondation lié aux crues de l'Allan et de la Savoureuse est encadré par plusieurs PPRI sur le secteur à fort enjeu entre Belfort et Montbéliard. La révision des PPRI de la Savoureuse (dans le Doubs et dans le Territoire de Belfort) a été prescrite fin 2012. L'existence des PPRI doit garantir de ne pas augmenter la vulnérabilité de ces secteurs.

L'élaboration de nouveaux Plans Communaux de Sauvegarde devrait se poursuivre. Ces plans communaux identifient les moyens disponibles d'information, de protection et de soutien à la population et permettent de mieux organiser et d'accompagner la population face à une situation d'urgence. A noter qu'il existe également des Plans Intercommunaux de Sauvegarde de plus en plus privilégiés.

Suite à la mise en œuvre du PAPI Allan-Savoireuse, des ouvrages de protection ont été aménagés et participent grandement à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs concernés. Le Pays de Montbéliard Agglomération aurait encore quelques ouvrages à renforcer mais pas suffisamment pour reconduire un nouveau PAPI ; la question reste toutefois en suspens aujourd'hui.

Enfin, l'extension de l'urbanisation dans certains secteurs pourrait entraîner l'augmentation des volumes de ruissellement urbain. De plus, peu d'améliorations sont à attendre en termes de pratiques d'aménagement de l'espace favorables à la réduction du ruissellement (prairies, haies, mares, zones humides, aménagement des exutoires de drainage, etc.).

4.2.3.5 La santé humaine

A moyen terme, au vu des évolutions constatées ces dernières années, la qualité des eaux distribuées devrait légèrement s'améliorer au regard des actions engagées et à venir dans les aires d'alimentation des captages concernés par des pollutions par les pesticides.

5 EXPOSITION DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET ET ALTERNATIVES

5.1 HISTORIQUE DE L'EMERGENCE DU PROJET

Omniprésente dans les paysages du Nord Franche-Comté, l'eau a joué un rôle important dans l'histoire du territoire. La force motrice de l'eau a été mise au profit du développement d'une industrie diversifiée, tandis que de nombreux étangs étaient créés à des fins de pisciculture. Les rivières ont ainsi connu de lourdes transformations (rectifications, déplacements du lit mineur, chenalisation voire couverture complète). Outre les perturbations des fonctionnements naturels qui résultent de ces remaniements, les cours d'eau sont désormais touchés par des pollutions diverses caractéristiques des activités humaines. Toutefois, ce n'est que récemment que la nécessité d'une gestion concertée s'est fait sentir.

En 1990, l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard a été touchée par une crue qui a marqué les esprits. Cette crue d'occurrence centennale (crue qui a une chance sur 100 de se produire chaque année) a causé d'importants dommages à l'usine Peugeot de Sochaux. Suite à cet événement, une importante politique de lutte contre les inondations a vu le jour à l'échelle du bassin versant, aboutissant à la création de bassins d'écrêtement des crues en amont des agglomérations principales.

Puis la sécheresse qui a touché la France en 2003 a mis en avant la fragilité du territoire Nord Franche-Comté vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable : une majorité de la population dépend en effet de quelques ressources sensibles aux étiages comme aux pollutions accidentelles.

Avec l'adoption de la directive cadre européenne sur l'eau, il est apparu que la complexité des problématiques touchant le bassin de l'Allan nécessitait une action coordonnée de la part de l'ensemble des acteurs. Le territoire a donc été identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme nécessitant un SAGE pour l'atteinte des objectifs. Le périmètre du SAGE et la composition de la Commission locale de l'eau ont été arrêtés en 2012.

Le diagnostic initial du SAGE et les tendances d'évolution ont dégagé les enjeux majeurs du territoire : la gestion quantitative, touchant à la fois les aspects de disponibilité de la ressource (satisfaction des besoins du milieu et des usages humains) et de gestion des crues ; la qualité des eaux, étroitement liée aussi bien à l'alimentation en eau potable qu'à la sauvegarde de la biodiversité ; la protection et la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, qui soutient les capacités de régulation du débit des cours d'eau et la résilience des milieux face aux pollutions.

A ces axes d'intervention s'ajoute un enjeu transversal d'organisation des acteurs du territoire.

Le SAGE retient donc 5 enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Améliorer la qualité de l'eau
- Prévenir et gérer les risques d'inondation
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

5.2 LES ENJEUX DU SAGE

5.2.1 Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre efficace et cohérente des différentes actions du SAGE pour une gestion durable de l'eau sur le bassin versant, tant au niveau organisationnel de la gouvernance qu'au niveau opérationnel.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau,
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,

- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau.

5.2.2 Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue un enjeu majeur du SAGE. Les prélèvements effectués sur le périmètre du SAGE concernent l'alimentation en eau potable et les activités économiques. Or l'alimentation en eau potable n'est à l'heure actuelle pas sécurisée. Les débits des cours d'eau en période d'étiage sont parfois très faibles et ne permettent pas toujours d'assurer les besoins des milieux et des usages. Ce constat est particulièrement vrai dans le sous-bassin de la Savoureuse. L'atteinte d'un équilibre entre ressources et besoins permettrait, à la fois, de garantir la pérennité des milieux et de sécuriser les usages socio-économiques de l'eau.

La gestion quantitative de la ressource en eau doit permettre d'assurer l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins. Les objectifs concernent la mise en place d'une stratégie collective de gestion de l'eau potable à l'échelle du SAGE, et la poursuite d'actions d'économies d'eau déjà engagées.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau ;
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau ;
- Faire coïncider durablement besoins et ressources.

5.2.3 Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau

L'atteinte du bon état des eaux et notamment l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des substances dangereuses et des pesticides est un enjeu fort. Il apparaît prioritaire de poursuivre les programmes d'actions afin de limiter les pollutions diffuses tant en milieu agricole qu'en milieu non agricole d'une part, et d'autre part, de mieux traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales.

Le traitement des pollutions ponctuelles (rejets) doit faire l'objet d'une attention particulière avec des actions à mener sur les stations d'épuration, les zones d'activités économiques ou encore les réseaux d'assainissement.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Réduire les pollutions ponctuelles ;
- Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir les actions de lutte contre les pollutions.

5.2.4 Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation

La forte réactivité des cours d'eau du bassin de l'Allan aux épisodes pluvieux entraîne une montée des eaux rapide et une submersion de courte durée. Des aménagements humains passés sur les cours d'eau et milieux aquatiques (impermeabilisation des sols, travaux de recalibrage des cours d'eaux, disparition des milieux humides,...) ont pu accélérer les phénomènes naturels. Le territoire est densément peuplé et 20% de la population des agglomérations de Belfort et Montbéliard habitent en zone potentiellement inondable. La présence de nombreux sites industriels à proximité des cours d'eau implique une vulnérabilité importante.

Les pistes étudiées concernent notamment le ralentissement dynamique des crues et l'amélioration de la connaissance du risque de ruissellement. Par ailleurs, les crues exceptionnelles étant difficilement maîtrisables (les coûts engendrés par la construction d'ouvrages surdimensionnés seraient bien supérieurs aux bénéfices retirés), il reste nécessaire de mieux se préparer à la venue de ce type d'événement en établissant une culture du risque et en optimisant les dispositifs d'alerte.

3 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque d'inondation ;
- Agir sur les effets de l'aléa ;
- Améliorer la gestion du risque d'inondation.

5.2.5 Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

L'objectif poursuivi par le SAGE est l'atteinte du bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau et la non-dégradation de l'existant. Pour cela il est nécessaire en partie de retrouver les fonctionnalités naturelles des

cours d'eau et milieux associés et d'instaurer des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir.

Les nombreux services rendus par les milieux humides (épuration naturelle des eaux, contrôle des crues et limitation des volumes ruisselés, recharge des nappes et soutien des étiages, habitat privilégié pour de nombreuses espèces, etc.) en font un patrimoine essentiel contribuant à satisfaire plusieurs autres enjeux du SAGE (gestion quantitative, amélioration de la qualité de l'eau et prévention des risques d'inondation).

2 objectifs ont été retenus pour cet enjeu :

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

5.3 MOTIF DU CHOIX DU PROJET

L'élaboration du scénario tendanciel du SAGE a permis dans un premier temps d'identifier l'évolution à venir des usages de l'eau sur le territoire et de leurs implications sur la ressource et les milieux aquatiques. Cette démarche a conduit dans un deuxième temps à évaluer, à travers le scénario tendanciel, si les mesures déjà en place permettent de répondre aux objectifs définis par la CLE.

L'évaluation du scénario tendanciel a souligné qu'en l'absence de politique volontariste supplémentaire dans le domaine de l'eau, il serait observé :

- une amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable au travers notamment de mesures d'économies d'eau, mais encore insuffisante au regard des enjeux ;
- une amélioration continue sur les systèmes d'assainissement mais faible sur les réseaux de collecte ;
- des mesures de lutte contre les pollutions diffuses sur une partie des captages AEP du SAGE ;
- des études permettant d'améliorer la connaissance des zones humides mais n'aboutissant pas à une préservation suffisante ;
- une amélioration progressive mais partielle, initiée seulement sur une partie du bassin, des milieux aquatiques.

D'autres objectifs du SAGE ne seraient pas satisfaits, notamment :

- la sécurisation de l'AEP ;
- la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses sur l'ensemble du bassin versant ;
- la restauration des fonctions biologiques des cours d'eau et la préservation des zones humides après identification.

Ainsi, sur de nombreux sujets, l'application seule de la réglementation (LEMA, SDAGE, directive ERU, directive Nitrates, etc.), même associée aux programmes d'ores et déjà engagés, s'avère insuffisante pour permettre de réduire significativement les pressions exercées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les enjeux du bassin resteraient donc partiellement satisfaits, principalement en ce qui concerne l'équilibre entre les ressources en eau et les besoins.

Le SAGE, porteur d'une approche multi-thématique permettant la coordination entre les acteurs et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale, apparaît donc comme une démarche propice à assurer la meilleure satisfaction de l'ensemble des enjeux.

Tableau 12: Satisfaction des objectifs du SAGE au regard du scénario tendanciel

Enjeu	Objectifs	Satisfaction	Plus-value du SAGE
Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	Partielle	Forte
	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	Partielle	Forte
	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	Partielle	Moyenne
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	Partielle	Forte
	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques	Partielle	Moyenne
	Faire coïncider durablement besoins et ressources	NON	Forte
Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	Partielle	Forte
	Réduire les pollutions ponctuelles	Partielle	Moyenne
	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	Partielle	Forte
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	Partielle	Forte
	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire	Partielle	Moyenne
	Améliorer la gestion du risque inondation	Partielle	Moyenne
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	Partielle	Forte
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Partielle	Forte

5.3.1 Scénarios alternatifs

Lors des groupes de travail, conduits durant l'automne 2014, les acteurs du SAGE se sont positionnés sur trois scénarios alternatifs. Ceux-ci rendaient compte de compromis entre les ambitions et les moyens et se différenciaient par leur stratégie, même si chacun d'entre eux répondait aux 5 grands enjeux du SAGE :

- le scénario « lutte contre les pollutions » focalisait ses priorités sur la préservation des ressources en eau et la restauration de la qualité ;
- le scénario « eau et milieux aquatiques » avait pour leitmotiv la fonctionnalité des milieux pour atteindre le bon état écologique et satisfaire les autres usages ;
- le scénario « territoire », stratégie retenue, concilie la gestion durable des ressources en eau, le développement économique, l'aménagement du territoire et place la gestion de l'eau au cœur des actions locales.

L'enjeu ressource quantitative a été considéré comme incontournable pour le choix de la stratégie du SAGE, aussi il n'a pas constitué d'alternative entre les différents scénarios globaux.

La comparaison entre les trois scénarios globaux est reprise dans le tableau en page suivante.

Le scénario « territoire » a été retenu, considérant que le SAGE ne présente d'intérêt que s'il apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante, et qu'il est cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, risques d'inondation, espaces naturels sensibles,...).

Tableau 13 : Comparaison des trois scénarios alternatifs du SAGE Allan

	Scénario « lutte contre les pollutions »	Scénario « eau et milieux aquatiques »	Scénario « territoire »
Descriptif	<p>Un scénario qui focalise ses priorités sur la préservation des ressource en eau et la restauration de la qualité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réseau de suivi de la qualité des eaux développé et homogène - des partenariats avec les chambres consulaires pour des conventionnements avec les professionnels - une implication forte dans les analyses environnementales des projets locaux - une planification urbaine et économique avec prise en compte de la sensibilité des milieux dans les critères de choix d'implantations de logements et d'activités industrielles (ex : effets cumulés des rejets, gestion et traitement des eaux pluviales, risque accidentel...) 	<p>Un scénario qui prend comme leitmotiv la fonctionnalité des milieux pour atteindre le bon état écologique et satisfaire les autres usages avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche milieu qui permet de répondre de façon transversale aux problématiques de rareté de l'eau, de gestion des crues et de qualité - un entretien et une restauration de cours d'eau à sectoriser de manière forte - des exemples de travaux à valoriser et des ambitions exemplaires à mettre en avant - un accompagnement technique fort sur les réalisations des actions 	<p>Un scénario qui soit le noyau central des actions locales et qui concilie la gestion durable des ressources en eau, le développement économique, l'aménagement du territoire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un encouragement de mise en œuvre locale des actions du SAGE - une homogénéisation des politiques locales (préconisations avec des ambitions hautes et exemplaires) - une approche intégrée locale des politiques de l'eau (gestion de la ressource, gestion des risques d'inondation, ...) - une orientation en amont des politiques et des activités ayant une incidence avérée ou potentielle avec prise en compte de la rareté de la ressource et de la sensibilité des milieux dans les critères de choix d'implantation de logements et activités industrielles - une intégration systématique des zones humides, zones vulnérables, ressources majeures pour l'AEP et aires d'alimentation de captage dans les documents d'urbanisme
Atouts	<p>Un intérêt sociétal fort et un positionnement « traditionnel » facilitant sa mise en œuvre. Une évaluation classique de la démarche du SAGE et rapidement quantifiable (indicateur de la Directive Cadre sur l'Eau pour qualifier le bon état de l'eau).</p>	<p>Un levier d'actions innovant et transversal qui laisse supposer une plus value forte par le développement des actions préventives, à la source du problème. Une ambition forte d'intervention qui répond aux attentes des partenaires techniques et financiers.</p>	<p>Pérennise les actions déjà en place et s'appuie sur des maîtres d'ouvrages cohérents pour chacune des mesures (appropriation forte des acteurs locaux). Un projet politique global et solide : inscription de la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.</p>
Faiblesses	<p>Beaucoup de programmes et de réglementation déjà en cours, risque de plus-value limitée. Un risque de tomber dans une logique mécanique, avec un engagement restreint des acteurs.</p>	<p>Une excellence technique et une démarche planificatrice indispensables. Une maîtrise d'ouvrage à structurer, développer. Un risque de perception de contraintes auprès des maîtres d'ouvrages locaux.</p>	<p>Une implication politique forte potentiellement conflictuelle (rapport de forces avec les aménageurs). Un risque de lenteur avant une mise en œuvre effective dans les politiques d'aménagement.</p>
Exemples d'intégration des mesures travaillées en commissions thématiques	<ul style="list-style-type: none"> - des objectifs très ambitieux sur la protection de la qualité des eaux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires SDAGE - une animation forte auprès des entreprises pour la contractualisation de conventions de rejets (suite opérations collectives) - une information régulière sur les sites et sols pollués - une communication régulière sur les suivis de qualité eaux superficielles et un réseau de suivi adaptable en fonction des résultats annuels - des sites pilotes pour le suivi des résidus médicamenteux et des actions de prévention à mettre en place en parallèle - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - des zonages et une animation à développer sur le volet eaux pluviales et ruissellement (collectivités, particuliers et profession agricole) - une évaluation des zones d'expansion des crues et une communication sur leurs fonctionnalités (pour leur prévention voire leur restauration) - des inventaires et des zones humides à valoriser dans les porter à connaissances des documents d'urbanisme pour leur préservation - des travaux de continuité et d'hydromorphologie avec une planification sectorielle et des ambitions fortes - un accompagnement des propriétaires d'étangs pour une mise en conformité progressive - une délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau pour une meilleure prise en compte - un inventaire des cours d'eau en tête de bassin versant - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - une implication forte de la CLE sur les projets locaux (information, avis, participation aux comités sécheresse, ...) - un rapprochement avec les structures porteuses de SCOT - une contribution des actions du SAGE dans les porter à connaissance des documents d'urbanisme - une co-animation sur certaines mesures avec les chambres consulaires (CCI, CMA et Chambres d'agriculture) - une animation et un accompagnement technique à garantir sur certaines thématiques (PCS et coordination intercommunale, étangs et mise en conformité, exercice loi Labbé, exercice ALUR, exercice GEMAPI, ...) - des réseaux de partenaires à mettre en place (mesures compensatoires, réseaux de suivi qualité des eaux, gestionnaires ouvrages de gestion des crues, ...) - ...

5.4 LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE DU SAGE

La définition d'une stratégie est une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Le choix de la stratégie conditionne les objectifs et les orientations du SAGE, il doit donc être fait collectivement.

La stratégie consiste pour la CLE à fixer un cap pour chacun des enjeux évoqués plus haut, de façon circonstanciée et adaptée au contexte local. Elle sera ensuite déclinée dans les principaux documents du SAGE : le PAGD et le règlement.

L'élaboration de la stratégie correspond ainsi à la recherche des moyens les plus appropriés d'atteindre les différents objectifs de gestion des eaux sur le bassin. Parmi ces moyens, sont distinguées : les dispositions d'action, de communication, de connaissance, de gestion et de type réglementaire. A ce stade, elle s'appuie sur la construction d'un projet politique solide et global qui assure la pérennité et la légitimité de sa gouvernance et permet d'inscrire la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.

Dans le SAGE Allan, les vulnérabilités à la fois de la ressource en eau potable et au risque inondation, seront palliées notamment grâce à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau. Ainsi, des ambitions fortes sont formulées sur le levier innovant et transversal que constituent les travaux de restauration morphologique et de gestion des milieux. Enfin, l'amélioration de la qualité de l'eau cible plus particulièrement la pérennisation des efforts de la profession agricole, la lutte contre les pollutions par ruissellement ou encore dues à une mauvaise gestion des eaux pluviales.

De plus, les orientations envisagées s'inscrivent en cohérence avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, et participent également à l'application du programme de mesures qui y est lié.

6 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

La finalité d'un SAGE est d'améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. Il s'agit aussi de concilier la satisfaction des usages et des activités avec l'équilibre de l'environnement.

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, sol, faune, flore, ...) sont parfois complexes. Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles impacts positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Notons qu'un SAGE aura, par la nature de sa vocation, plus d'incidences positives sur l'environnement que négatives.

6.1 LA SANTE HUMAINE

Cette dimension est directement concernée par les dispositions consacrées à l'amélioration de la qualité de l'eau mais aussi les dispositions destinées à la sécurisation de la ressource en eau. Indirectement, des mesures cherchant à accroître la collecte de données sur la qualité de l'eau et l'origine des pollutions ont elles aussi un impact sur la santé humaine.

- Préservation et reconquête de la qualité de l'eau

Les dispositions visant à réduire les pollutions de la ressource en eau de façon directe, par la diminution des pollutions issues des activités agricoles (D-3.1.2 et D-3.2.1), la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (D-3.1.3), la réduction des pollutions par ruissellement des eaux pluviales (D-3.2.2), l'amélioration de l'assainissement des collectivités (D-3.2.3) et l'incitation à un engagement dans la gestion intégrée de l'eau par les entreprises (D-3.2.4) ont un impact sur les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Indirectement, l'accroissement de la connaissance sur la qualité des eaux et l'origine des flux de pollution permet aussi de façon détournée de pouvoir améliorer cette qualité de l'eau (D-3.3.2 et D-3.3.3).

- Maintien d'une eau de qualité pour l'alimentation en eau potable

Certaines mesures concernent directement la protection des ressources d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable à travers le maintien de la protection des aires d'alimentation de captages (D-3.1.1) et la prise en compte des ressources stratégiques actuelles et surtout futures (D-3.3.1).

- Sécurisation de la ressource en eau

La sécurisation de la ressource en eau passe par des mesures de gestion de la ressource en cas de crise à travers la mise en place d'un plan de gestion (D-2.1.1) et indirectement par la création d'une culture du risque (D-2.1.3) mais aussi par la mobilisation de ressources non utilisées (D-2.1.2 et D-2.2.5) et l'anticipation des évolutions climatiques (D-2.3.3).

- Gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau

Outre la sécurisation de la ressource en eau, il est important de travailler sur les pertes dues à des comportements qui pourraient être améliorés (D-2.2.3 et D-2.2.4) d'où la nécessité de la sensibilisation, et de travailler sur les pertes dû à un fonctionnement défaillant des réseaux d'assainissement (D-2.2.1 et D-2.2.2). Ces mesures permettent d'appliquer le principe de stabilisation des prélèvements (D-2.3.1).

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides jouent un rôle dans la qualité biologique et chimique de la ressource. C'est le cas des cours d'eau qui peuvent contribuer à l'épuration des eaux (D-5.1.2 et D-5.1.4). Le même phénomène est observé avec les milieux humides (D-5.2.2).

Le SAGE aura un impact positif fort sur la dimension « santé humaine », par les dispositions visant la sécurisation et la protection de la ressource en eau potable. Les dispositions contribuant à améliorer la qualité de l'eau (y compris les dispositions de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques) auront une influence positive sur ce compartiment.

6.2 LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

L'un des enjeux du SAGE Allan est la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La dimension « diversité biologique » devrait donc être fortement impactée positivement par le SAGE Allan.

- Les actions de préservation et de restauration des habitats

Des mesures telles que l'identification, la restauration et la préservation des milieux en amont des projets (D-5.2.1, D-5.2.2, D-5.2.4, D-5.2.5), le rétablissement de la continuité écologique (D-5.1.1), l'identification et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (D-5.1.2 et D-5.1.3) ont une influence directe sur la préservation et la restauration des habitats. Indirectement des mesures de sensibilisation comme l'information nécessaire à améliorer la prise en compte des milieux humides (D-5.2.3) permettent elles-aussi de préserver les habitats. La limitation et la prévention de la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques (D-5.2.6) favorise la protection de la végétation des berges et des espèces endémiques.

- Le partage équilibré de la ressource entre les usagers en tenant compte des besoins du milieu

La stabilisation des prélèvements (D-2.3.1) ainsi que les règles de répartition (R1) tiennent compte des besoins pour satisfaire la vie biologique et les prélèvements des différentes catégories d'usagers (eau potable et industriels). Ces mesures sont donc favorables au développement des espèces végétales et animales des milieux aquatiques.

- Préservation et reconquête de la qualité de l'eau

L'ensemble des mesures qui visent à réduire les pollutions des milieux aquatiques a un impact positif sur la biodiversité. Les dispositions visant à réduire les pollutions de la ressource en eau que de façon directe, par la diminution des pollutions issues des activités agricoles (D-3.1.2 et D-3.2.1), la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (D-3.1.3), la réduction des pollutions par ruissellement des eaux pluviales (D-3.2.2), l'amélioration de l'assainissement des collectivités (D-3.2.3) et l'incitation à un engagement dans la gestion intégrée de l'eau par les entreprises (D-3.2.4) ont un impact sur la qualité des habitats et sur le développement équilibré de la faune aquatique et de la flore. Indirectement, l'accroissement de la connaissance sur la qualité des eaux et l'origine des flux de pollution permet aussi de façon indirecte de pouvoir améliorer cette qualité de l'eau (D-3.3.2 et D-3.3.3).

- La mise en compatibilité du SAGE

L'accompagnement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (D-1.1.1) permet de contribuer à préserver la biodiversité de façon indirecte.

La dimension « diversité biologique » est fortement impactée positivement de par les actions de préservation et de restauration des habitats, le partage de la ressource et de par les dispositions de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau, que ça soit de façon directe ou indirecte.

6.3 LA FAUNE

Le SAGE Allan ne possède qu'une disposition spécifique relative à la faune en sensibilisant les usagers à la dispersion d'espèces faunistiques invasives (D-5.2.6). Toutefois, certaines dispositions ont un impact positif sur cette dimension.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La restauration, la sensibilisation et la protection des milieux humides (D-5.2.2, D-5.2.3 et D-5.2.4), permettent directement et indirectement un développement important de la faune grâce aux conditions hydrologiques et chimiques du milieu.

- Le partage équilibré de la ressource entre les usagers en tenant compte des besoins du milieu

La stabilisation des prélèvements (D-2.3.1) ainsi que les règles de répartition (R1) tiennent compte des besoins pour satisfaire la vie biologique et les prélèvements des différentes catégories d'usagers. Ces mesures sont donc favorables au développement des espèces animales des milieux aquatiques.

Le SAGE Allan a un impact positif sur la faune. La lutte contre les espèces faunistiques invasives et la préservation de milieux humides et d'une ressource suffisante permettent de favoriser la présence d'une faune riche.

6.4 LA FLORE

Le SAGE Allan ne possède qu'une disposition spécifique relative à la faune en sensibilisant les usagers à la dispersion d'espèces floristiques invasives (D-5.2.6). Toutefois, certaines dispositions ont un impact positif sur cette dimension.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La restauration, la sensibilisation et la protection des milieux humides (D-5.2.2, D-5.2.3 et D-5.2.4), permettent directement et indirectement un développement important de la flore grâce aux conditions hydrologiques et chimiques du milieu.

Le SAGE Allan a un impact positif sur la flore. La lutte contre les espèces floristiques invasives et la préservation de milieux humides et d'une ressource suffisante permettent de favoriser la présence d'une flore riche.

6.5 LES SOLS

Le SAGE Allan ne possède qu'une mesure spécifique ciblée sur une amélioration de la connaissance des sites et sols pollués (D-3.3.5). Néanmoins certaines dispositions pourraient avoir des effets positifs indirects sur la diversité des sols tout comme sur leur qualité.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La prise en compte des milieux humides ainsi que leur dimension écologique en amont des projets et dans les documents d'urbanisme (D-1.1.1 et D-5.2.4) permettent indirectement de maintenir le caractère hydromorphe des sols. De plus la prévention contre le développement d'espèces invasives (D-5.2.6) au profit des espèces autochtones peut avoir un impact direct positif sur la structuration et le fonctionnement des sols (richesse en microorganisme).

- Réduction des pollutions

Les dispositions relatives à la limitation des pollutions par ruissellement des eaux pluviales (D-3.2.2), la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (D-3.1.3) contribuent directement à améliorer la qualité chimique, structurale et biologique des sols de même qu'indirectement la sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation de pesticides (D-3.1.2 et D-3.2.1) ou l'identification des flux de phosphore (D-3.3.4).

La qualité des sols du bassin versant est positivement impactée par les dispositions du SAGE. L'amélioration de la qualité de l'eau et ainsi que la restauration et la préservation des milieux humides contribuent à limiter l'imperméabilisation, les risques de pollutions par ruissellement et la dégradation des sols notamment dû à l'infiltration d'eaux polluées. Le SAGE Allan a donc des effets positifs sur cette dimension environnementale.

6.6 LES EAUX

L'eau est la composante de l'environnement qui fonde et régit le SAGE. Celui-ci vise à la fois une gestion quantitative équilibrée et la préservation de la qualité de la ressource en eau compatibles avec les besoins du milieu.

- Gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau

Les efforts d'économies d'eau grâce à un changement des comportements et des usages (D-2.2.3 et D-2.2.4) et des règles (R2, R3, R4), la diminution des pertes grâce à un meilleur fonctionnement des réseaux d'assainissement (D-2.2.1 et D-2.2.2), la répartition équilibrée de la ressource entre les différents usages (D-

2.3.1 et R-1) traduisent la prise en compte des besoins du milieu. De plus, en raison d'un déficit quantitatif important couplé à un fort enjeu eau potable, il est nécessaire de suivre en particulier les mesures mises en œuvre dans le bassin versant de la Savoureuse (D-2.3.2).

- Sécuration de la ressource en eau

La sécurisation de la ressource en eau passe directement par des mesures de gestion de la ressource en cas de crise à travers la mise en place d'un plan de gestion (D-2.1.1) et indirectement par la création d'une culture du risque (D-2.1.3) mais aussi par la mobilisation de ressources non utilisées (D-2.1.2 et D-2.2.5) et l'anticipation des évolutions climatiques (D-2.3.3).

- Préservation et reconquête de la qualité de l'eau

Les dispositions visant à réduire les pollutions de la ressource en eau de façon directe, par la diminution des pollutions issues des activités agricoles (D-3.1.2 et D-3.2.1), la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (D-3.1.3), la réduction des pollutions par ruissellement des eaux pluviales (D-3.2.2), l'amélioration de l'assainissement des collectivités (D-3.2.3), une amélioration de la bonne gestion des plans d'eau (D-5.2.7), et l'incitation à un engagement dans la gestion intégrée de l'eau par les entreprises (D-3.2.4) ont un impact sur les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Indirectement, l'accroissement de la connaissance sur la qualité des eaux et l'origine des flux de pollution permet aussi de façon détournée de pouvoir améliorer cette qualité de l'eau (D-3.3.2 et D-3.3.3).

- Maintien d'une eau de qualité pour l'alimentation en eau potable

Certaines mesures concernent directement la protection des ressources d'eau utilisées pour l'alimentation en eau potable à travers le maintien de la protection des aires d'alimentation de captages (D-3.1.1) et la prise en compte des ressources stratégiques actuelles et surtout futures (D-3.3.1).

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La restauration et la préservation des milieux humides (D-5.2.2 et D-5.2.3), l'identification et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (D-5.1.2 et D-5.1.4), le rétablissement de la continuité écologique (D-5.1.1) concourent à l'amélioration du fonctionnement de ces milieux. Ils contribuent indirectement à l'autoépuration des eaux, la recharge de la nappe alluviale et le soutien des cours d'eau en période d'étiage.

La dimension « eaux » est la dimension la plus concernée par les dispositions du SAGE Allan, que ce soit quantitativement ou qualitativement. Outre l'enjeu inondation, toutes les dispositions du SAGE contribuent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux du milieu, et indirectement à l'amélioration de la qualité des autres dimensions environnementales. L'ensemble de ces dispositions a donc un impact positif sur l'environnement. Des impacts négatifs peuvent être présents à court terme lors de la mise en œuvre de certaines mesures nécessitant des travaux. Mais la finalité est un impact positif sur l'environnement à court et moyen terme.

6.7 L'AIR

La qualité de l'air ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le SAGE Allan. Toutefois, 6 dispositions ont un impact favorable sur cette composante de l'environnement. L'incitation au changement de pratiques agricoles (dispositions 3.1.1, 3.1.2 et 3.2.1), la promotion et le soutien de techniques alternatives en substitution au désherbage chimique (disposition 3.1.3) contribuent à réduire la quantité d'aérosols et de pesticides émis dans l'atmosphère. La préservation et la restauration des milieux humides (Dispositions 5.2.2 et 5.2.3) contribuent également à la limitation des pollutions de l'air. La disposition 5.2.6 relative aux espèces invasives a également un impact positif sur la qualité de l'air en prévenant la dissémination des espèces allergisantes telles que l'ambrosie à feuilles d'armoise au pollen hautement allergisant.

La qualité de l'air est influencée positivement par les dispositions du SAGE Allan. La réduction des émissions de polluants de toute nature a un impact positif sur la qualité de l'air.

6.8 LE BRUIT

Le bruit ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le SAGE Allan. Les travaux résultant de la mise en œuvre du SAGE (restauration de milieux, renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement) pourront générer ponctuellement des nuisances sonores. Cependant ces nuisances resteront localisées et temporaires, aussi on peut considérer que l'effet du SAGE sur le bruit reste neutre.

Cette dimension est peu influencée par les dispositions du SAGE Allan.

6.9 LE CLIMAT

Si le SAGE Allan n'a pas d'incidence directe sur le climat, les enjeux liés au changement climatique sont pris en compte à travers l'ensemble du PAGD. Les dispositions du SAGE contribuent aussi bien à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Le SAGE Allan n'a pas d'impact sur la production d'énergie renouvelable. La puissance hydroélectrique installée est nulle, et le potentiel théorique évalué est très faible. La disposition 5.1.1 encourageant la restauration de la continuité écologique des cours d'eau n'impacte donc pas la production hydroélectrique.

Le SAGE favorise la réduction des intrants azotés (D-3.1.1, D-3.1.2) ainsi que la protection et la restauration des zones humides (D-5.2.2 et D-5.2.3). Ces dispositions ont un impact positif sur le climat.

La contribution du SAGE à la protection du climat se traduit plus particulièrement par des mesures d'adaptation. L'adoption de pratiques économes en eau (D-2.2.2 à D-2.2.5, D-2.3.1), la protection et la reconquête des ressources existantes (D-2.1.2, D-3.1.1, D-3.3.1), la culture du risque sécheresse (D-2.1.3) s'inscrivent dans la perspective d'une raréfaction prévisible de la ressource en eau. Parallèlement, les dispositions en lien avec la protection contre les crues (D-4.1.3, D-4.2.1, D-4.3.1) contribuent à renforcer la résilience du territoire face à ces aléas qui risquent de devenir plus fréquents.

Enfin, le SAGE prévoit une veille des études concernant le changement climatique (D-2.3.3) afin de prendre au mieux en compte cette problématique lors de la mise en œuvre du SAGE et sa révision ultérieure.

La dimension « climat » est influencée de façon positive par les dispositions du SAGE Allan. En particulier, le SAGE contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau.

6.10 LE PATRIMOINE CULTUREL ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le SAGE Allan ne dispose pas de dispositions spécifiques au patrimoine culturel architectural et archéologique. Néanmoins certaines dispositions relatives à la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides peuvent avoir un impact positif voire négatif sur cette dimension.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

Des opérations de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau (D-5.1.1 et D-5.1.2) permettent directement de limiter les phénomènes d'incision et ainsi le déchaussement d'ouvrages d'art. La lutte contre les espèces invasives (D-5.2.6) permet directement quant à elle de protéger le patrimoine culturel naturel propre à la région. Le SAGE peut impacter de manière positive le petit patrimoine bâti lié à l'eau en préservant la ressource en eau, sa qualité et quantité.

La restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie peuvent aussi amener à détruire partiellement ou totalement des ouvrages qui font partie intégrante du patrimoine architectural tout comme détourner des canaux et déconnecter des ouvrages hydrauliques.

Le SAGE Allan peut avoir des impacts positifs sur le patrimoine culturel architectural et archéologique mais aura probablement plus d'impacts négatifs sur cette dimension à travers des opérations de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

6.11 LES PAYSAGES NATURELS

Le SAGE Allan ne possède pas de dispositions spécifiques à cette dimension. Toutefois, certaines dispositions du SAGE Allan s'apparentent à des démarches paysagères notamment celles relatives à la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et les démarches de reconquête de la qualité de l'eau.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides (D-5.1.1, D-5.1.2, D-5.1.4, D-5.2.2) tout comme la lutte contre les espèces invasives (D-5.2.6) participent de façon directe à la diversité du paysage, à sa structuration ainsi qu'à son maillage. La préservation des milieux humides en amont des projets (D-5.2.3 et D-5.2.6) va limiter la dénaturation écologique et la fragmentation des habitats.

Le SAGE Allan impacte positivement les paysages du bassin versant. Il va contribuer à remodeler les espaces naturels liés à l'eau et ainsi indirectement aux paysages. Il conduit à créer une unité des milieux naturels.

6.12 LES RISQUES NATURELS

Le principal risque naturel auquel est soumis le bassin versant de l'Allan est le risque d'inondation.

Le SAGE Allan a pour objectifs de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations, d'agir sur les effets de l'aléa et d'améliorer la gestion du risque. Les dispositions qui dépendent de ces objectifs ont donc une incidence directement positive sur le risque d'inondation. Mais le risque d'inondation est aussi directement lié à la fonctionnalité des milieux aquatiques.

- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

La préservation et la restauration des zones humides et du bon fonctionnement des cours d'eau (D-5.2.1, D-5.2.2 et D-5.1.3 et D-5.1.4) contribuent indirectement à la réduction des risques d'inondation par leur fonction de stockage et d'écrêtement de l'onde de crue. De plus la préservation des cours d'eau fonctionnels ainsi que leur restauration avec une dynamique fluviale naturelle, espaces de mobilité et zones d'expansion des crues, permet également une meilleure gestion des débits de crues. Pour finir la préservation des milieux humides en amont des projets (D-5.2.3 et D-1.1.1) va limiter une augmentation du risque d'inondation dans le futur.

- Prévention du risque d'inondation

Une amélioration de la connaissance des zones sensibles au risque d'inondation (D-4.1.2, D-4.1.4 et D-4.2.1) contribue à les protéger. De plus une meilleure appréhension du phénomène (D-4.1.1 et D-4.3.4) à un impact positif sur cette dimension. Enfin, une amélioration de la gestion de la situation de crise (D-4.3.1, D-4.3.2 et D-4.3.3) permet de diminuer le risque.

- Lutte contre le risque d'inondation

La diminution du risque de ruissellement (D-4.1.3) permet de diminuer directement le risque d'inondation tout comme la restauration des zones d'expansion des crues (D-4.2.1)

Le SAGE a un impact positif sur le risque naturel prépondérant dans le bassin versant de l'Allan, le risque d'inondation. Il va contribuer à mieux protéger les zones inondables, à mieux appréhender le risque avant, pendant et après.

6.13 LES SITES NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiques qui a pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires. Ces sites Natura 2000, institués par les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore », sont désignés pour le caractère remarquable des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvage qu'ils abritent.

Des mesures spécifiques de maintien ou de restauration des ces milieux y sont menées en lien avec les propriétaires et les gestionnaires des secteurs agricoles, forestiers et aquacoles.

Dans le territoire du SAGE Allan, deux sites Natura 2000 sont gérés par le conseil départemental du Territoire de Belfort : le site « Piémont Vosgien » et le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ». Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », incluant la Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté, est géré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

6.13.1 Le site « Piémont Vosgien » (ZSC FR4301348, ZPS FR4312024)

Le site « Piémont vosgien » a été proposé comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999. La Commission européenne a approuvé son inscription en 2004. Un arrêté de désignation en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats a été pris en 2009 et a fait l'objet d'une révision en 2016. La désignation du site en tant que zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux est intervenue en 2009.

6.13.1.1 Présentation du site

Ce site, principalement forestier, s'étend sur 4 701 ha. Les milieux forestiers occupent environ 4 250 ha et les milieux ouverts 450 ha.

■ Les habitats forestiers

On dénombre les habitats forestiers d'intérêt communautaire suivants :

- les hêtraies, hêtraies-sapinières des sols acides à riches. Il s'agit d'habitats fréquents et très recouvrants sur le site ;
- la chênaie pédonculée et la forêt des bords de cours d'eau, peu recouvrantes mais fréquentes ;
- la hêtraie d'altitude et la forêt d'éboulis à base d'érable, rares est à fort intérêt patrimonial.

Onze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont inféodées à ces milieux. Parmi eux, on compte le Pic Mar (recensé dans les communes de Chaux, Eloie, Etueffont, Giromagny, Grosagny, Lepuix et Rougemont-le-Château), le Pic noir (présent sur toute la zone Natura 2000) et le Pic cendré (recensé sur les communes d'Eloie, Etueffont, Grosagny, Riervescemont et Vescemont) qui vivent dans les futaies âgées abritant des bois morts. Les rapaces sont également bien présents dans le site puisque le Milan noir et le Milan royal, typiques des lisières de forêt, y ont été observés, plus précisément dans la vallée de la Rosemontoise. La Bondrée apivore, rapace nichant dans les grands arbres tels que les Hêtres et les Chênes, a également été observée dans le site et y est relativement commune (on la trouve notamment à Chaux, Eloie, Etueffont, Grosagny, Lepuix, Rougemont-le-Château et Riervescemont). La Gêlinotte des bois et la Chouette de Tengmalm sont quant à elles potentiellement présentes dans les habitats forestiers montagnards du site. Le Faucon Pèlerin, le Grand-Duc et le Grand Corbeau trouvent de façon irrégulière des sites de nidification sur quelques escarpements rocheux.

■ Les habitats ouverts

Les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses à Nard, prairies humides à Molinie, mégaphorbiaies, prairies de fauche et prairies de fauche montagnardes) se localisent dans les secteurs agricoles, qui se répartissent entre les vallées de la Rosemontoise, de la Saint-Nicolas et de la Madeleine, ainsi qu'au Mont Bonnet et à la Chaume du Wissgrutt.

Ces milieux agricoles abritent la Pie-grièche écorcheur, espèce d'oiseau d'intérêt communautaire qui fréquente les prairies bordées de haies ou comportant des bosquets d'épineux. Ces espaces ouverts sont également utilisés comme zones d'alimentation par les Milans et par deux espèces de chiroptère d'intérêt communautaire que sont le Vespertillon à oreilles échancrées (présent à Etueffont) et le Grand murin (présent à Rougemont-le-Château). Enfin, ces milieux sont favorables au Damier de la succise, papillon communautaire fréquentant les prairies naturelles gérées de façon extensive et qui hébergent ses plantes hôtes (la Succise des prés ou la Knautie des prés).

■ Les habitats aquatiques

L'habitat aquatique d'intérêt communautaire « cours d'eau à Renoncules flottantes » est présent sur la totalité des cours d'eau du site, sur environ 80 km.

Deux espèces de poissons d'intérêt communautaire sont associées aux cours d'eau : la Lamproie de planer (dans la Rosemontoise, entre Rougegoutte et Eloie) et le Chabot (sur tout le réseau hydrographique du site). Les petits cours d'eau du Piémont Vosgien préservés des pollutions hébergent encore quelques populations d'Ecrevisse à pattes blanches, qui sont cependant en régression et qui restent très localisées (dans la Vallée de la Saint Nicolas). Le site Natura 2000 du Piémont Vosgien accueille également des groupements amphibiens de zones tourbeuses (végétations amphibiens, communautés à *Rhynchospora alba*), localisés uniquement sur l'Etang Colin et s'étendant sur de très petites surfaces. La Loche d'Etang, poisson d'intérêt communautaire, est observée irrégulièrement dans l'étang Colin.

6.13.1.2 Relations entre les objectifs Natura 2000 et les orientations du SAGE

Le document d'objectifs (DOCOB) a été établi en 2005. Il a fait l'objet d'une première révision en 2011 et une nouvelle révision est en cours.

Dans sa version actuelle, le DOCOB fixe 16 objectifs de conservation : 3 concernent les milieux ouverts (A.1.1, A.1.2 et A.1.3), 4 concernent les milieux forestiers (A.1.4, A.1.5, A.1.6 et A.1.7), 3 concernent les milieux aquatiques (A.1.8, A.1.9 et A.1.10), 1 objectif concerne les espèces en présence (A.2) ; enfin 5 objectifs ont une portée transversale (B, C, D, E, F). Le rapprochement entre ces objectifs et les orientations du SAGE Allan est présenté dans le Tableau 14.

Tableau 14 : Correspondance entre les mesures du DOCOB du site Natura 2000 « Piémont vosgien » et les dispositions du SAGE Allan

Objectifs du DOCOB	Objectifs du SAGE en relation	Relations entre les deux documents
A.1.1 Maintenir, augmenter les surfaces agricoles gérées de façon extensive et pérenniser leur exploitation A.1.2 Gérer de façon conservatoire les habitats hors contexte agricole A.1.3 Contribuer au maintien de la qualité des eaux	3.1 Réduire les pollutions diffuses 4.2 Agir sur les effets de l'aléa 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Le SAGE encourage les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la contractualisation de MAEC dans les secteurs à enjeux. Le SAGE incite à la préservation des prairies inondables et à la protection des milieux humides à enjeux dans les documents d'urbanisme.
A.1.4 Maintenir, augmenter la diversité spécifique des habitats forestiers A.1.5 Gérer les habitats forestiers et associés à la forêt à forte valeur environnementale avec un objectif de conservation A.1.6 Contribuer au maintien de la qualité des eaux et des habitats aquatiques A.1.7 Protéger les sols et limiter les risques d'érosion	3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	La conservation d'une ripisylve fonctionnelle et la lutte contre les espèces envahissantes sont des objectifs communs aux deux démarches. La préservation d'un couvert forestier adapté aux milieux humides, ainsi que l'évitement du franchissement des cours d'eau par les engins forestiers, contribuent à limiter l'érosion des sols, source de pollution des cours d'eau.
A.1.8 Maintenir et améliorer la qualité des eaux A.1.9 Conserver et restaurer l'habitabilité des cours d'eau A.1.10 Conserver et restaurer la diversité spécifique des cours d'eau	3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Le SAGE Allan prévoit la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et la restauration de la fonctionnalité des corridors fluviaux qui concourent aux objectifs de conservation du site Natura 2000.
A.2 Préserver et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire au regard de la Directive Habitat	3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Le SAGE Allan prévoit la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et la restauration de la fonctionnalité des corridors fluviaux qui concourent à la préservation des espèces aquatiques présentes.
E Former et informer les acteurs locaux sur la richesse du patrimoine naturel et sur la nécessité de le conserver	1.3 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	Des synergies peuvent être trouvées entre les actions de sensibilisation et d'information des deux démarches.

Les orientations du SAGE Allan contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation et de préservation du site Natura 2000 « Piémont Vosgien ».

6.13.2 Le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » (ZSC FR4301350 et ZPS FR4312019)

Le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » a été proposé au classement en 2006 et a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » cette même année. Il a été reconnu comme site d'intérêt communautaire (SIC) en 2007, et désigné en tant que zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » en 2015.

6.13.2.1 Présentation du site

Ce site s'étend sur 5 114 ha. Les milieux peuvent globalement être divisés en trois grandes entités : les milieux ouverts, s'étendant sur environ 1900 ha ; les milieux forestiers, s'étendant sur environ 2800 ha ; et les milieux aquatiques, s'étendant sur environ 223 ha.

▪ Les habitats ouverts

Les habitats de milieux ouverts (pelouses calcaires, pelouses à Nard, prairies humides à Molinie, mégaphorbiaies et prairies de fauche) se situent dans les secteurs agricoles, dans les parties amont des vallées de la Saint Nicolas et de la Madeleine, ainsi que dans les vallées de la Bourbeuse et de l'Allaine.

Les prairies humides et mésophiles abritent une avifaune particulière. Elles sont utilisées comme zones de chasse par des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à grands territoires telles que la Cigogne blanche, la Cigogne noire, le Milan Royal, le Milan Noir, le Busard Saint-Martin le Busard des roseaux ou encore par des espèces de chiroptères tels que le Vespertillon à oreilles échancrées ou le Grand murin, d'intérêt communautaire. En plus d'être des réservoirs alimentaires majeurs, les prairies hébergent souvent des éléments paysagers (haies, bosquets, arbres têtards) qui offrent des sites de nidification privilégiés à tout un cortège d'espèces, dont la Chevêche d'Athéna qui niche dans de gros arbres creux et la Pie-grièche écorcheur qui établit son nid dans les buissons et se sert des épines d'arbustes pour empaler ses proies. Les prairies humides gérées de façon extensive sont également favorables à deux espèces de papillons d'intérêt communautaire : le Damier de la succise qui pond uniquement sur ses plantes hôtes (la Succise des prés ou la Knautie des prés) et le Cuivré des marais qui vit, mange et se métamorphose sur les plantes du genre Rumex.

La vallée de la Bourbeuse héberge également de nombreuses prairies de fauche humides, d'intérêt régional, qui abritent elles-mêmes des espèces remarquables tels que le Courlis cendré, le Vanneau huppé et le Tarier des prés, espèces d'oiseaux d'intérêt régional, et l'Oenanthe à feuilles de peucedan, espèce végétale protégée au niveau régional.

▪ Les habitats forestiers

Les habitats forestiers rencontrés dans le site (hêtraies acides à Luzule, hêtraies neutrophiles, chênaies-frênaies, forêts de ravin, chênaies acidophiles et forêts alluviales) se concentrent principalement dans le sud-est du site, dans le « Sundgau des étangs et des forêts » et dans le secteur des communes de Courtèlevant et de Réchésy. Ces milieux abritent de nombreuses espèces animales. Les espèces d'oiseaux concernées par ces milieux sont notamment les rapaces, qui utilisent les milieux ouverts pour chasser et nichent dans les boisements, et les pics. On dénombre ainsi 6 espèces d'oiseaux nicheuses d'intérêt communautaires : le Milan noir, le Milan Royal, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic mar et le Pic cendré. Ces milieux forestiers hébergent également une mousse d'intérêt communautaire, le Dicrane vert, relevée dans les communes de Florimont, Réchésy, Courcelles, Courtèlevant, Suarce et Faverois.

▪ Les habitats aquatiques

Les habitats aquatiques et humides recensés dans le site (végétations amphibies, végétations immergées à Characées, végétations flottantes des plans d'eau, cours d'eau à Renoncules flottantes et rivières avec berges vaseuses) sont localisés sur de très petites surfaces, dans le Sundgau et dans la vallée de la Bourbeuse.

L'avifaune associée aux étangs est relativement riche. Les Milans (noir et royal), par exemple, apprécient ces étendues d'eau pour chasser. La Grande aigrette, la Sterne pierregarrin, le Balbuzard pêcheur et le Chevalier sylvain se concentrent à proximité des étangs du Sundgau pour hiverner. Le Héron pourpré fréquente quant à lui les étangs piscicoles de Faverois.

D'un point de vue floristique, deux étangs du site (l'étang de la Grille situé entre Florimont et Suarce, et un étang situé à Vauthiermont) hébergent la Marsillée à quatre feuilles, espèce végétale d'intérêt communautaire.

Les cours d'eau du site présentent également un fort intérêt faunistique. En effet, les berges des rivières abritent le Martin pêcheur d'Europe et l'Aigrette garzette, deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les cours d'eau accueillent également cinq espèces de poissons d'intérêt communautaire : la Lamproie de planer (La Madeleine et la Saint Nicolas), le Chabot (Bourbeuse), la Bouvière (Bourbeuse), la Loche d'Etang (Saint Nicolas) et le Blageon (Allaine).

Etant donné l'importance des zones humides dans le site Natura 2000, de nombreuses espèces d'amphibiens y sont présentes, dont deux espèces d'intérêt communautaire : le Triton crêté qui dépend de la présence de

mares forestières, et le Sonneur à ventre jaune qui passe l'hiver en forêt et se reproduit dans de petits points d'eau peu profonds.

6.13.2.2 Relations entre les objectifs Natura 2000 et les orientations du SAGE

Le DOCOB de ce site date de 2010. Il entame actuellement sa première révision.

Dans sa version actuelle, le DOCOB fixe 11 objectifs de conservation : 2 concernent les prairies naturelles et éléments paysagers d'importance majeure (objectifs A et B), 3 concernent les forêts alluviales résiduelles et hêtraies chênaies d'intérêt communautaire (objectifs C, D et E), 3 concernent les plans d'eau et rivières (objectifs F, G et H) ; enfin le DOCOB fixe 3 objectifs transversaux (objectifs I, J et K). Le rapprochement avec les orientations du SAGE Allan est présenté dans le Tableau 15.

Tableau 15 : Correspondance entre les mesures du DOCOB du site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » et les dispositions du SAGE Allan

Objectifs du DOCOB	Objectifs du SAGE en relation	Relations entre les deux documents
A Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts B Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage	3.1 Réduire les pollutions diffuses	Le DOCOB incite à la limitation voire l'arrêt de la fertilisation des prairies à conserver. Le SAGE de son côté incite notamment à promouvoir les MAEC dans les sites Natura 2000. L'AAC de Grandvillars, dont la qualité d'eau est à préserver, recoupe en partie le périmètre du site Natura 2000.
C Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires D Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire E Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire	3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	La conservation d'une ripisylve fonctionnelle et la lutte contre les espèces envahissantes sont des objectifs communs aux deux démarches. La préservation d'un couvert forestier adapté aux milieux humides, ainsi que l'évitement du franchissement des cours d'eau par les engins forestiers, contribuent à limiter l'érosion des sols, source de pollution des cours d'eau. La création de mares (qui doit rester exceptionnelle suivant le DOCOB) n'entre pas en contradiction avec les règles 3 et 4 du SAGE.
F Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité G Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site H Préserver ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Le SAGE Allan prévoit la préservation et la restauration des milieux naturels liés à l'eau et la restauration de la fonctionnalité des corridors fluviaux qui concourent aux objectifs de conservation du site Natura 2000. Le SAGE encourage une gestion des plans d'eau favorable à la préservation de la biodiversité.
K Assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site	1.3 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	Des synergies peuvent être trouvées entre les actions de sensibilisation et d'information des deux démarches.

Les orientations du SAGE Allan contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation et de préservation du site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ».

6.13.3 Les sites « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » (ZSC FR4301347) et « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté » (ZPS FR4312004)

Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » a été proposé au classement en 2002. Il a été reconnu site d'intérêt communautaire (SIC) en 2004. Sa désignation en tant que zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » est intervenue en 2009.

Le site « Réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté » a été désigné comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » en 2004.

6.13.3.1 Présentation des sites

Ces deux sites se situent en majorité sur le département de la Haute-Saône et concernent en partie les communes de Lepuix et Auxelles-Haut dans le Territoire de Belfort.

Le site « Réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté » couvre une superficie de 2062 ha. Il est entièrement inclus dans le périmètre du site du site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », qui s'étend sur 2483 ha. La superficie commune aux deux sites dans le périmètre du SAGE Allan représente environ 520 hectares, soit respectivement 26% et 21% de chacun des sites.

Plus de 90% de la surface du site est forestière. Les espaces ouverts se partagent entre quelques tourbières et des prairies d'altitude pâturées.

Habitats forestiers

Les habitats forestiers (hêtraies-sapinières acidiphiles et neutrophiles, hêtraies subalpines, érablaies des pentes à éboulis, aulnaies-frênaies, sapinières froides hyperacidiphiles) sont rencontrés sur l'ensemble du site.

L'ensemble de ces forêts présente généralement une naturalité* forte faisant de ce massif un cas assez exceptionnel pour la France. Cette diversité floristique est associée à une variété faunistique élevée. Le grand tétras niche dans les massifs forestiers qui constituent un des trois plus importants sites d'accueil du massif vosgien ; y vivent également d'autres espèces d'intérêt communautaire (chouette de Tengmalm, faucon pèlerin, pic noir, pic cendré, bondrée apivore, pie-grièche écorcheur). La gestion forestière dans la réserve laisse une place importante au bois mort, offrant des habitats privilégiés pour de nombreux insectes, champignons, lichens et oiseaux cavernicoles. Le lynx boréal peut également être observé.

D'anciennes mines polymétalliques abritent des sites d'hibernation et de transit pour 5 espèces de chauves-souris dont 2 sont d'intérêt communautaire (Grand Murin, Vespertilion de Bechstein). Elles se situent sur la commune de Plancher-les-Mines.

Les éboulis et rochers proéminents, bien exposés, présentent des groupements végétaux inhabituels. Leur stabilité est assurée par le couvert végétal. Sur les forêts du Ballon d'Alsace, d'Ulysse et de la Beusinière, les éboulis maintenus par la végétation forestière, sont surmontés par des pitons rocheux dégarnis. Ils constituent le refuge d'espèces rares et typiques telles que rosier des Alpes, chèvrefeuille noir...

Habitats ouverts

Les chaumes représentent un enjeu botanique majeur par la **diversité des espèces végétales** rencontrées. Certaines sont protégées à l'échelon régional, comme par exemple différentes espèces de lycopodes (petite « fougère ») et d'orchidées. Les ligneux bas, comme la callune ou la myrtille, sont également bien représentés sur les chaumes où la pression de pâturage reste faible.

Le pipit farlouse, le merle à plastron et l'alouette des champs sont les oiseaux caractéristiques des chaumes mais tous en régression à l'échelle nationale et européenne. Ces milieux abritent également une kyrielle d'espèces de sauterelles et de criquets. Certains sont courants comme la miramelle alpestre, mais d'autres telles que le dectique verrucivore et le criquet tacheté sont menacés de disparition en Franche-Comté.

Les tourbières sont des **refuges pour plusieurs espèces végétales rares et menacées** : lycopode inondé, camarine noire ou encore la plante carnivore drosera. On retrouve également certaines **espèces d'insectes endémiques** des milieux tourbeux : par exemple la leucorrhine douteuse, une libellule reconnaissable à son « nez » blanc, est une hôte régulière des tourbières d'altitude de la réserve.

Habitats aquatiques

Le site jouit d'une situation hydrographique privilégiée puisqu'il se situe sur la ligne de partage des eaux entre les réseaux rhénan et rhodanien. Il se trouve en tête de quatre bassins versants : celui du Rahin, de l'Ognon, de la Savoureuse et de la Moselle. Le bassin versant de la Savoureuse présente un grand intérêt paysager. La rivière est garnie d'une lisière boisée et de rochers également riches en mousses et fougères. Les afférences et

les cours d'eau abritent de nombreuses espèces piscicoles intéressantes, dont plusieurs d'intérêt communautaire (chabot, écrevisse à pattes blanches), synonymes d'une excellente qualité d'eau et d'habitat.

6.13.3.2 Relations entre les objectifs Natura 2000 et les orientations du SAGE

Le DOCOB des sites des Ballons Comtois a été établi en 2008. Il fixe 29 objectifs rattachés à 20 orientations.

Le site étant peu concerné par les milieux aquatiques, le SAGE n'aura pas d'incidence notable sur la conservation des espèces et habitats en présence.

Tableau 16 : Correspondance entre les mesures du DOCOB Natura 2000 « Secteur Ballons Comtois » et les dispositions du SAGE Allan

Objectifs du DOCOB	Objectifs du SAGE en relation	Relations entre les deux documents
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Favoriser le caractère naturel et une biodiversité optimale sur l'ensemble du massif forestier 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1 Réduire les pollutions diffuses 5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 	Le DOCOB prévoit la mise en œuvre de techniques adaptées pour le franchissement des cours d'eau en milieu forestier. Cette action aura pour conséquence de limiter l'érosion des sols et de préserver la continuité écologique et le bon état morphologique des cours d'eau de montagne.
Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les zones humides et tourbeuses (habitats d'intérêt communautaire)	5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Le SAGE poursuit un objectif de non-dégradation et de restauration des milieux humides en incitant à une gestion stratégique de ces milieux.

Les orientations du SAGE n'ont pas d'incidence négative sur les objectifs de conservation et de préservation des sites Natura 2000 « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » et « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté ».

7 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Ses dispositions et ses règles sont destinées à concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les dispositions qu'il propose ont donc toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques.

Le chapitre précédent du présent rapport d'évaluation environnemental a montré que la mise en œuvre du SAGE n'induirait pas ou très peu d'effets négatifs.

Certaines mesures peuvent toutefois occasionner des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement, de façon très ponctuelle et localisée, notamment au moment de leur mise en œuvre. La réglementation en vigueur devrait toutefois suffire à éviter ou à réduire ces incidences par la prise en compte de ces effets lors de la réalisation préalable des notices d'incidences ou études d'impacts requises.

C'est le cas des dispositions qui préconisent la réalisation d'opération de restauration de milieu (espaces de bon fonctionnement, continuité, zones humides). Des travaux pourront être engagés au sein de milieux fragiles. Il sera donc nécessaire d'être attentif aux conditions de réalisation des travaux, dont l'absence de précaution pourrait avoir plusieurs incidences négatives, notamment :

- la dissémination d'espèces invasives en aval ou leur recolonisation sur le site ;
- la destruction de milieu ou de biodiversité par les passages répétés d'engins de travaux lourds, la fréquentation accrue et la création de chemins d'accès ;
- la réalisation de nuisances pour les riverains (bruit, gaz d'échappement, etc.) ou de pollutions accidentelles (fuite d'hydrocarbures, etc.).

Les projets concernés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. Ces mesures seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le cas échéant, en site Natura 2000, ces travaux devront prendre toutes les précautions nécessaires avec une vigilance accrue. Ceci devrait être le cas avec la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques.

De même, concernant les opérations relatives au rétablissement de la continuité écologique, la prise en compte de la valeur patrimoniale des ouvrages fait partie de l'étude d'impact ou de la notice d'incidence qui doit être présentée par tout porteur de projet. Les cas échéant des adaptations au projet peuvent être proposées afin de sauvegarder tout ou partie d'un ouvrage de grande valeur patrimoniale.

Aucune mesure corrective à la mise en œuvre du SAGE Allan n'est donc prévue dans le cadre de l'évaluation environnementale.

8 MESURES DE SUIVI

La CLE doit développer sa mission de suivi et d'évaluation du SAGE à travers un tableau de bord regroupant des indicateurs pertinents. Cet outil doit permettre :

- de suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, à travers des indicateurs de réponses (quelles mesures ont été lancées ? quelles mesures ont été réalisées ?)
- de suivre l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et donc l'atteinte des objectifs à travers des objectifs d'état (comment évolue la qualité de l'eau ? quel est le taux d'atteinte des volumes prélevables ? quel est le niveau des nappes ?)
- de suivre l'évolution des usages sur le bassin, à travers des indicateurs de pressions (comment évolue la population ? les prélèvements ?)

La disposition 1.2.1 du PAGD prévoit que l'animation du SAGE élaborera et actualisera un tableau de suivi de la mise en œuvre du SAGE et ce jusqu'à la révision suivante du schéma. Cependant une réflexion sur les indicateurs de suivi a déjà été menée, et le PAGD intègre une proposition de tableau de suivi des indicateurs.

9 MÉTHODES UTILISÉES

L'état initial du bassin versant de l'Allan s'est appuyé sur l'état des lieux réalisé dans la procédure d'élaboration. Il a été réalisé par la compilation de données existantes sur tout le territoire ou à une échelle plus grande. De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif de fixer un état des lieux récent à l'échelle du territoire.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champ d'action des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un point de vue géographique notamment, reste difficile au regard du niveau de détail des dispositions.

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des dispositions. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux prioritaires. La grille d'analyse est décomposée en 12 thématiques environnementales choisies pour leur relation avec les enjeux environnementaux du SAGE Allan : santé humaine, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel et architectural et archéologique, paysages, risques naturels.

Les effets environnementaux du SAGE de l'Allan au regard des enjeux environnementaux ont été appréciés selon le degré de leur impact ainsi que leur caractère direct ou indirect.

Un tableau récapitulatif est disponible en 10.1.

10.1 ANNEXE 1 : EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU SAGE

Les tableaux présentés en pages suivantes récapitulent les effets attendus du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement. Cette analyse est effectuée disposition par disposition et est présentée de manière codifiée, en suivant la légende suivante :

Impact	Symbole
Positif direct	++
Positif indirect	+
Impact positif et négatif	+ / -
Aucun impact	
Négatif direct	--
Négatif indirect	-

Tableau 17 : Quantification des effets probables du SAGE sur l'environnement

Enjeu	Objectif	Disposition	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement														
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000		
1 Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	1.1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1.1.1	Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE		+			+						+	+		
		1.1.2	Favoriser la cohérence avec le plan de gestion du risque d'inondation														
		1.1.3	Accompagner la prise en considération des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future														
	1.2 Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	1.2.1	Assurer le suivi et le portage du SAGE														
		1.2.2	Accompagner la prise de compétence GEMAPI														
		1.2.3	Mobiliser les acteurs locaux et les coordonner														
		1.2.4	Assurer la dynamique de gouvernance, informer et consulter la CLE														
		1.2.5	Assurer un dialogue transfrontalier														
	1.3 Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	1.3.1	Elaborer des supports de communication adaptés														
		1.3.2	Sensibiliser et dynamiser les acteurs locaux														

Enjeu	Objectif	Disposition	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement															
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000			
2 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.1 Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	2.1.1 Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise	++						++									
		2.1.2 Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels	+						++									
		2.1.3 Favoriser une culture du risque sécheresse	+						+									
	2.2 Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	2.2.1 Favoriser la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	+							++								
		2.2.2 Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	+							++								
		2.2.3 Sensibiliser sur les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau	+							+								
		2.2.4 Diminuer les consommations d'eau des secteurs publics	+							++								
		2.2.5 Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées	+							++								
	2.3 Faire coïncider durablement besoin et ressources	2.3.1 Stabiliser les volumes prélevés dans le bassin versant de la Savoureuse	+	++	++					++								
		2.3.2 Evaluer et suivre les actions propres au sous bassin de la Savoureuse								++								
		2.3.3 Anticiper les évolutions climatiques	+							+								

Enjeu	Objectif	Disposition	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement														
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000		
3 Améliorer la qualité de l'eau	3.1 Réduire les pollutions diffuses	3.1.1	Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement du SDAGE	++					++	+							
		3.1.2	Poursuivre et développer l'animation agricole et le conseil aux exploitants	++	++			++	++	+							
		3.1.3	Sensibiliser les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les gestionnaires d'infrastructure et les particuliers, les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires	++	++			++	++	+							
	3.2 Réduire les pollutions ponctuelles	3.2.1	Conforter la sensibilisation de la profession agricole	++	++			++	++	+							
		3.2.2	Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	++				++	++								
		3.2.3	Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	++	++				++								
		3.2.4	Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau	++	++				++								
	3.3 Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions	3.3.1	Encadrer les activités et installations à risques dans les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	++													
		3.3.2	Recenser les sites internet qui diffusent des données sur la qualité des eaux	+	+				+								
		3.3.3	Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitative et quantitative des eaux	+	+				+								
		3.3.4	Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore					+									
		3.3.5	Améliorer la connaissance des sites et sols pollués					++									

Enjeu	Objectif	Disposition	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement																
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000				
4 Prévenir et gérer les risques d'inondation	4.1 Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire	4.1.1	Accompagner la mise en œuvre des outils existants													+			
		4.1.2	Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en considération dans la gestion foncière														+		
		4.1.3	Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales															++	
		4.1.4	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de l'Allan aux inondations															++	
	4.2 Agir sur les effets de l'aléa	4.2.1	Identifier et préserver les zones d'expansion de crues														++		
	4.3 Améliorer la gestion du risque d'inondation	4.3.1	Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale															++	
		4.3.2	Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau															++	
		4.3.3	Anticiper la crise															++	
		4.3.4	Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation															++	

Enjeu	Objectif	Disposition	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement													
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000	
5 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.1 Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	5.1.1 Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau		++				+				+/-	++		++	
		5.1.2 Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	+	++				+				+/-	++	+	++	
		5.1.3 Identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau		++										+		
		5.1.4 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	+					+					++	+	++	
	5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	5.2.1 Identifier les milieux humides		++										+		
		5.2.2 Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides	+	++	++	++		+	+		+		++	+	++	
		5.2.3 Connaître et informer pour améliorer la prise en considération des milieux humides		+	+	+		+	+		+			+		
		5.2.4 Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme		+	+	+	+						+		++	
		5.2.5 Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation		++												
		5.2.6 Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques		++	++	++	++			+			++	++		++
		5.2.7 Favoriser la bonne gestion des plans d'eau						++								

Enjeu	Objectif	Règle	Effets du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement													
			Santé humaine	Diversité biologique	Faune	Flore	Sols	Eaux	Air	Bruit	Climat	Patrimoine culturel	Paysages naturels	Risques naturels	Natura 2000	
2 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.3 Faire coïncider durablement besoin et ressources	1 Répartition des volumes prélevables		++	++				++							
2 Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.3 Faire coïncider durablement besoin et ressources	2 Interdiction de remplissage des plans d'eau							++							
5 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides									++						
5 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.2 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	3 Interdiction de création de plans d'eau soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.2.3.0.							++							
		4 Interdiction de création de plans d'eau non soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.2.3.0.							++							

10.2 ANNEXE 2 : LEXIQUE

Agence de l'eau

Établissement public de l'État qui a pour mission de contribuer à améliorer la gestion des ressources en eau et à protéger les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Ses ressources proviennent de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux.

Aléa d'inondation

L'aléa d'inondation d'une parcelle est caractérisé par sa durée, sa hauteur d'eau, la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines...).

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Ensemble des équipements, services et actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour la distribuer aux consommateurs. Cela recouvre quatre étapes distinctes : prélèvements ou captages, traitement, adduction (transport et stockage), distribution.

Alluvions

Dépôts constitués par les matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes - cailloux, graviers, sables, limons...

Annexes fluviales

Ensemble des zones humides, au sens de la définition de la loi sur l'eau, en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, lônes, bras morts, prairies inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques... (Source : SDAGE RMC).

Assainissement

Opération qui consiste à traiter les eaux usées (sales) pour que leur rejet dans les cours d'eau ou dans la mer ne dégrade pas les milieux naturels. On distingue assainissement collectif et assainissement non collectif.

Assainissement collectif

Principe d'assainissement qui comprend un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration.

Assainissement non collectif

Système individuel ou regroupé à l'échelle d'un hameau de traitement des eaux usées, utilisé dans les zones d'habitat dispersé.

Bassin versant

Aire de collecte des eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, considérée à partir d'un exutoire : elle définit un contour à l'intérieur duquel toutes les eaux

s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire.

Ses limites sont des lignes de partage des eaux.

Berge

Bord d'un cours d'eau - ruisseau, rivière, fleuve, canal - ou d'un lac. Elle se caractérise par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition, sa végétation...

Bon état

Objectif fixé par la DCE et qu'il faut atteindre pour les milieux aquatiques avant 2015. Il correspond à la fois à un bon état physico-chimique et à un bon état écologique. La DCE précise les niveaux à atteindre pour différents types de paramètres - nutriments, polluants synthétiques, phytoplancton, ichtyofaune (poissons...).

Bon état chimique

Notion définie par la DCE basée sur le respect de seuils de concentration de polluants dans les cours d'eau ou les eaux souterraines.

Bon état écologique

Notion définie par la DCE comme « l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface ». Le bon état écologique se définit principalement à partir de paramètres biologiques, avant de considérer les paramètres physicochimiques.

Les cours d'eau sont classés par types de masses d'eau, chaque type correspondant à un très bon état écologique de référence.

Boues de stations d'épuration

Les boues d'épuration (urbaines ou industrielles) sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Ces sédiments résiduaux sont surtout constitués de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. Elles sont les principaux déchets produits par une station d'épuration. Ces sédiments résiduaux sont surtout constitués de bactéries mortes, d'eau et de matière organique minéralisée.

Captage

Désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surfaces ou d'eaux souterraines.

Chevelu

Trame de petits cours d'eau en amont des rivières ou des zones humides.

Comité de bassin

Organisme chargé d'élaborer la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin en conciliant les orientations nationales et les besoins du bassin.

À ce titre, il réunit tous les acteurs concernés par l'eau. C'est lui qui élabore le SDAGE. L'Agence de l'eau est l'organisme exécutif chargé de mettre en œuvre la politique définie par le Comité de bassin.

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau de 1992 et instituée par le préfet. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle est composée pour au moins moitié d'élus, pour au moins un quart de représentants d'usagers, et de représentants de l'État.

Continuité écologique

La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions latérales, hydrologie).

Contrat de rivière

Un contrat de rivière (ou également de lac, de baie, de nappe) est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Véritable contrat opérationnel, les contrats de rivières n'ont pas de portée juridique comme le SAGE. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Corridor biologique

Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s avec au minimum trois chiffres significatifs (ex : 1,92 m³/s, 19,2 m³/s, 192 m³/s) ou, pour les petits cours d'eaux, en l/s.

Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)

Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle fixe des objectifs et des échéances, dont le bon état des eaux en 2015, et établit une procédure pour les atteindre : réalisation d'un état des lieux,

définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption d'un programme de mesures, récupération des coûts...

Débit Minimum Biologique (DMB)

Débit minimum garantissant la vie en permanence, la circulation et la reproduction des espèces, poissons et crustacés, du cours d'eau.

Document d'objectifs (Docob)

Document local défini pour les sites Natura 2000 qui fixe les objectifs et les orientations de gestion, ainsi que les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces.

Eau pluviale

Eau issue de la pluie. Si les eaux pluviales peuvent aujourd'hui être collectées, leur utilisation reste très limitée - arrosage, WC... Tous les usages nécessitant une eau destinée à la consommation humaine restent interdits.

Eau potable

Eau destinée à la consommation humaine.

Eaux souterraines

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eaux superficielles

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre.

Eaux usées

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Écosystème

Ensemble des êtres vivants (biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (biotope) liés et en interaction, qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie.

L'écosystème d'un milieu aquatique est généralement décrit par les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau.

Effluent

Rejet liquide véhiculant une charge polluante. Les effluents peuvent être d'origine domestique, agricole ou industrielle.

Equivalent Habitant (EH)

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour

Épuration

Voir Assainissement

Espace Naturel Sensible (ENS)

Un « Espace naturel sensible » est un site naturel qui présente un intérêt pour la flore et la faune qu'il abrite ou pour ses caractéristiques paysagères. Les départements se doivent « d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ». Ils peuvent à ce titre instaurer une taxe d'aménagement (TA) prélevée sur les permis de construire, ainsi que des zones de préemptions permettant une maîtrise foncière de ces sites.

Espèce invasive

Espèce végétale ou animale non endémique introduite de façon accidentelle qui prolifère et détruit l'écosystème.

Étiage

Période de plus basses eaux d'une rivière.

Eutrophisation

Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement phosphore et azote, qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Elle provoque notamment un appauvrissement de la diversité animale et végétale et une perturbation des usages (alimentation en eau potable, loisirs...).

Halieutique

Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Hydromorphologie

Correspond à la morphologie des cours d'eau : la largeur du lit, sa profondeur, sa pente, la nature des berges, leur pente, la forme des méandres ... L'hydromorphologie est directement liée à l'hydrologie : chaque rivière se façonne et creuse son lit de manière à pouvoir transporter le débit et les sédiments qu'elle reçoit de l'amont.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc.

Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

Nomenclature se définissant comme un catalogue exhaustif de projets, d'activités, de produits caractérisés par leurs impacts touchant au domaine de l'eau.

Par cette nomenclature, des installations, ouvrages, travaux, et activités, seront soumis à Autorisation (A) ou Déclaration (D), ou non classés (non soumis au contrôle IOTA) au regard de différents critères : prélèvements ou de rejets en eau, impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, impacts sur le milieu marin.

Lit majeur

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique. On parle aussi de plaine alluviale.

Lit mineur

Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Loi-cadre du 30 décembre 2006 qui redéfinit les fondements de la politique française de l'eau, notamment les lois sur l'eau de 1964 et 1992 qui avaient instauré instances de bassin, redevances, Agences de l'eau... La LEMA se dote notamment des outils nécessaires pour atteindre en 2015 l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Masses d'eau

Unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes, et pour laquelle on peut définir un même objectif.

Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM)

Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications, la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.

L'objectif de bon état chimique reste valable : une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Dispositif ayant pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les agriculteurs qui s'engagent dans une MAEC adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation : retarder par exemple la fauche pour permettre à une espèce d'oiseau protégée de se reproduire. Les MAEC sont aujourd'hui mises en œuvre en priorité dans les sites Natura 2000, les bassins versants prioritaires définis au titre de la DCE...

Milieu aquatique

Écosystème lié aux cours d'eau, lacs, marais, zones humides, nappes... Il se caractérise par un habitat, des populations animales et végétales et les propriétés physico-chimiques de l'eau.

Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

Organisme départemental de coordination des services de l'État dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Morphologie d'un cours d'eau

Ensemble des caractéristiques géométriques du fond et des berges d'un cours d'eau : c'est la forme que la rivière adopte en fonction des conditions climatiques et géologiques - nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond... Son aspect évolue d'amont en aval mais également de façon transversale.

Nappe alluviale

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels remarquables visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 repose sur les directives oiseaux (1979) et habitats (1992) de l'Union européenne.

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

Organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux, et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Phytosanitaires

Produits de traitement (famille des pesticides) utilisés pour protéger les végétaux ou contrôler les rendements. Ils sont généralement très nocifs pour l'environnement à très faible dose.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Avec le règlement, l'un des deux éléments de base du SAGE : le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux

aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Plan local d'urbanisme (PLU)

Document d'urbanisme à l'échelon communal ou intercommunal qui remplace depuis 2000 le plan d'occupation des sols.

Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi)

Document qui délimite les zones exposées aux risques d'inondation et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens. Ce plan est arrêté par le préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan.

Police de l'eau

Réglementation des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur les milieux. Elle recouvre trois polices spécialisées : la police de l'eau et des milieux aquatiques, la police de la pêche, la police des installations classées. Chacune dispose à la fois d'une fonction de police administrative (autorisations) et judiciaire (respect de la réglementation). Elle est assurée par la Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN), l'ONEMA, ainsi que la DREAL.

QMNA5

Débit d'étiage mensuel quinquennal, c'est à dire débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les cinq ans.

Rejets

Substances rejetées, déversées ou que l'on a laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou de mer. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, agricole ou domestique.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges.

Ruissellement

Phénomène d'écoulement des eaux à la surface du sol. La généralisation des aménagements urbains imperméables conduit aujourd'hui à des situations parfois critiques de ruissellement qui augmentent les risques de crues et d'inondations.

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Document d'urbanisme à moyen ou long terme établi à l'échelle de plusieurs communes. Il est opposable aux PLU.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau, notamment pour la délivrance des autorisations administratives. Les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Le SAGE Allan dépend du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Station d'épuration (STEP)

Installation technique qui permet de rejeter une eau propre dans le milieu naturel par une succession d'étapes successives afin d'éliminer les matières en suspension (déchets, sables...) et les huiles, les matières en solution (matières organiques, substances minérales...) et, dans certains cas, par un traitement complémentaire, la pollution bactériologique, l'azote ou le phosphore. La station d'épuration produit des boues qui font l'objet d'un traitement et d'un conditionnement destiné à réduire leur volume et à stopper les fermentations.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Trame bleue

Une notion de trame bleue désigne le réseau écologique et écopaysager constitué par les cours

d'eau (dont le continuum fluvial) et les zones humides adjacentes ou en dépendant.

Zone humide

Terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Quand elle existe, la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis.

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Lorsqu'il y a un SAGE sur un territoire, celui-ci peut identifier, à l'intérieur de ces ZHIEP, des ZSGE dont la préservation ou la restauration contribue aux objectifs de bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et à prévenir la détérioration de la qualité des eaux. Leur délimitation peut permettre d'y instaurer des servitudes d'utilité publique.

Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)

Il s'agit de zones porteuses d'enjeux environnementaux forts. Ces enjeux peuvent concerner la prévention de l'érosion des sols, la protection d'aires d'alimentation de captages ou la protection de zones humides. La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit.



Nos partenaires



EPTB Saône Doubs

220 rue du Km 400 - 71000 MÂCON
03 85 21 98 12 - info@eptb-saone-doubs.fr
www.eptb-saone-doubs.fr